



LIEGE ZONE 2
I I L E - S R I

RAPPORT DE L'EXERCICE 2021

Rapport de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil d'Administration le 21 mars 2022
à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022

Table des matières

1.	HISTORIQUE	6
1.1.	Constitution de la société - Associés - Capital social	6
1.2.	Passage en zone de secours	8
1.3.	Renouvellement de l'intercommunale	8
2.	ORGANIGRAMME DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	9
2.1.	Organigramme général	9
2.2.	Organigramme de l'Administration générale	10
2.3.	Organigramme de l'Opérationnel	11
3.	ORGANES DE GESTION / DIRECTION	12
3.1.	Le Conseil d'Administration	12
3.2.	Le Comité de Gestion Secteur A	13
3.3.	Le Comité de Gestion Secteur B	13
3.4.	Le Comité de Rémunération	14
3.5.	Le Comité d'Audit	14
3.6.	Le Collège des Contrôleurs aux comptes	15
3.7.	La Direction	15
3.7.1.	Direction générale / Commandant de zone	15
3.7.2.	Comité de Direction	15
3.8.	Activités des organes de gestion de la société	16
4.	ADMINISTRATION GENERALE	17
4.1.	Contexte général	17
4.2.	Financement de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	18
4.3.	Optimalisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège	22
4.4.	Gestion des ressources humaines	25
4.5.	Evènements/éléments particuliers de l'année 2021	30
5.	SERVICE OPERATIONNEL	37
5.1.	Rôles et missions	37
5.1.1.	Contexte général / cadre légal	37
5.1.2.	Organigramme du service opérationnel	39
5.2.	Composante Opérationnelle	41
5.2.1.	Préambule	41
5.2.2.	Département Opérations	41
5.2.2.1.	Métier de base	41
5.2.2.2.	Les spécialités	42

5.2.3.	Département Coordination opérationnelle.....	50
5.2.3.1.	Gestion du quotidien	50
5.2.3.2.	Aide médicale Urgente (« AMU »).....	52
5.2.4.	Département Concept Opérationnel	54
5.2.5.	Tâches transversales internes à la composante	57
5.3.	Composante Appuis.....	58
5.3.1.	Introduction.....	58
5.3.2.	Département Analyse et Amélioration (A&A).....	58
5.3.2.1.	Personnel.....	58
5.3.2.2.	Missions	58
5.3.2.3.	Réalisations 2021	58
5.3.2.4.	Résultats	60
5.3.3.	Département Systèmes d'Information et de Communication (« SIC »)	60
5.3.3.1.	Personnel.....	60
5.3.3.2.	Réalisations 2021	60
5.3.3.3.	Interventions pompiers	61
5.3.4.	Département Instruction	64
5.3.4.1.	Personnel.....	64
5.3.4.2.	Réalisations 2021	64
5.3.4.3.	Session de recrutement de sapeurs-pompiers	65
5.3.4.4.	Elaboration du Plan de formation du personnel opérationnel.....	65
5.3.4.5.	Réalisations administratives	66
5.3.4.6.	Sport	67
5.3.4.7.	Divers.....	68
5.4.	Composante Gestion des risques	69
5.4.1.	Département Prévention (TPI).....	69
5.4.1.1.	Composition de l'effectif	69
5.4.1.2.	Rôles et missions	69
5.4.1.3.	Réalisations 2021	72
5.4.2.	Département CPI.....	73
5.4.2.1.	Rôle et missions	73
5.4.3.	Département Prévisions	73
5.4.3.1.	Bureau Planu – PPI.....	74
5.4.3.2.	Bureau BVS	77
6.	SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL	82
6.1.	Composition de l'effectif	82
6.2.	Rôle et missions du SIPPT	82
6.3.	Prévention des risques psychosociaux au travail	84

6.4.	Comité de Concertation compétent en matière de Prévention et de Protection au Travail :	85
6.4.1.	Introduction.....	85
6.4.2.	Activités du comité de concertation ayant pour objet le bien-être au travail	86
6.5.	Activités 2021 du SIPPT	86
6.6.	Analyse des accidents survenus en 2021	88
6.6.1.	Données statistiques	88
6.6.2.	Renseignements relatifs aux accidents survenus sur le chemin du travail	88
6.6.3.	Classification des accidents suivant la forme ou la cause.....	89
6.6.4.	Classification des accidents suivant l'agent matériel.....	89
6.6.5.	Classification des accidents suivant le siège des lésions encourues	90
6.6.6.	Classification des accidents suivant les lésions encourues.....	90
7.	DIRECTION GENERALE	91
7.1.	Composition de l'effectif	91
7.2.	Rôle et missions	91
7.3.	Tâches/Eléments significatifs en 2021	93
8.	SERVICE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE	96
8.1.	Composition de l'effectif	96
8.2.	Missions du service	97
8.2.1.	Missions du département logistique.....	97
8.2.2.	Missions du département informatique	98
8.3.	Département logistique – Activités 2021	99
8.3.1.	Véhicules	99
8.3.2.	Magasin	101
8.3.3.	Laboratoire des masques	103
8.3.4.	Bâtiments	104
8.3.5.	Marchés publics.....	105
8.3.6.	Assurances.....	107
8.3.7.	Administration générale du service.....	108
8.4.	Département informatique – Activités 2021	108
9.	SERVICE RESSOURCES HUMAINES	110
9.1.	Composition de l'effectif	110
9.2.	Rôle et missions	110
9.3.	Tâches/Evenements particuliers 2021	112
10.	SERVICE ADMINISTRATION	115
10.1.	Composition de l'effectif	115
10.2.	Rôle et missions	115

11.	ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL.....	117
11.1.	Conseil d'Administration	117
11.2.	Assemblée générale	117
11.3.	Indemnités et prêts octroyés en 2021	118
11.4.	Nombre d'affiliés	118
12.	RAPPORT DE GESTION (Y COMPRIS SES ANNEXES), COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2021 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	119
12.1.	Rapport de gestion (y compris ses annexes)	120
12.2.	Comptes annuels au 31/12/2021	175
12.3.	Rapport du commissaire à l'Assemblée générale	217

1. HISTORIQUE

1.1. Constitution de la société - Associés - Capital social

L'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL a été constituée le 17 décembre 1992 par l'association de dix-huit communes¹ qui ont souscrit les participations au fonds social.

En 1994, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 250 millions de francs. Cette augmentation a été souscrite dans les mêmes conditions que l'apport initial.

Le 28 juin 1999, la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie (en abrégé S.L.F.) devenue par la suite ECETIA Intercommunale SCRL, s'est associée à l'Intercommunale. Elle ne participe pas à la répartition du déficit.

Le 17 décembre 2001, le capital de l'intercommunale a été converti en euros.

Le 7 décembre 2009 a vu l'adhésion des communes de Crisnée et Flémalle à l'IILE-SRI en suite des modifications statutaires du 15 juin 2009 approuvées le 9 septembre 2009 par arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul FURLAN.

Dans le cadre de cette adhésion, l'intercommunale a été subdivisée en deux secteurs d'activités :

- 1° - le secteur A qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre exclusif d'un service assuré par des pompiers professionnels ;
 - 2° - le secteur B qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre d'un service assuré par des pompiers volontaires et/ou professionnels ;
- sachant que chaque secteur concernera une zone géographique qui lui sera propre, sans nuire aux contraintes légales en matière d'intervention dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

En date du 1^{er} octobre 2012, la commune d'Engis a intégré l'IILE-SRI en qualité de membre du secteur B, par une décision de son conseil communal du 27 juin 2012 et du Conseil d'Administration extraordinaire de l'IILE-SRI du 15 octobre 2012.

¹ Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing et Visé.

Dans le cadre de la reprise, dès 2020, d'une partie du financement des zones de secours par les Provinces, les conseils de zone étaient invités à faire le nécessaire pour conférer la qualité de membre du conseil à un membre du conseil provincial. Dans le cas spécifique de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à savoir une zone de secours organisée sous forme d'intercommunale, cela signifiait l'admission de la Province de Liège en qualité de nouvel associé au sein de l'intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil provincial du 10 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Province de Liège à l'Intercommunale, un Conseil d'Administration extraordinaire a été convoqué en date du 17 mai 2021 en vue de l'admission de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale par augmentation de capital (émission d'une action de type A au prix 24,79 € et d'une action de type B au prix 24,79 € à souscrire par la Province de Liège).

Depuis le 17 mai 2021, l'Intercommunale compte donc la Province de Liège parmi ses associés.

Le capital souscrit est de 16.966.326 € constitué de parts sociales nominatives et indivisibles de type A et B de 24,79€ chacune.

Les parts A sont attribuées aux associés du Secteur A, à savoir : Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing, Visé, Province de Liège. Elles sont réparties comme suit :

ANS	35.100 parts
AWANS	7.800 parts
BASSENGE	7.800 parts
BEYNE-HEUSAY	11.700 parts
CHAUDFONTAINE	27.300 parts
ESNEUX	15.600 parts
FEXHE	3.900 parts
FLERON	19.500 parts
GRACE-HOLLOGNE	23.400 parts
HERSTAL	46.800 parts
JUPRELLE	7.800 parts
LIEGE	260.000 parts
NEUPRE	11.700 parts
OUPEYE	27.300 parts
SAINT-GEORGES	7.800 parts
SAINT-NICOLAS	27.300 parts
SERAING	78.000 parts
WISE	19.500 parts
ECETIA Intercommunale SCRL	100 parts
PROVINCE DE LIEGE	1 part

Les parts de type B sont, quant à elles, attribuées aux associés du Secteur B, à savoir : Crisnée, Flémalle, Engis, Province de Liège. Elles sont réparties comme suit :

CRISNEE	3.900 parts
ENGIS	7.800 parts
FLEMALLE	34.300 parts
PROVINCE DE LIEGE	1 part

1.2. Passage en zone de secours

Pour rappel, l'année 2015 a été marquée par un évènement majeur pour l'intercommunale. En date du 1er avril 2015, l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL (IILE-SRI) a en effet été intégrée aux zones de secours.

L'article 19 de la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile prévoyant que la zone de secours peut être organisée sous la forme d'une intercommunale si l'un des services d'incendie présents sur son territoire était organisé sous la forme d'une intercommunale à la date du 10 août 2007 et confiant dans ce cas l'exercice des compétences du conseil et du collège de zone aux organes spécifiques de l'intercommunale, notre institution a pu poursuivre, à dater de son passage en zone de secours, son fonctionnement en structure intercommunale tel que précédemment.

Suite au passage en zone, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de l'intercommunale a approuvé, en sa séance du 15 juin 2015, la modification de la dénomination de l'intercommunale et l'adoption de la dénomination suivante :

« LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE », en abrégé « LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ».

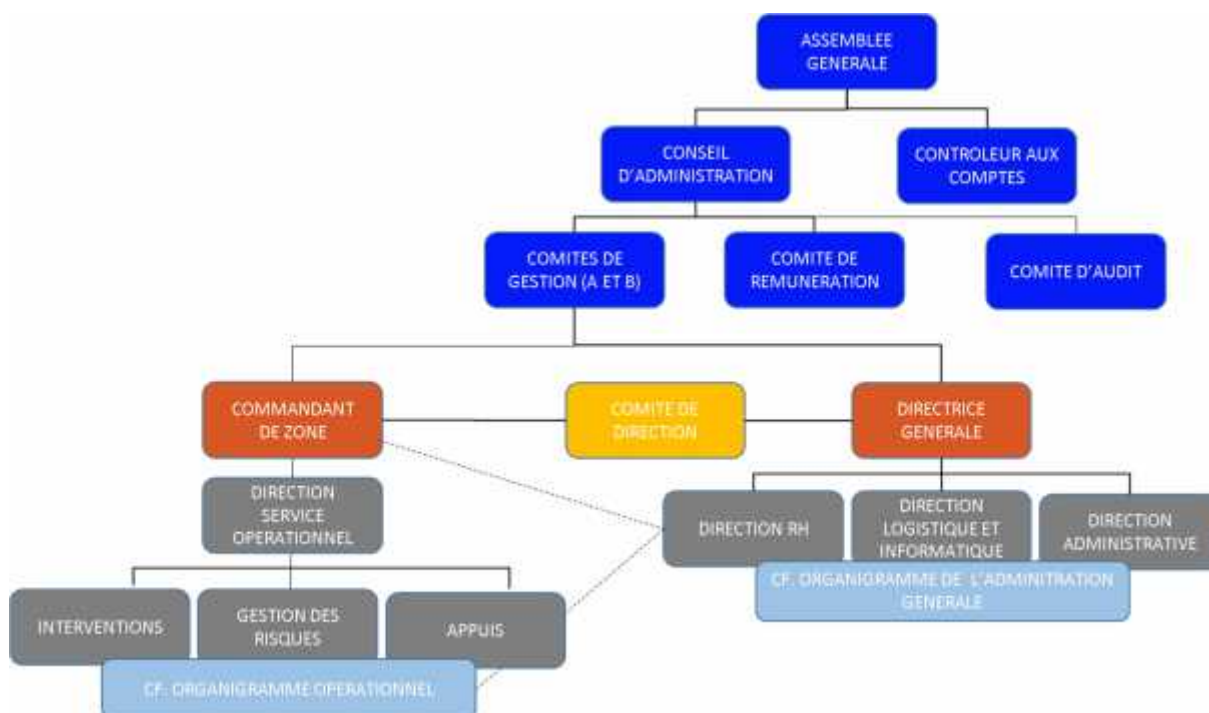
Compte tenu de ses spécificités (zone de secours organisée sous forme d'intercommunale), LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone, lesquels veillent de manière coordonnée à une efficace administration des différents secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (binôme directionnel). A l'instar du Directeur général, le Commandant de zone dispose d'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion.

1.3. Renouvellement de l'intercommunale

L'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 a décidé de renouveler l'intercommunale pour une nouvelle période de 30 ans (modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale).

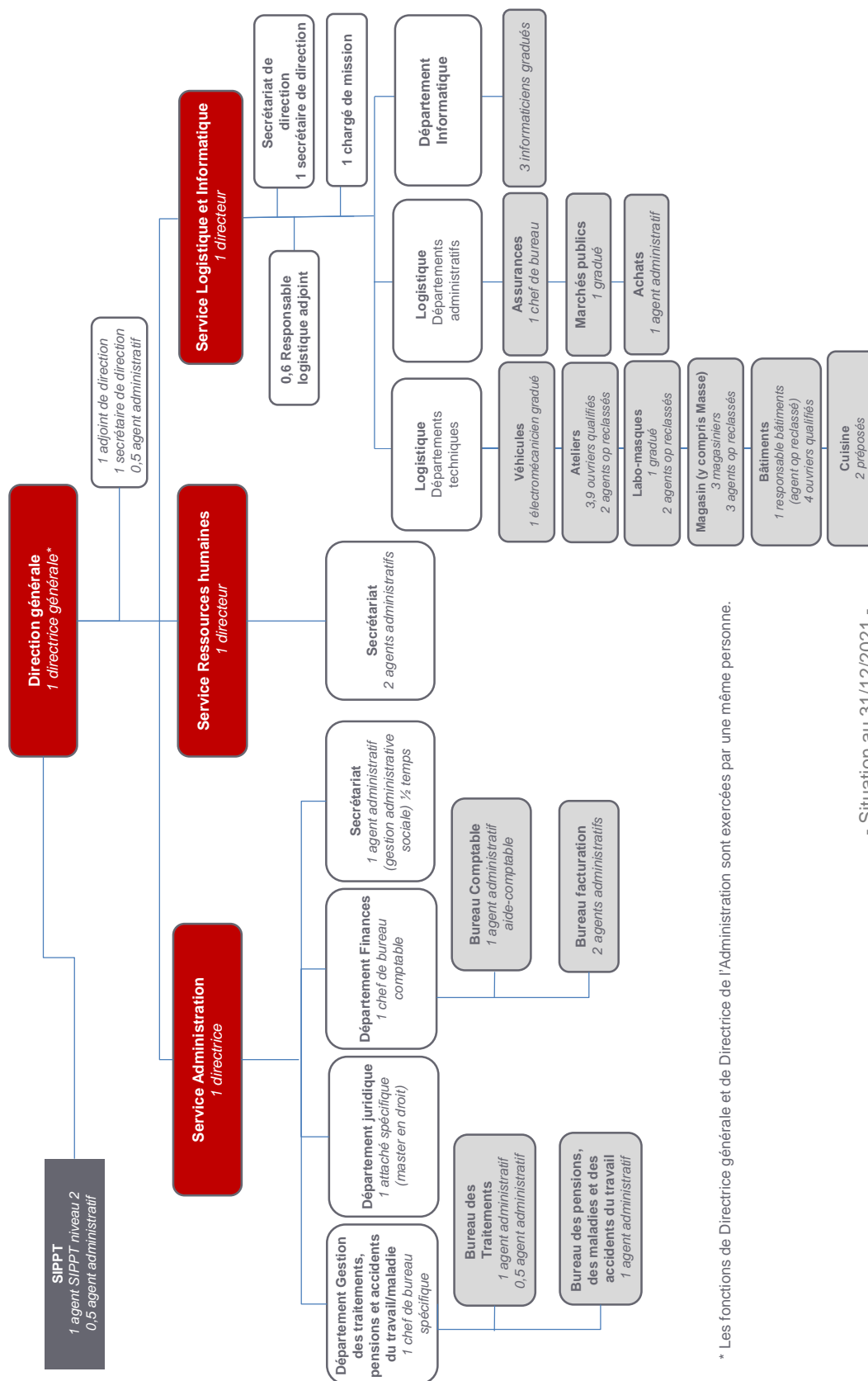
2. ORGANIGRAMME DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

2.1. Organigramme général





2.2. Organigramme de l'Administration générale

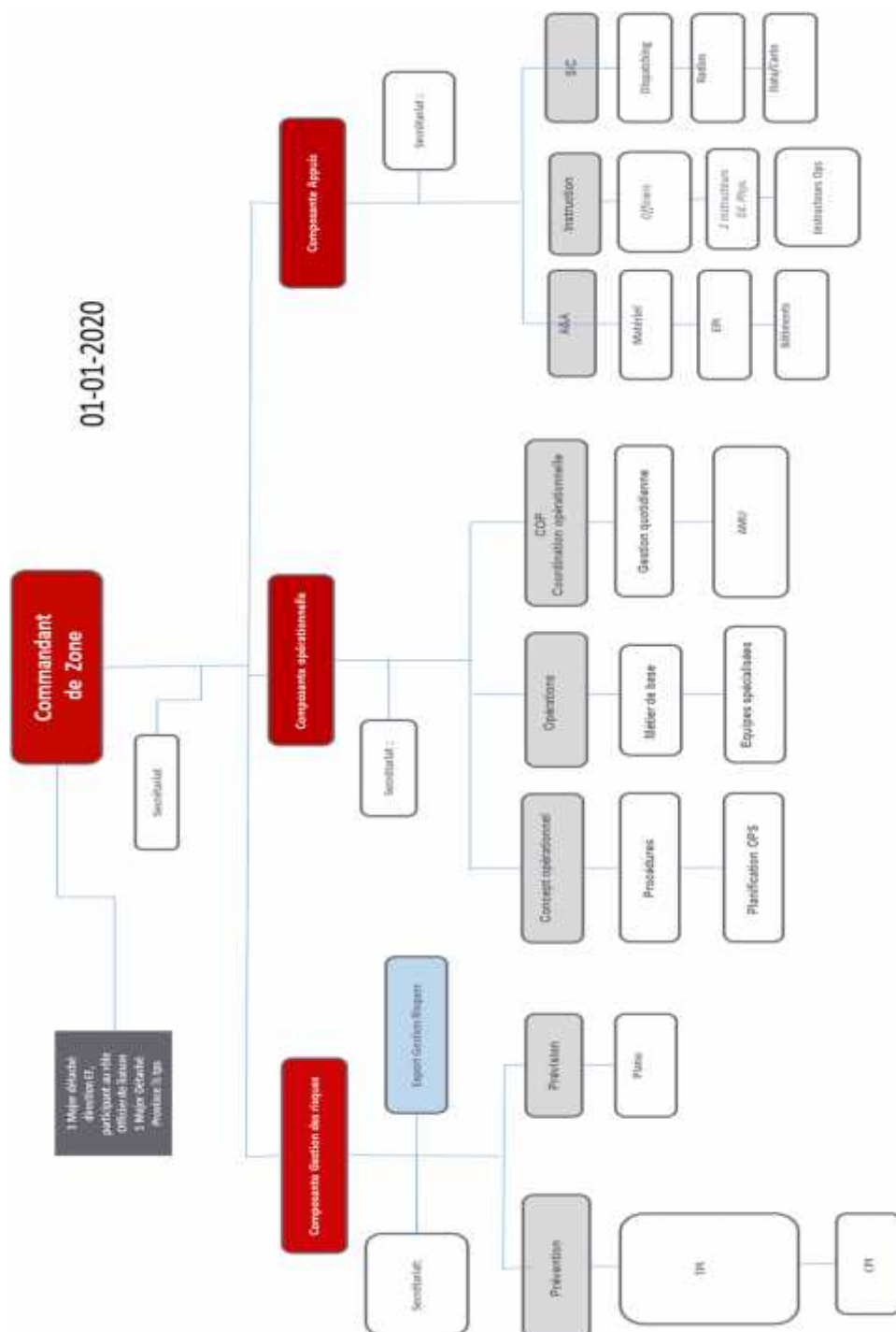


* Les fonctions de Directrice générale et de Directrice de l'Administration sont exercées par une même personne.

- Situation au 31/12/2021 -



2.3. Organigramme de l'Opérationnel



Notons que le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a approuvé l'adaptation de l'organigramme du Service opérationnel proposée par l'Etat-Major. Le nouvel organigramme sera d'application à dater du 1^{er} février 2022. Tenant compte de l'évolution des besoins du Service opérationnel, cette adaptation consiste à rattacher le département SIC à la Composante Gestion des Risques (à l'exception du bureau des radios qui reste attaché à la Composante Appuis) afin de permettre une meilleure gestion de l'information opérationnelle nécessaire aux intervenants et donc d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du Service opérationnel.

3. ORGANES DE GESTION / DIRECTION

3.1. Le Conseil d'Administration

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, l'Assemblée générale du 17 juin 2019 a procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Pour rappel, l'assemblée générale du 17 juin 2019 n'avait pu nommer aucun administrateur pour le PTB, faute de candidats administrateurs proposés par ce dernier. Le PTB n'ayant finalement proposé qu'un seul candidat sur les deux auquel il peut prétendre, le Conseil d'Administration ne comptait jusqu'au 20 décembre 2021 que 19 administrateurs sur 20.

Suite à l'admission de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale, l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 a procédé à la nomination de Madame Katty FIRQUET en qualité d'Administratrice représentant la Province de Liège²

Depuis cette date, le Conseil d'Administration comporte donc 20 membres et se compose comme suit :

- Monsieur Michel FAWAY, représentant la ville de Liège, Président.
- Monsieur Bruno LHOEST, représentant la commune de Chaudfontaine, Vice-Président.

En qualité d'Administrateurs :

- Monsieur Mathieu BIHET, représentant la commune de Neupré.
- Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, représentant la ville de Liège.
- Madame Dominique BRUGMANS, représentant la commune d'Engis.
- Monsieur Thierry COENEN, représentant la commune d'Ans.
- Monsieur Marc D'JOOS, représentant la commune de Flémalle.
- Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron (coopté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 en remplacement de M. Jean-Pierre GUERIN).
- Monsieur Francis DEJON, représentant la commune de Saint-Georges.
- Monsieur Fabrice DREZE, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI, représentant la commune de Crisnée.
- Monsieur Serge FILLOT, représentant la commune d'Oupeye.
- Madame Katty FIRQUET, représentante de la Province de Liège, nommée par l'Assemblée générale du 20 décembre 2021.
- Monsieur Serge FRANCOTTE, représentant la commune de Beyne-Heusay.

² Sur base de l'entrée de deux administrateurs provinciaux, le calcul des clés d'Hondt communale et provinciale donne le résultat suivant : 18 administrateurs communaux (8 PS, 4 MR, 3 cdH, 2 Ecolo et 1 PTB) et 2 administrateurs provinciaux (1 PS et 1 MR). La place PTB libre au conseil d'administration permettait la nomination en qualité d'administrateur du représentant provincial pour le MR (Mme Katty FIRQUET). La nomination en qualité d'administrateur du représentant provincial pour le PS impliquait, quant à elle, obligatoirement le départ d'un représentant communal PS. L'Assemblée générale du 20 décembre 2021 a pris acte qu'à défaut d'un administrateur PS sortant, la nomination de M. Luc GILLARD en qualité d'Administrateur représentant la Province de Liège pour le PS ne pouvait avoir lieu.

- Madame Mireille GEHOULET, représentant la commune de Beyne-Heusay.
- Monsieur Jean-Pierre GUERIN, représentant la commune de Fléron, lequel a démissionné en date du 20 septembre 2021.
- Monsieur Antonio GOMEZ GARCIA, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Grégory NAISSE, représentant la commune de Seraing.
- Monsieur Stéphane OCHENDZAN, représentant la ville de Herstal.
- Madame Véronique PASSANI, représentant la commune de Flémalle.
- Monsieur Jean THIEL, représentant la commune de Seraing.

3.2. Le Comité de Gestion Secteur A

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Gestion du Secteur A a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-18 du CDLD. Suite à la démission en date du 20 septembre 2021 de M. Jean-Pierre GUERIN, représentant la commune de Fléron, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a décidé de coopter Monsieur Xavier DALKEN en remplacement de celui-ci.

Le Comité de Gestion du Secteur A se compose donc comme suit :

- Monsieur Michel FAWAY, représentant la ville de Liège, Président.
- Monsieur Bruno LHOEST, représentant la commune de Chaudfontaine, Vice-Président.
- Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Thierry COENEN, représentant la commune d'Ans.
- Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron (coopté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 en remplacement de M. Jean-Pierre GUERIN).
- Monsieur Fabrice DREZE, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Jean-Pierre GUERIN, représentant la commune de Fléron, lequel a démissionné en date du 20 septembre 2021.
- Monsieur Grégory NAISSE, représentant la commune de Seraing.
- Monsieur Stéphane OCHENDZAN, représentant la ville de Herstal.

3.3. Le Comité de Gestion Secteur B

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Gestion du Secteur B a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-18 du CDLD. Suite à la démission en date du 16 décembre 2019 de son Président, Monsieur Laurent LEONARD, représentant la commune de Flémalle, le Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 a décidé de coopter Madame Véronique PASSANI en remplacement de celui-ci.

Le Comité de Gestion du Secteur B se compose donc comme suit :

- Madame Véronique PASSANI, Présidente³.
- M. Dominique BRUGMANS, Administratrice.
- M Yakhlef EL MOKHTARI, Administrateur.
- M. Marc D'JOOS, Administrateur.

³ Mme PASSANI a été désignée en qualité de Présidente du Comité de Gestion secteur B par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2020.

3.4. Le Comité de Rémunération

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-17 du CDLD. Une première modification est intervenue suite à la cooptation susmentionnée de Madame Véronique PASSANI en remplacement de Monsieur Laurent LEONARD. Une seconde modification est intervenue suite à la cooptation susmentionnée de Monsieur Xavier DALKEN en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUERIN.

Le Comité de Rémunération se compose donc comme suit :

- M. Michel FAWAY, Président,
- M. Bruno LHOEST, Vice-Président,
- M. Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur,
- M. Jean-Pierre GUERIN, Administrateur, a démissionné le 20 septembre 2021,
- Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron, a été coopté le 16 novembre 2021 en remplacement de M. GUERIN ;
- Madame Véronique PASSANI, Administratrice.

3.5. Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) a fixé, conformément à l'article L1523-26 du CDLD, la composition du Comité d'audit comme suit :

- M. Michel FAWAY, Président
- M. Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur
- M. Mathieu BIHET, Administrateur
- M. Francis DEJON, Administrateur
- M. Jean THIEL, Administrateur

Notons qu'en application de l'article L1523-26, §2, alinéa 3, du CDLD, au moins un membre du comité d'audit doit disposer d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. M. Mathieu BIHET dispose de connaissances techniques en matière de comptabilité. Il a en effet suivi avec succès les cours de comptabilité et analyse des états financiers, de droit comptable, de droit fiscal ainsi que de droit des finances publiques dispensés à l'ULiège. En outre, il a fait partie de plusieurs structures telles que le bureau exécutif de l'ULiège, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience pratique en la matière. Un membre au moins du comité d'audit dispose dès lors d'une « expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit » conformément à l'article précité.

3.6. Le Collège des Contrôleurs aux comptes

Le Collège des Contrôleurs aux comptes comprend :

- Un Réviseur, Membre du Collège des Contrôleurs aux comptes : ACF Audit BELGIUM, Réviseurs d'Entreprises (Assemblée générale du 17 juin 2019).
- Un Contrôleur aux comptes désigné par la Région Wallonne : néant.

3.7. La Direction

3.7.1. Direction générale / Commandant de zone

Comme précisé plus haut, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone, lesquels veillent de manière coordonnée à une efficace administration des différents secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (binôme directionnel). A l'instar du Directeur général, le Commandant de zone dispose d'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion.

- Directrice générale : Mme Sandrine BRANDS
- Commandant de zone : Colonel Luc SCEVENELS.

3.7.2. Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit :

- La Directrice générale : Madame Sandrine BRANDS.
- Le Commandant de zone : Colonel Luc SCEVENELS.
- La Directrice du Service Administratif : Madame Sandrine BRANDS.
- Le Directeur du Service Ressources humaines : Monsieur Christophe LIESENS.
- Le Directeur du Service Logistique et Informatique : Monsieur Philippe HENRION.
- Le Directeur de la Composante Gestion des Risques : Major Christophe CHARPENTIER.
- Le Directeur de la Composante Opérationnelle : Major Sébastien BABETTE.
- Le Directeur de la Composante Appuis : Major Emmanuel BELAIRE.

3.8. Activités des organes de gestion de la société

Les assemblées ponctuelles de l'Autorité se sont déroulées comme suit :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni :
 - o séances ordinaires : les 18 janvier, 15 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 16 novembre et 20 décembre 2021 ;
 - o séances extraordinaires : les 5 mai, 17 mai, 3 juin, 4 octobre, 11 octobre et 8 novembre 2021 ;soit 16 assemblées.

- Le Comité de gestion du secteur A s'est réuni les 18 janvier, 15 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 16 novembre et 20 décembre 2021, soit 10 séances (ordinaires).

- Le Comité de gestion du secteur B s'est réuni les 18 janvier, 15 février, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 16 novembre et 20 décembre 2021, soit 8 séances (ordinaires)⁴.

- Le Comité de rémunération s'est réuni le 15 février 2021.

- Le Comité d'audit s'est réuni le 22 mars 2021.

- Deux Assemblées générales ordinaires se sont déroulées, conformément à l'article L1523-13 CDLD, les 21 juin et 20 décembre 2021.

⁴ Faute de quorum de présence, le Comité de Gestion B n'a pu se réunir les 22 mars et 19 avril 2021.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Contexte général

Tout en gardant à l'esprit les « manques à gagner » et « surcoûts » pesant sur les communes en conséquence de certaines décisions politiques et réformes en cours (cotisation pension de responsabilisation, additionnels IPP - tax shift, additionnels PrI – gel de l'indexation du « matériel et outillage », surcoût lié aux certificats verts, additionnels au PrI - défaut de mise à jour de la matrice cadastrale, etc.) mais également l'impact négatif de la crise sanitaire sur les finances locales⁵, le Conseil d'Administration, présidé par M. Michel FAWAY, a comme objectif de poursuivre le développement de notre intercommunale en la dotant de moyens techniques performants pour faire face à tous les niveaux (formation du personnel, matériel, protections individuelles, ...) à l'évolution du métier de sapeur-pompier. La sécurité du personnel et par conséquent celle du citoyen est priorité absolue.

Consciente de l'importance de l'analyse des risques opérationnelle des zones de secours qui vise à couvrir un maximum de risques en y adaptant l'emplacement des postes, le matériel et le recrutement de personnel professionnel et volontaire, la zone de secours s'était fixé comme objectif stratégique dans le « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2019 » tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 16 décembre 2019, de finaliser la mise à jour de son analyse des risques sur base de laquelle reposera notamment sa stratégie immobilière. Cet objectif a été rencontré puisque l'analyse des risques opérationnelle de la zone réévaluée sur base notamment des statistiques des trois dernières années et en fonction principalement de la problématique de la mobilité dans le centre-ville de Liège, de l'arrivée prochaine du tram et du développement économique au sein de la zone (ce qui engendre des nouveaux risques sur son territoire) a été approuvée par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

Compte tenu des conclusions de cette analyse, il est impératif, afin de permettre de rencontrer les objectifs majeurs de l'institution qui visent une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes, de poursuivre la mise en œuvre du plan de personnel opérationnel ainsi que le renouvellement du matériel et des équipements de protection.

Il est également impératif pour l'intercommunale d'arrêter, en accord avec ses associés, la stratégie immobilière tenant compte d'une part des résultats de l'étude, réalisée par la SPI, du positionnement géographique le plus adéquat des différents services et fonctions de la zone de secours et, d'autre part, des éléments nouveaux intervenus depuis la remise de ces conclusions, à savoir la nouvelle étude commandée par la Province à la SPI similaire dans sa finalité à celle demandée initialement par l'intercommunale mais couvrant cette fois l'ensemble du territoire provincial, les inondations de juillet 2021 et la confirmation de la présence d'amiante dans les enduits des murs de la caserne Ransonnet (cf. *infra* point 4.5. « Evènements particuliers de l'année 2021 » du présent document).

⁵ La situation de guerre en Ukraine depuis fin février 2022 s'est greffée aux problèmes déjà provoqués par la pandémie Covid-19, rendant les tensions sur les prix (énergies, matières premières,...) encore plus aiguës.

L'unité de position du Conseil d'Administration est un gage de stabilité, de consensus et un atout fondamental pour répondre à ces défis de performance, sans oublier un investissement politique réel en faveur de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Les Comités de Gestion A et B, bien coordonnés, s'appliquent à renforcer cette unité nécessaire de sain fonctionnement démocratique.

Chaque échelon de l'Institution y contribue également :

- Le Comité de Direction insuffle un dynamisme nécessaire à parfaire et à atteindre les objectifs définis ainsi qu'à appliquer les décisions prises par l'Autorité.
- La Hiérarchie a un rôle primordial dans ce fonctionnement : donner l'exemple, faire respecter les valeurs, assurer un vecteur correct de communication, être un relais constant entre l'Autorité, la Direction et le Personnel.

Quant au personnel, qui jour après jour s'active à assurer ses missions, parfois périlleuses pour le personnel d'intervention, mais toujours avec le savoir-faire et le professionnalisme dont tout membre de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI peut s'enorgueillir, il s'attache à collaborer à la préservation de l'essence même de notre société en envisageant de réinstaurer par l'exemple, des valeurs trop bafouées, amenées par la recherche du « toujours plus et plus vite » qui engendre un matérialisme et individualisme sans issue. Le respect des valeurs suppose des devoirs et des droits que chacun doit prendre en considération pour aborder consciemment le monde de demain en pleine mutation.

4.2. Financement de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Notre institution est touchée de plein fouet par les difficultés financières que vivent les communes associées. Jusqu'à récemment, les communes affiliées constituaient, malgré l'augmentation progressive des subsides octroyés (notamment les dotations fédérales aux zones de secours), les principaux bailleurs de fonds financiers permettant d'équilibrer les comptes annuels de l'institution.

La situation a évolué suite à la mise en œuvre, dès 2020, de la réforme prévue par la déclaration de politique régionale 2019-2024 en vue notamment de soulager les finances communales. Conformément à la déclaration susmentionnée, les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouvernement wallon a en effet décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces.

Les circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 à destination des communes et de la Province dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours prévoyaient en effet que les Provinces reprennent à leur charge, et ce dès 2020, une partie du financement communal des zones de secours selon le modèle suivant :

- 20% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2020.
- 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021.
- 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022.
- 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023.
- 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024.

Les communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale versant leur intervention financière dans la perte de l'exercice N (2019) du secteur A au cours de l'exercice N+1 (2020), nous observons déjà concernant l'exercice 2019 qu'en raison du financement communes/province 80/20 susvisé, si l'intervention de celles-ci était toujours la principale source de financement du secteur A (61,09%), elle l'était toutefois dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes (61,09% contre environ 75% auparavant)⁶⁷.

A la clôture des comptes annuels de l'intercommunale au 31 décembre 2020, nous constatons que l'intervention financière des 21 communes associées (secteurs A et B) représentait 51,75% des sources de financement de l'Intercommunale⁸ et ce, compte tenu essentiellement de l'évolution de l'intervention financière de la Province telle que prévue dans les circulaires du 17 juillet 2020 susmentionnées⁹.

Par la suite, les choses ont encore évolué concernant la reprise du financement communal des zones de secours : Le Gouvernement wallon a en effet décidé, le 14 juillet 2021, de fixer une trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours.

Une circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux reprend ainsi la part du financement communal des zones de secours que les Provinces devront reprendre à leur charge d'ici 2024, ainsi que le détail de la reprise par zone de secours (cf. *infra* point 12 « Rapport de gestion » du présent document).

⁶ Rappelons que seule la commune de Flémalle a participé au déficit de l'exercice 2019 du secteur B de l'intercommunale. En effet, jusqu'à l'exercice 2020 inclus, dans le cadre de son intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur B de l'intercommunale, la commune de Flémalle versait, au cours de l'exercice N, des avances d'un montant total correspondant au déficit N du secteur B tel qu'estimé dans le plan stratégique ; une régularisation ayant lieu au cours de l'année N+1 en fonction du déficit de l'exercice N tel que résultant de la clôture des comptes annuels au 31 décembre N. Les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B n'étaient donc pas alignées sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A. La Province n'interviendra donc dans la perte du secteur B de l'intercommunale qu'à partir de l'exercice 2020 (financement Flémalle/Province 80/20).

Considérant que la coexistence de modalités de paiement différentes en fonction du secteur venait compliquer inutilement la gestion financière de l'institution et qu'il était donc opportun d'aligner les modalités de paiement de l'intervention de Flémalle sur les modalités de paiement de l'intervention des communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gestion - Secteur B, a décidé à l'unanimité, en sa séance du 18 octobre 2021, de modifier les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B afin de les aligner sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A (cf. *infra* point 12 « Rapport de gestion » du présent document).

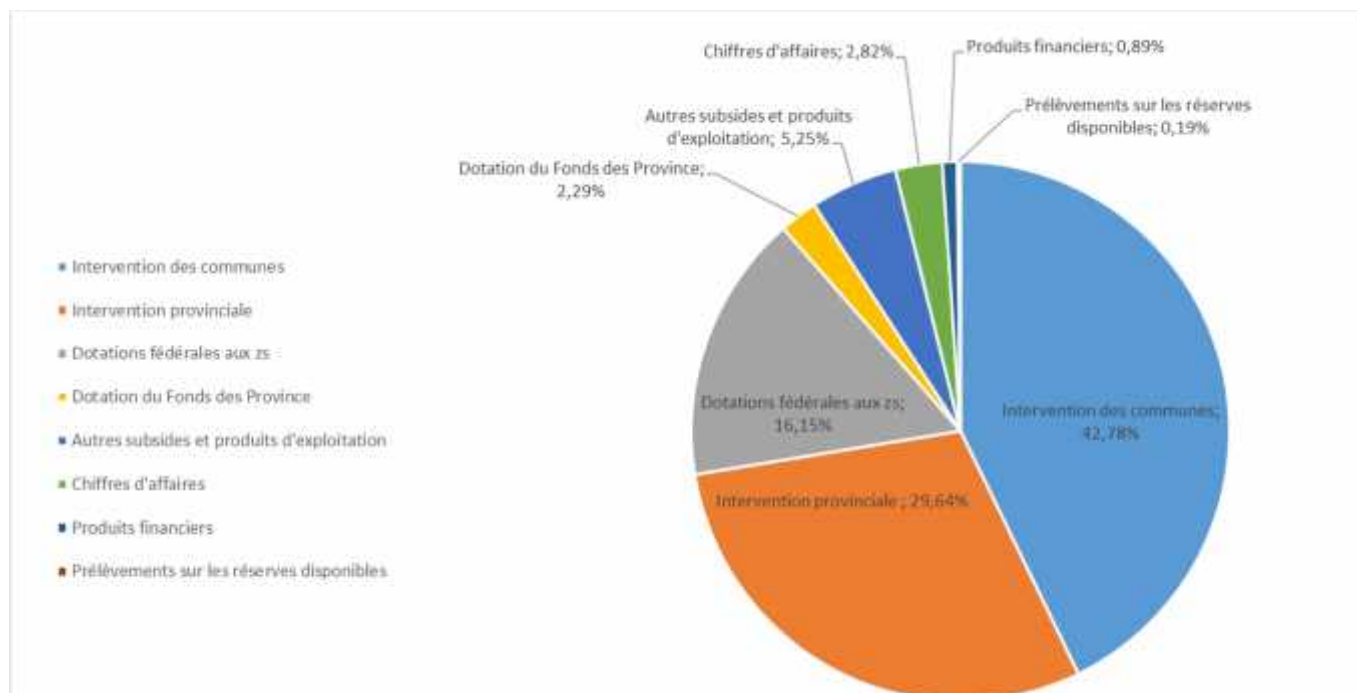
⁷ Concernant l'exercice 2019 de l'intercommunale, l'intervention financière des 21 communes associées à l'intercommunale (secteurs A et B) représente 61,21% des sources de financement de l'intercommunale.

⁸ cf. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

⁹ - Financement communes du secteur A/province 70/30 (décalage lié aux modalités de paiement applicables aux communes associées ou rattachées au secteur A de l'intercommunale) ;
- Financement Flémalle (secteur B)/province 80/20.

Sur la base du graphique circulaire « répartition des produits 2021 »¹⁰ repris ci-dessous, nous constatons, concernant l'exercice 2021 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, que l'intervention financière des communes associées (secteurs A et B) représente 42,78% des sources de financement de l'Intercommunale et ce, compte tenu notamment de l'évolution de l'intervention financière de la Province tel que prévue par la circulaire du 3 septembre 2021 susvisée.

Répartition des produits 2021



Précisons que les contours de la mise en œuvre de ce financement provincial ne sont pas encore totalement définis et devront faire l'objet d'indispensables éclaircissements de la part de la Wallonie, notamment concernant les années 2025 et suivantes.

On rappellera que, complémentairement à la reprise du financement communal des zones de secours, les provinces doivent continuer à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10 % de leur dotation au Fonds des provinces (CDLD, art. L2233-5, al. 1^{er}).

Dans le courant du dernier trimestre 2021, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a conclu avec la Province de Liège une convention portant sur les dotations provinciales aux zones de secours 2021-2024 (cf. délibération du Conseil d'Administration du 16 novembre 2021). Cette convention précise notamment les modalités de paiements des dotations provinciales 2021-2024 (quatre paiements trimestriels d'égal montant). Elle prévoit également que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du CDLD précité, la Province soutiendra les projets proposés par les zones de secours qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours. L'éventuel solde sera reversé aux zones de secours selon la clé de répartition de la dotation fédérale.

¹⁰ Répartition des produits 2021 telle qu'arrêtée à la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2021.

Rappelons encore ici que la Ministre fédérale de l'Intérieur, Anneles Verlinden, a annoncé une augmentation progressive du montant total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU entre 2021 et 2024 afin d' « évoluer vers un équilibre au niveau du financement des services d'incendie » : +25 millions d'euros en 2021, + 10 millions supplémentaires en 2022, + 2 millions supplémentaires en 2023 et + 5 millions d'euros supplémentaires en 2024, soit une augmentation de 42 millions d'euros en 4 ans à l'échelle nationale.

En 2021, les dotations fédérales ont été augmentées de 25 millions d'euros, soit une majoration des dotations fédérales de 16 %. Ces moyens supplémentaires sont à présent structurellement intégrés aux dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU.

On rappellera également que le 8 septembre 2021, le Tribunal de Première Instance de Namur, saisi dans le cadre de l'action collective introduite par les communes de la zone de secours NAGE, a condamné l'Etat Belge pour non-respect du mécanisme de financement des zones de secours et plus précisément à adopter un arrêté royal d'exécution de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (carence réglementaire dans le chef de l'Etat belge).

Pour rappel, l'article 67, al.2, de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, dispose que :
« Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des villes et communes, ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes de revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio. ».

Cet article prévoit donc une garantie pour les communes contre les surcoûts liés à la réforme incendie tant que le ratio 50/50 n'est pas atteint entre les apports fédéraux et les communaux¹¹.

La commission d'accompagnement de la réforme de la sécurité civile, visée à l'article 16 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, a mis en place, début 2022, un groupe de travail ayant pour mission de valider les principes permettant d'exécuter l'article 67, al.2, de la loi. Au moment de rédiger le présent document, le groupe de travail finalise actuellement, en collaboration avec les Unions des Villes et Communes flamande et wallonne, un projet d'arrêté pour concrétiser cette garantie légale, et donc calculer les réels surcoûts de la réforme.

¹¹ L'article 67, alinéa 2 constitue une garantie pour les communes, à savoir qu'elles ne devront pas payer plus pour les services d'incendie que ce qu'elles payaient au 31/12/2007 et qu'il revient à l'Etat fédéral de supporter les coûts supplémentaires résultant de la réforme.

4.3. Optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège

1. La situation économique européenne est jugée préoccupante depuis un grand nombre d'années. Autant dire que la situation ne s'est pas améliorée avec la survenance de la crise sanitaire COVID-19. La crise continue de toucher durement notre région et, *de facto*, nos communes associées dont les finances sont exsangues. Dans ce contexte économique difficile, les communes, soumises à des contraintes financières toujours plus lourdes, souhaitent limiter autant que possible leur intervention financière.

La mise en œuvre dès 2020 du mécanisme de reprise partielle du financement communal des zones de secours par les Provinces permet de soulager les finances communales mais ce, au détriment des finances provinciales. La prise en charge progressive par la Province d'une partie des contributions communales au financement des zones de secours selon la trajectoire budgétaire établie par le Gouvernement wallon¹² représente en effet un coût substantiel pour la Province. Sachant en outre que complémentarément à la reprise partielle du financement des zones de secours, les Provinces doivent continuer, conformément au CDLD, à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces.

Notre institution s'engage donc à poursuivre les efforts de gestion et démarches en vue de réduire, autant se faire que peut, ses dépenses et donc l'intervention financière communale et provinciale.

Attirons toutefois l'attention sur le fait que les prévisions financières révèlent, dès l'exercice 2022, une augmentation significative du coût de l'institution compte tenu essentiellement de la poursuite du processus de recrutement conformément à l'analyse de risques de la zone mais également du plan d'investissements à mettre en œuvre sur les prochaines années. La priorité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est en effet de garantir une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes (cf. plan stratégique 2020-2022 – évaluation 2021).

2. Dans ce contexte où les perspectives budgétaires tant communales que provinciales apparaissent plus qu'inquiétantes, il est impératif de dégager d'autres pistes d'économie et de rationalisation des coûts.

L'Intercommunale est convaincue que plus on tendra vers un modèle de coordination et de mutualisation entre les zones, plus on pourra rationaliser les coûts tout en assurant la mise à disposition des moyens nécessaires et une efficacité des interventions.

¹² cf. circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 pour l'année 2020 et circulaire ministérielle du 3 septembre 2021 pour les années 2021 à 2024.

Elle a la volonté de continuer à s'inscrire dans une dynamique de parfaite collaboration avec la Province. Il est plus que primordial de donner la priorité au développement de collaborations et synergies inter-zones telles qu'identifiées notamment dans le cadre de l'étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en province de Liège¹³.

Plus particulièrement, il convient dans un premier temps, dans le cadre du travail d'harmonisation des modes de fonctionnement des zones de secours, de poursuivre et finaliser le projet « dispatching provincial pompiers »¹⁴¹⁵.

A ce sujet, rappelons que le système de dispatching dont disposait jusqu'il y a peu l'intercommunale était devenu obsolète techniquement et présentait un risque permanent de dysfonctionnement susceptible de mettre en péril la bonne organisation des secours et donc la protection de la population. Parallèlement au projet « Dispatching provincial pompiers », LIEGE ZONE 2 IILE-SRI avait donc décidé de renouveler son logiciel d'alerte du Dispatching sans plus attendre. La mise en service du nouveau système a eu lieu en octobre 2020. Rappelons ici que le coût du nouveau système de dispatching fait l'objet d'une prise en charge par la Province de Liège dans le cadre de l'aide financière aux zones de secours en matière de logiciels d'alerte (projet de dispatching provincial pompiers).

Dans un objectif de synergie interzonale et de mutualisation des moyens, mais également d'uniformisation des procédures opérationnelles au sein des six zones de secours de la Province de Liège, les réflexions en vue de l'extension de l'utilisation du nouveau système de dispatching aux autres zones de secours de la Province se sont poursuivies. En effet, rappelons que le système est suffisamment flexible et extensible pour pouvoir gérer des situations et modes de fonctionnement différents de ceux de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI.

Le nouveau dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a ainsi été présenté aux commandants des six zones de secours de la Province dans le courant du mois d'octobre 2020.

¹³ Pour rappel, en vertu du règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile adopté par la Province de Liège suite à la déclaration de politique régionale 2014-2019, une convention de partenariat ayant trait à la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège, avait été conclue entre la Province et l'intercommunale, mais également entre la Province et chacune des communes. Conformément à cette convention de partenariat, une étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en province de Liège a été réalisée en 2015. Le rapport de cette étude, approuvé par l'Assemblée générale de l'ASBL Liège Europe Métropole, recommandait de mener cinq projets pilotes, à savoir :

- Le projet pilote « Dispatching commun » ;
- Le projet pilote « Compatibilité des systèmes informatiques » ;
- Le renforcement d'une plate-forme commune « Prévision-prévention » ;
- La mise au point d'un statut commun pour le personnel administratif ;
- Le renforcement de la coordination en matière de formation.

¹⁴ Rappelons ici l'adoption par la Province du règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et plus particulièrement la création d'un dispatching provincial, de même que les conventions de partenariat conclues dans ce cadre par les communes et la zone.

¹⁵ Rappelons qu'un Major de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, le Major Christophe CHARPENTIER, est détaché en qualité de futur Responsable fonctionnel du dispatching provincial pompiers, à concurrence d'un ½ temps, depuis le 1^{er} février 2017.

Suite à cette séance d'information, le Commandant de la zone HEMECO a sollicité la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier les possibilités de rapprochement des deux dispatchings sur la plateforme commune SYSTEL. Le système d'alerte de la zone HEMECO, devenu obsolète et instable, doit en effet être upgradé. En séance du 21 décembre 2020, le Conseil d'Administration a répondu favorablement à cette requête.

La possibilité d'un dispatching HEMECO localisé à Huy mais basculant sur SYSTEL en liaison avec le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ainsi que celle d'un dispatching HEMECO basculant sur SYSTEL et géré depuis Liège, ont ainsi été étudiées.

Le dispatching opérationnel de la zone HEMECO depuis le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI sans déploiement d'un dispatching à Huy est apparue comme la solution la plus intéressante : une telle collaboration entre les deux zones de secours permettra, en plus d'une économie d'échelle (investissements en matériel et ressources humaines), d'apporter un meilleur service au citoyen.

Par courrier du 19 novembre 2021, le Président et le Commandant de la zone HEMECO ont part de la décision du 16 novembre 2021 de leur conseil de zone de faire réaliser le dispatching opérationnel de la zone HEMECO depuis le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (objectif 2022).

Après avoir pris acte de la décision du Conseil de zone HEMECO susvisée, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2021 a confirmé sa décision (cf. plan stratégique 2020-2022 - évaluation 2021) de procéder à cette mutualisation qui permettra en plus d'une économie d'échelle, d'apporter un meilleur service aux citoyens.

Les modalités de cette collaboration devront faire l'objet d'une convention interzonale.

Ce projet de mutualisation requerra certains investissements de manière à s'adjoindre le support du fournisseur pour créer les tables et les bases de données nécessaires à l'intégration des données de la zone HEMECO dans le système d'alerte de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. A ce sujet, il convient de souligner que la convention portant sur les dotations provinciales aux zones de secours 2021-2024 conclue entre la Province et l'intercommunale, prévoit que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du CDLD impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les zones de secours qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours. Le projet commun IILE/HEMECO s'inscrivant pleinement dans cette optique, il apparaît que la Province devra être associée étroitement à cette convention.

Dans le cadre du travail de mutualisation des moyens au sein des six zones de secours de la Province, ajoutons que les réflexions en cours concernant la stratégie immobilière de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI devront intégrer les éventuelles synergies qu'il apparaîtrait opportun de réaliser avec les autres zones de secours dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens. Notons à ce sujet que, mesurant l'enjeu tant opérationnel que financier représenté par les postes de secours et d'intervention, la Province a mandaté la SPI afin qu'elle réalise un étude, d'une part sur le maillage des infrastructures des zones de secours à l'échelon du territoire provincial et, d'autre part, un audit technique de l'état des bâtiments en tant que tel afin de pouvoir objectiver et prioriser les interventions de modernisation et de remise aux normes à prévoir à l'avenir. Cette étude a été lancée en mai 2021 et ses résultats sont attendus en 2022.

Au-delà de la mise en place de synergies interzonales en vue de la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers, une réflexion sera menée quant à l'opportunité de fusionner l'ensemble ou certaines des zones de secours.

4.4. Gestion des ressources humaines

La priorité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est de garantir la sécurité tant des citoyens que de son personnel. La garantie d'un niveau optimal de qualité du service aux citoyens est essentiellement conditionnée à la poursuite du processus de recrutement conformément à l'analyse de risques de la zone.

Pour rappel, conformément à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et à l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel du personnel opérationnel des zones, le Conseil d'Administration du 23 mai 2016 a décidé d'adopter le plan du personnel opérationnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI lequel prévoit, sur base de l'analyse de risques opérationnelle, le personnel nécessaire pour assurer les missions opérationnelles définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007 et détermine donc les moyens humains adéquats spécifiques à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

L'effectif professionnel nécessaire au bon fonctionnement opérationnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (poste de travail occupé 24h/24 et ce, toute l'année) tel que repris dans le plan du personnel opérationnel, a été déterminé en prenant en considération un coefficient multiplicateur tenant compte des règles applicables en matière de temps de travail, du temps consacré à la formation mais également des absences du personnel.

Une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels a été établie le 18 février 2019. Quatre sessions de recrutement ont eu lieu depuis la constitution de celle-ci : douze candidats ont été engagés au mois d'avril 2019, douze autres au mois de septembre 2019, une troisième session de 12 lauréats a été engagée en mars 2020 et enfin onze stagiaires sont entrés en fonction le 1^{er} mars 2021.

Malgré ces engagements, sur les 398 emplois du cadre de base professionnel¹⁶ prévus dans le plan du personnel opérationnel de la zone, seuls 368¹⁷ sont toutefois effectivement occupés au 31 décembre 2021. Si cet écart tend à se réduire, il apparaît toujours nécessaire, tenant de plus compte des départs à la pension mais également du nombre de réaffectations pour raisons médicales, de poursuivre les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels afin d'atteindre le nombre tel que prévu dans le plan du personnel opérationnel et d'ainsi assurer de manière optimale l'ensemble des missions dévolues à la zone de secours.

En 2021, l'intercommunale a recruté au total douze agents, à savoir onze stagiaires sapeurs-pompiers professionnels et une secrétaire de direction.

Ce nombre est à mettre en perspective avec celui des départs 2021, à savoir dix unités : 1 pension pour inaptitude physique (1 sapeur-pompier professionnel), 1 pension temporaire (1 sapeur-pompier ambulancier professionnel), 2 mises à la retraite (1 adjudant professionnel et un ouvrier) et 6 démissions (2 sapeurs-pompiers volontaires, 1 stagiaire sapeur-pompier volontaire, 1 secouriste-ambulancier, 1 responsable bâtiment et 1 conseiller en prévention niveau 2).

Notons également que quatre agents (deux secouristes-ambulanciers et deux sapeurs-pompiers professionnels) ont été réaffectés définitivement au service logistique, au département SIC et à la composante opérationnelle.

¹⁶ Soit 344 sapeurs-pompiers et 54 caporaux professionnels.

¹⁷ Soit 326 sapeurs-pompiers et 32 caporaux professionnels.

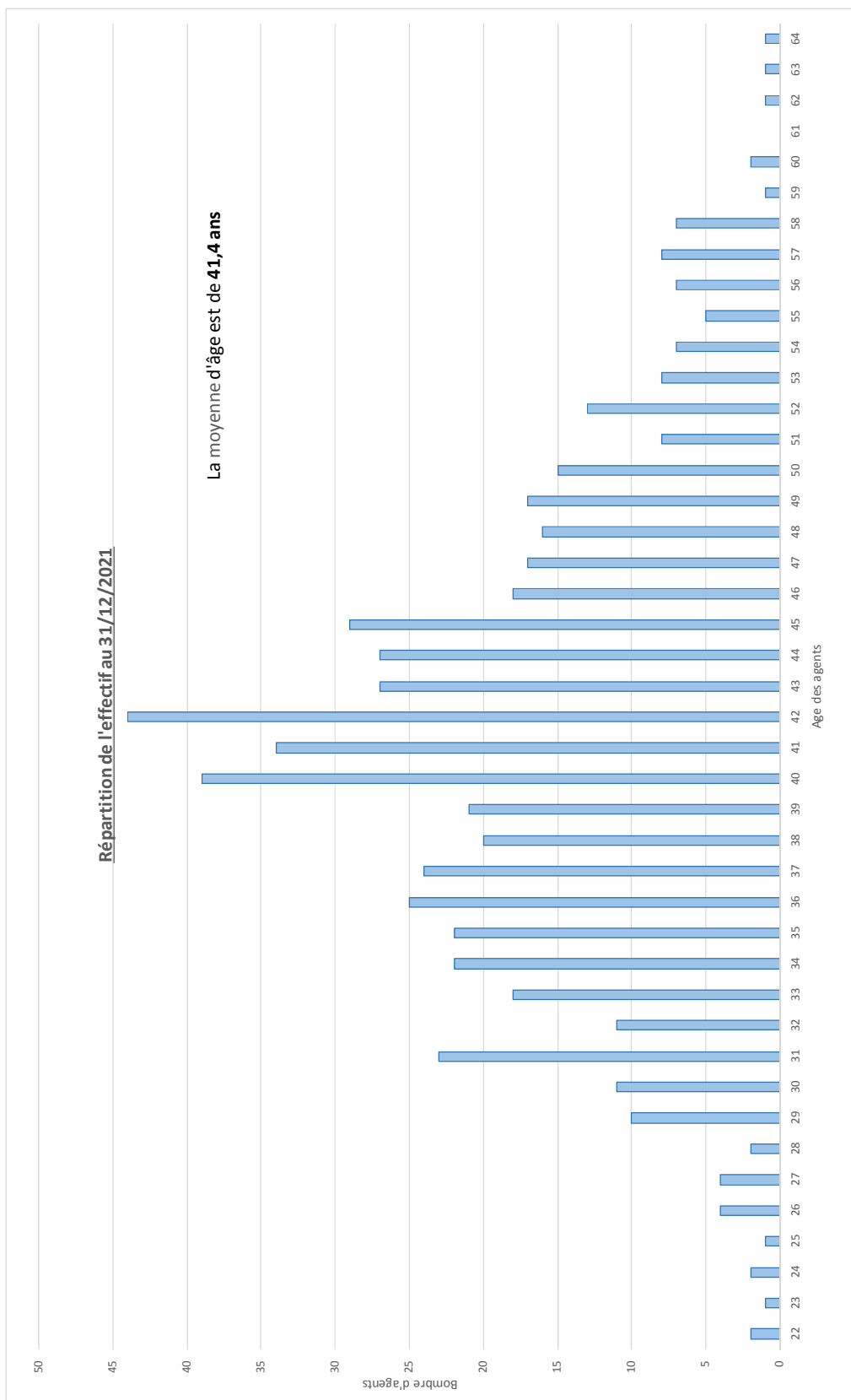
Durant la période estivale 2021, soulignons qu'au vu de la crise sanitaire, aucun étudiant jobiste n'a été accueilli au sein de l'entreprise afin d'assurer le suivi de tâches ponctuelles pendant les congés annuels des agents titulaires.

Par ailleurs, relevons encore la poursuite partielle des formations continuées et des formations permanentes dispensées aux membres du personnel opérationnel lorsque la situation sanitaire le permettait. En outre, le personnel non opérationnel a également suivi les formations adéquates à leur fonction.

Notons que le Conseil d'Administration a procédé en 2021, dans le respect de la législation en vigueur, à 12 nominations en qualité de sapeur-pompier professionnel et une nomination en qualité de sapeur-pompier volontaire.

L'année 2021 a également été ponctuée d'une promotion au grade de Major professionnel, une au grade d'adjudant professionnel et une promotion de sergent professionnel. En outre, une procédure de promotion au grade de Lieutenant professionnel a été clôturée le 20 décembre 2021 par la constitution d'une réserve de promotion comprenant quatre lauréats. Les deux candidats les mieux classés ont été promus en date du 1^{er} janvier 2022.

Enfin pour assurer la bonne organisation des missions de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, différentes désignations de membres du personnel opérationnel pour l'exercice de fonctions supérieures ont permis de garantir le suivi opérationnel de la mission de secours et d'aide à la population ; à savoir une désignation à la fonction de major professionnel, une désignation à la fonction de capitaine professionnel, deux désignations à la fonction de lieutenant professionnel, huit désignations d'adjudant professionnel et neuf désignations à la fonction de sergent professionnel.



		EVOLUTION CADRE/EFFECTIF AU 31/12/2021	
		Cadre	Effectif
I. PERSONNEL PROFESSIONNEL			
1. Cadre supérieur	Commandant de zone (mandat) ¹⁸	1	1
	Colonel	1	1
	Major	5	5
	Capitaine	12	11
	Lieutenant	6	4
2. Cadre moyen	Adjudant - chef (ext.)	1	1
	Adjudant	36	36
	Premier-Sergent (ext.)	2	2
	Premier-sergent mécanicien (sect B)	1	1
	Sergent	34	34
3. Cadre de base	Caporal	54	32
	Sapeur-Pompier	344	326
	SP ambulancier	1	1
TOTAL 1		498	455
II. PERSONNEL AMBULANCIER NON POMPIER			
	Coordinateur ambulancier	1	1
	Ambulancier	30	18
TOTAL 2		31	22
III. PERSONNEL VOLONTAIRE			
1. Cadre moyen	Adjudant	4	3
	Sergent	4	2
2. Cadre de base	Caporal	8	4
	Sapeur-pompier	28	16
TOTAL 3		44	25

¹⁸ Le présent mandat de commandant de zone est exercé par le Colonel jusqu'en septembre 2027.



IV. PERSONNEL CIVIL			
1. Niveau A	Premier directeur spécifique	3	3
	Attaché spécifique	2	1
	Responsable logistique adjoint	0	1
	Chef de bureau	3	3
	Moniteur d'éducation physique	3	2
2. Niveau B	Secrétaire de direction	2	3
	Gradué comptable	0	0
	Bachelier informatique	4	3
	Electromécanicien gradué	1	1
	Préposé labo-masque gradué	1	1
	Bachelier prévention	6	8
	Gradué communication	1	1
3. Niveau C	Adjoint direction	2	1
4. Niveau D	Brigadier	1	0
	Coordinateur HG	1	0
	Coordinateur Grimp	1	0
	Coordinateur Chimique	1	0
	Agent administratif (secrétaire)	1	1
	Agent administratif	20,5	15
	Agent administratif (secteur B)	1	1
	Gestionnaire des stocks	1	0
	Responsable bâtiments et infrastructure	1	0
	Magasinier	2	4
	Ouvriers qualifiés	15	10
	Agent affecté au BVS	1	1
	Gestionnaire cuisine	2	2
	Agents d'accueil	3	4
	Dispatcheurs	7	11
	Agents SIPPT	0	1
		Ancien secouriste-ambulancier réaffecté définitivement à la logistique - bâtiment	0
	Ancien secouriste-ambulancier réaffecté définitivement à la COP	0	1
TOTAL 4		86,5	80
TOTAL GENERAL		659,5	582

4.5. Evènements/éléments particuliers de l'année 2021

Inondations de juillet 2021

Les 13, 14 et 15 juillet 2021, plusieurs communes de la zone de secours ont dû faire face à des inondations sans précédent. Des précipitations exceptionnelles ont généré les pires crues de toute l'histoire du pays. Notamment, l'Ourthe et la Vesdre ont atteint des niveaux et des débits d'eau sans commune mesure avec ce qui avait pu être connu lors de précédents épisodes de débordement.

Comme tous les acteurs de la sécurité, la zone de secours a tout d'abord été prise au dépourvu face à la violence des éléments. Ainsi entre le 14 et le 17 juillet, ce sont pas moins de 3.618 demandes de secours qui ont été adressées au dispatching zonal, alors qu'en temps normal, ce nombre correspond à quatre mois d'activité. La rapidité de la montée des eaux de même que la violence du courant ont, dans les premières heures de la crise, rendu les moyens zonaux inopérants. La zone a dû s'adapter, continuer à assurer ses missions quotidiennes, notamment dans les communes non impactées par la crise, et gérer sur une période non négligeable d'importants moyens extérieurs à notre zone (renforts d'autres services de sécurité).

La situation de crise liée aux inondations sans précédent auxquelles ont dû faire face plusieurs communes de notre zone de secours en juillet 2021 fait l'objet d'une analyse approfondie par le service opérationnel, laquelle donnera lieu à un rapport de « retour d'expérience » (en abrégé « retex »)¹⁹. Ce rapport devra permettre à la Direction d'adapter les prévisions d'acquisition de matériel, de formation du personnel et de développement de procédures pour apporter une réponse adaptée mais économiquement soutenable dans le cas où une pareille crise viendrait à se reproduire. L'analyse de risque zonale, qui prenait en compte l'aléa « inondation » mais pas dans une ampleur telle que celle qui s'est présentée en juillet 2021, sera donc complétée par les éléments qui seront apportés par ce « retex ».

De nouveaux besoins sont apparus au niveau du matériel nécessaire pour le sauvetage en eaux vives. Afin de pouvoir gérer au mieux ce genre d'interventions de grande ampleur, il apparaît en effet nécessaire de disposer de matériel transportable et plus puissant (cf. plan d'investissements repris dans le plan stratégique 2020-2022 – évaluation 2021) de sorte à faciliter la mise à l'eau dans un maximum de situations.

Par ailleurs, le plan de formation 2022-2026 sera le cas échéant revu en fonction des besoins en formation qui seront mis en exergue dans les conclusions qui seront issues du « retex inondations » (amélioration de la formation des plongeurs en eaux vives s'il y a lieu, formation spécifique du personnel de base à des interventions de sauvetage de base en milieu inondé et à l'assistance aux plongeurs en eaux vives).

Il est en outre envisagé de créer une articulation modulaire (moyens humains et matériel) projetable sur le terrain en 24 heures et pouvant intervenir en parfaite autonomie durant 24 à 36 heures au niveau régional, national ou international.

¹⁹ Le « retex inondations » sera finalisé en 2022.

Les inondations catastrophiques que la région liégeoise a connues en juillet 2021 ont mis en évidence le risque que constituait la localisation sur un seul site – la caserne centrale de la rue Ransonnet – de l'ensemble des serveurs et de leurs backups. En effet, même si aucun bâtiment de la zone n'a été touché par les inondations, il s'en est fallu de peu pour la caserne de la Rue Ransonnet. Des contacts ont dès lors été entrepris avec notre opérateur télécom afin d'organiser l'hébergement dans leur centre de données (où se trouve déjà la tête de réseau) des ressources les plus critiques (contrôleur de domaine et backups). Ce déploiement est prévu début 2022. D'autres ressources devraient suivre.

Nos ressources de télécommunication ont quant à elles bien résisté aux inondations : la migration réalisée en 2019 vers un réseau MPLS opéré par notre opérateur télécom avec le choix de liens systématiquement redondants a prouvé son efficacité dans le contexte des inondations (la connectivité réseau n'a jamais été perdue).

En ce qui concerne le système de dispatching, la redondance incluse lors de la conception de celui-ci ne nous protège pas contre un désastre de grande ampleur comme celui qui aurait pu frapper la caserne Ransonnet. La seule manière de se prémunir contre ce type de risque serait de créer un second plateau d'opérateurs (salle de dispatcheurs) sur un site distant, et d'y déménager l'équipement de secours actuellement installé à Ransonnet. Fin 2021 lors des opérations de dépoussiérages de la caserne Ransonnet (cf. point suivant relatif à la découverte d'amiante dans les enduits des murs de la caserne Ransonnet), ce plateau d'opérateurs a piloté à distance (depuis le site de Herstal) le dispatching resté à Ransonnet. Ce système a montré ses limites²⁰. Il est prévu que, dans un second temps (2023 au plus tôt), ce plateau puisse assurer le dispatching de manière autonome, c'est-à-dire même en cas de perte totale du site Ransonnet (création d'une 3^{ème} salle informatique localisée sur un site de repli).

Découverte d'amiante dans certains enduits de plâtre de la caserne Ransonnet (février et septembre 2021)

En application des dispositions prévues par le Code du bien-être au travail en matière d'amiante, l'intercommunale a été amenée à procéder à des essais destructifs préalables à des travaux de réaménagement des dortoirs du 3^{ème} étage de la caserne Ransonnet.

Contre toute attente et sans raison technologique évidente, ces essais destructifs réalisés en février 2021 par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) ont mis en évidence des traces d'amiante dans l'enduit des murs du bâtiment. Ce constat était d'autant plus étonnant qu'un inventaire amiante complet avait été réalisé par ce même institut en 2019 et n'avait rien révélé.

A la demande de l'intercommunale, des investigations complémentaires ont été menées qui ont conclu, fin septembre 2021, que 75 % des échantillons des murs de la caserne enduits de plâtre contenaient des fibres d'amiante utilisées dans les années 1970 comme adjuvant aux enduits de finition pour en faciliter le lissage. Il s'agit essentiellement des voies de circulation, des bureaux et des couloirs. Les garages et la plupart des locaux techniques et les ateliers de la caserne ne sont pas, eux, concernés. Par souci de précaution, il a été considéré que tous les murs de la caserne enduits de plâtre contenaient des fibres d'amiante.

²⁰ Un certain nombre d'incidents techniques ont été rencontrés qui, même s'ils n'ont pas été bloquants, ont montré les limites de la solution. En outre, une telle solution serait impossible à mettre en oeuvre en cas de perte totale de la caserne Ransonnet (caserne sous eau).

Face à ce constat, la direction a immédiatement informé l'ensemble des instances concernées. Dans l'urgence, la Direction a ainsi pris l'initiative, dès le 4 octobre, d'organiser une rencontre avec le contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Le 5 octobre, lors du Comité de Concertation syndicale ayant pour objet le bien-être au travail, l'état des lieux de la situation a été communiqué aux représentants du personnel. Dans la foulée, l'information a été diffusée à l'ensemble du personnel via les principaux canaux de communication interne existants, à savoir : un courrier interne, une information sur l'Intranet de la société et un message sur le groupe Facebook privé de la Zone.

Depuis le début de la crise, le Service Interne de Prévention et de Protection des Travailleurs (SIPPT) ainsi que les services de la Médecine du Travail se tiennent à la disposition du personnel pour répondre à toutes leurs questions et accompagnent la Direction dans l'analyse des risques et les démarches de gestion de l'amiante.

Dès le 4 octobre 2021, l'intercommunale a mis en place des mesures d'urgence afin de limiter tout risque d'exposition du personnel : interdiction d'accéder à certains locaux de la caserne, interdiction de réaliser des travaux « destructifs » (forage, perçage, ...) et de manipuler les plaques des faux-plafonds, télétravail complet obligatoire quand la fonction le permettait.

Une fois cette phase d'urgence passée, une importante étape de nettoyage/dépoussiérage de la caserne Ransonnet et réparation des enduits muraux altérés par des sociétés spécialisées en désamiantage et agréées par le SPF Emploi a été planifiée. Celle-ci a été organisée en 3 phases entre le 18 octobre et le 31 décembre 2021. Pendant cette période, il a également été fait appel à la société SGS afin de réaliser des analyses complémentaires. Des échantillons d'enduits de plâtre, de poussière et d'air ont ainsi été prélevés et analysés afin d'écartier tout risque de présence de fibre d'amiante dans l'air.

L'intercommunale a mis jour son programme de gestion en application des dispositions du Code du bien-être au travail. Une analyse des risques « amiante » est en cours d'élaboration.

Des tests destructifs ont été effectués sur trois postes avancés avant travaux qui se sont avérés être négatifs. L'intercommunale a en outre passé commande fin 2021 d'une mise à jour des inventaires amiante des casernements de Flémalle et du Sart-Tilman. Suite aux prélèvements effectués le 31 décembre 2021, une nouvelle application a été découverte sur le poste de Flémalle laquelle ne présente pas de risque en l'état et a fait immédiatement l'objet d'une signalisation. Les prélèvements n'ont montré aucune nouvelle application concernant le poste du Sart-Tilman.

La découverte de la présence d'amiante dans les enduits de plâtre des murs de la caserne Ransonnet a légitimement suscité de nombreuses inquiétudes parmi les membres du personnel. Le personnel a été régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation et de l'avancement des mesures prises afin de garantir sa sécurité. Après le nettoyage complet de la caserne et la prise de connaissance des derniers résultats d'analyse, la Direction était en mesure d'organiser une séance d'information à l'attention de l'ensemble des membres du personnel de l'intercommunale (en service et pensionnés) en présence d'experts de la santé et de techniciens extérieurs (le médecin du travail, le conseiller en prévention - hygiéniste, l'ingénieur de secteur pour FEDRIS et l'Operation Manager Amiante de la société SGS). Celle-ci s'est tenue le 24 janvier 2022 (présentiel et visioconférence). Le principal objectif de cette rencontre a été d'apporter un maximum de réponses afin de permettre à chacun d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Ceci clôture une séquence qui aura pu être menée avec succès grâce à l'efficacité et le professionnalisme avec lesquelles la Direction Logistique a géré cette problématique.

Renouvellement du permis d'environnement de la caserne Ransonnet

Le 17 septembre 2021, le Collège communal de la Ville de Liège a décidé d'accepter notre demande de renouvellement du permis d'environnement de la caserne Ransonnet.

Cette décision est l'aboutissement d'un processus initié depuis 2018 et qui avait vu notre demande initiale de permis (introduite le 30 janvier 2019) refusée en raison d'un avis défavorable du département Prévention.

Depuis lors la caserne Ransonnet a été mise en conformité avec les exigences requises afin de remplir les conditions préalables au renouvellement de son permis d'environnement et les remarques ayant motivé cet avis ont été levées²¹, ce qui a permis de faire aboutir notre demande.

On notera également l'obtention en août et septembre 2021 des permis d'environnement (déclarations de classe 3) pour les autres sites de l'intercommunale à l'exception toutefois du poste de Flémalle.

Redéfinition de la stratégie immobilière de l'institution

L'intercommunale a demandé en 2020 à la SPI d'étudier le positionnement géographique le plus adéquat des différents services et fonctions de la zone de secours. Le résultat en a été présenté le 21 juin 2021 à notre Conseil d'Administration ; il incluait notamment les conclusions suivantes :

- Il est nécessaire de maintenir une présence en centre-ville de Liège afin de conserver une couverture opérationnelle performante dans le centre urbain²².
- Certains services pourraient être localisés en périphérie afin d'y mettre en place une plate-forme logistique²³. Celle-ci pourrait aussi abriter un départ incendie et s'accompagnerait d'une réorganisation des fonctions entre postes avancés.

²¹ Pour rappel, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2019 a approuvé un montant total alors estimé à 1.567.600 € et concernant essentiellement la mise en conformité électricité BT (RGIE), la mise en conformité gaz (chaufferie et radiants), la mise en conformité des ateliers (hors RGIE), le compartimentage des locaux à risque et des voies d'évacuation, la stabilité de la dalle du garage (étanchéité et réparation des bétons), la mise en place d'une installation de détection automatique de l'incendie et alarme, ainsi que la mise en œuvre d'un éclairage de sécurité. Quasiment tous ces travaux ont été réalisés ; ceux qui restent apparaissent dans la liste des investissements reprise dans le Plan stratégique 2020-2022 – évaluation 2021.

²² Extrait du rapport de la SPI : « *L'étude a pu montrer que la localisation stratégique de la caserne Ransonnet ne peut être remplacée que par une localisation centrale sur la ville de Liège favorisant le déplacement dans l'axe de vallée. Malheureusement, la disponibilité en terrains dans cette zone stratégique est très faible et potentiellement soumise à la concurrence d'autres fonctions. Pour cette raison, la SPI préconise une rénovation du site afin d'y maintenir à minima un poste avancé, les plongeurs, le dispatching et l'État-Major* ».

²³ Extrait du rapport de la SPI : « *Si l'intervention d'urgence doit rester à proximité immédiate des zones à risque, la plateforme logistique n'a pas sa place dans un centre urbain où la volonté est de favoriser les modes de transport alternatifs à la circulation automobile. Pour cette raison, il est nécessaire de sortir les fonctions logistiques du centre urbain tout en choisissant une localisation proche de celui-ci mais également des nœuds autoroutiers. Pour cette raison, nous proposons la construction d'un site sur Vottem. [...] En ce qui concerne les services administratifs, conserver une localisation en centre-ville permet de favoriser les modes alternatifs à la voiture pour le personnel. L'offre alternative devrait augmenter à l'avenir avec le développement du tram mais également de pistes dédiées aux cyclistes. Avec le transfert de la plateforme logistique et la réduction du poste Ransonnet, de l'espace pourrait également être libéré pour envisager des solutions de parking privé pour le personnel administratif. [...]* ».

- Il est nécessaire de trouver une solution afin de rénover (ou mieux, remplacer) le poste du Sart-Tilman. En effet, ce poste doit être rénové et agrandi. Sa conception de base ne permet pas actuellement d'y installer la filière sale-propre, d'y créer un véritable vestiaire feu séparé des garages, d'y parquer les véhicules opérationnels prévus, d'y créer un dortoir, etc. Ce poste est, en outre, mal isolé et sa structure externe a relativement mal vieilli.

Il est cependant important de signaler que depuis lors, de nouveaux éléments sont apparus.

En premier lieu, la Province de Liège a décidé de charger la SPI de réaliser une étude, similaire dans sa finalité à celle demandée initialement par l'intercommunale, mais couvrant cette fois l'ensemble du territoire provincial. L'objectif est d'intégrer les synergies possibles entre zones de secours, dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens. Cette étude est en cours et ses résultats sont attendus en 2022.

En second lieu, les inondations que la région liégeoise a connues en juillet 2021 ont mis en exergue que les casernes situées en zone inondable – cette notion étant plus large que celle communément admise jusqu'ici, singulièrement pour ce qui concerne le territoire de la Ville de Liège, centre-ville compris – devaient être l'objet de mesures permettant d'apporter une réponse adéquate en cas de catastrophe de grande ampleur. Il est donc nécessaire d'une part d'améliorer la résilience des sites potentiellement menacés, et d'autre part de prévoir des solutions de repli en cas de perte totale d'un site. Il est à noter qu'aucun bâtiment de la zone n'a été touché par les inondations, bien qu'il s'en soit fallu de peu pour la caserne de la Rue Ransonnet.

Enfin, la découverte d'amiante dans certains enduits de plâtre de la même caserne Ransonnet (en février puis septembre 2021) (cf. *supra*) nous a amenés à revoir fondamentalement notre approche en matière de travaux immobiliers sur ce site. Y réaliser une succession de travaux immobiliers d'ampleur relativement modérée (approche suivie jusqu'ici) est en effet devenu impraticable vu les délais et surcoûts provoqués par les travaux de désamiantage préalables à toute intervention.

Si nous pouvons être rassurés d'un point de vue sanitaire, cette problématique de l'amiante vient ajouter une complexité supplémentaire dans la réflexion globale qui est actuellement en cours quant à l'avenir de la caserne Ransonnet.

Dès lors, l'option retenue dans le plan stratégique 2020-2022 – évaluation 2021 est de planifier des travaux de grande ampleur à la caserne Ransonnet²⁴, quitte à évacuer celle-ci le temps nécessaire pour permettre aux travaux de se dérouler dans des conditions acceptables. La destination finale du site Ransonnet devra être étudiée en tenant compte de tous les nouveaux éléments apparus depuis juillet 2021. Au moment où ce texte est écrit, il est trop tôt pour présager du résultat de cette réflexion et de l'avenir qui sera réservé à la caserne Ransonnet.

Renouvellement du mandat du Commandant de zone

Le premier mandat du Commandant de zone, débuté en septembre 2015, arrivait à son terme en septembre 2021.

²⁴ Les travaux de grande ampleur qui seront réalisés à la caserne Ransonnet incluront une phase de désamiantage puis de rénovation. Pendant ceux-ci, il faudra relocaliser les fonctions administratives dans des bureaux loués, et les fonctions opérationnelles dans des containers eux aussi loués (cf. plan stratégique 2020-2022 – évaluation 2021).

Conformément aux articles 115 et 116 de loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, sur base du rapport d'évaluation de fin de mandat de la commission d'évaluation²⁵ et de l'avis favorable du Comité de Gestion quant au renouvellement d'un second mandat de commandant de zone pour le Colonel Luc SCEVENELS au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, le Conseil d'Administration, par délibération du 20 septembre 2021, a décidé de renouveler le mandat de Commandant de zone du Colonel Luc SCEVENELS pour une seconde période de six ans à dater du 23 septembre 2021.

Projet de mutualisation entre LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et la zone HEMECO (objectif 2022) : dispatching opérationnel de la zone HEMECO depuis le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

A ce sujet, il est renvoyé *infra* au point 4.3. « Optimalisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège » du présent document.

Désignation du délégué à la protection des données (« DPO »).

L'intercommunale ne disposant pas en interne des ressources humaines nécessaires, ni pour mener à bien un projet de mise en conformité au R.G.P.D. (définir et concrétiser une politique de collecte et de traitement des données conforme avec la loi du 30 juillet 2018), ni pour assumer la fonction de Délégué à la Protection des Données, il a été décidé de lancer un marché public de services ayant pour objet l'accompagnement à la mise en conformité avec le R.G.P.D. et la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

En vertu de la décision du Comité de Gestion A du 21 juin 2021 d'attribuer le marché précité à E & V Partners, Route de Tamines 77 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 16 novembre 2021, de désigner M. Jacques ERNOUX, de la société E & V Partners, en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de l'intercommunale.

Mouvements sociaux de décembre 2021

Les 24 et 31 décembre 2021, un mouvement de grève de 24 heures touchait l'intercommunale, mettant en difficulté la couverture opérationnelle de la Zone de Secours (3 casernes sur 7 fermées).

La Zone de Secours a dès lors dû solliciter le Gouverneur de la Province de Liège afin de procéder à des réquisitions de personnel.

Faisant suite à ces mouvements sociaux, la délégation de l'Autorité, les Délégations syndicales ainsi que des délégués de peloton se sont réunis de manière informelle le 10 janvier 2022 afin de discuter des points faisant l'objet des préavis de grève et de déterminer, au vu des motivations des préavis, l'/les objet/s d'une concertation/négociation. Trois sujets ont ainsi pu être discutés avec sérénité :

- Le régime en matière d'accident de travail: De commun accord, il a été convenu de remettre sur la table des négociations le dossier relatif au régime en matière d'accident de travail²⁶.

²⁵ composée du Président, M. Michel Faway, du Gouverneur de la Province de Liège, M. Hervé Jamar, et de l'Inspecteur fédéral des zones de secours, M. Philippe Simon.

²⁶ Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 21 février 2022 de convoquer pour le 10 mars 2022 un Comité particulier de Négociation syndicale ayant à l'ordre du jour le régime en matière d'accident du travail.

- L'obligation vaccinale : La délégation de l'Autorité a expliqué aux représentants du personnel que la Direction était tout à fait consciente des inquiétudes légitimes provoquées par l'avant-projet de Loi du Ministre Vandembroucke sur l'obligation vaccinale du personnel soignant et des agents des zones de secours. Elle les a informés du courrier envoyé par ReZonWal, sous l'impulsion du Commandant de Zone, au Ministre de la Santé publique (avec copie à la Ministre de l'Intérieur, Madame Verlinden) le 16 décembre 2021 afin de le sensibiliser sur les problématiques sociales et opérationnelles auxquelles nous serions confrontés dans le cas où cette loi deviendrait d'application. Elle leur a fait savoir que la Direction restait attentive à l'évolution de ce dossier et mettrait tout en œuvre pour informer et accompagner son personnel au mieux, au regard des obligations qui lui seraient imposées.
- La procédure disciplinaire relative à deux agents de la Zone de Secours a également été abordée lors de cette réunion. La Direction a expliqué que celle-ci suivait toujours son cours et qu'elle veillerait à ce qu'elle soit réalisée avec impartialité et respect.

Tous les points faisant l'objet d'une inquiétude n'ayant pas pu être discutés lors de cette réunion informelle, une deuxième rencontre a eu lieu en date du 18 janvier 2022. Il a été convenu de remettre sur la table des négociations la disposition du règlement de travail régissant le report des congés annuels.

5. SERVICE OPERATIONNEL

Cette année 2021 a été marquée par la pandémie mondiale de Coronavirus ainsi que par les inondations catastrophiques du mois de juillet sur le territoire national et plus spécifiquement en province de Liège.

Si le service opérationnel a été impacté par cette crise sanitaire dans son fonctionnement, tant au niveau des interventions pompiers et ambulanciers, qu'au niveau des autres missions assurées par les trois composantes du service. Citons par exemple les missions de prévention, les missions liées aux manifestations, la formation,... (Les différentes composantes reprennent ci-dessous en détail les conséquences de cette crise sur leur activité), la situation de crise a, quant à elle, provoqué un électrochoc au sein du service opérationnel remettant en question les méthodes, les ressources et la chaîne de commandement. Force est de constater que l'impact risque climatique a été fortement sous-estimé et que celui-ci va de manière durable impacter le fonctionnement de la zone et les investissements y afférents.

5.1. Rôles et missions

5.1.1. Contexte général / cadre légal

Si les objectifs fondamentaux d'une Zone de secours sont d'assurer le secours des personnes et la protection des biens en tout temps, ces missions sont organisées par un cadre légal qu'il y a lieu de respecter.

Citons notamment :

- La Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;
- L'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- L'arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel ;
- L'arrêté royal du 14 octobre 2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
- L'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;
- L'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- L'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie des zones de secours ;
- L'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

- L'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile, modifié par l'arrêté royal du 20 septembre 2017 ;
- Autres législations et réglementations relatives aux Zones de secours.

Conformément aux dispositions légales, la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI assure ses missions légales sur son secteur d'intervention, soit 21 communes, ainsi qu'en dehors en qualité de renfort ou dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide, notamment avec les Zones 3 (HEMECO – Huy), 4 (Vesdre Hoëgne Plateau - Verviers) et 1 (HESBAYE – Hannut) et, de manière plus marginale, la zone 5 (WAL).

La zone de secours de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI assume l'ensemble des missions qui lui incombent conformément aux règlements en vigueur. Il s'agit notamment :

- des missions opérationnelles (not. lutte contre l'incendie et l'explosion, lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses, sauvetage de personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens, etc.) ;
- des missions de prévention incendie ;
- des missions d'aide médicale urgente telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;
- des missions de planification d'urgence.

La chaîne de commandement du Service Opérationnel de la zone de secours de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est décrite dans le plan mono disciplinaire D1 et des actions réflexes « départ type ».

Ce plan détermine les rôles :

- CdO : Chef des opérations ;
- Dir-SI : Directeur des services incendie ;
- Dir-PcOps : Directeur du Poste de commandement multi-disciplinaire (D1-Incendie ; D2-Aide médicale, D3-Police ; D4-Logistique, D5-Communication) ;
- LO-D1 : Officier de Liaison, conseiller de l'autorité administrative au centre de crise ;
- Les Spécialités sont également intégrées dans les missions opérationnelles, il s'agit :
 -) du sauvetage aquatique (PLONG) ;
 -) du sauvetage par cordage (SRC-GRIMP) ;
 -) des interventions chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) ;
 -) de l'aide médicale urgente (AMU) ;
 -) du sauvetage et déblaiement de premier niveau (USD) ;
 -) des interventions liées aux incidents ferroviaires (FERRO) ;
 -) des interventions d'extraction de victimes en zone tactique (dont le risque peut être lié à une activité de terrorisme) (CET).

Pour rappel, suite à la réforme de la Protection civile, celle-ci ne remplit plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, que des missions de deuxième ligne, à savoir des missions pour lesquelles la rapidité et l'urgence sont subordonnées à la complexité et/ou à la longueur de l'intervention. Citons notamment : les missions dans le cadre des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), toutes sortes de missions de recherche sous l'eau qu'en (« Search & Rescue ») ainsi que les missions dans le domaine « Heavy Support & crisis management ».

Les missions pour lesquelles la rapidité reste un élément important sont donc devenues le terrain exclusif des zones de secours.

5.1.2. Organigramme du service opérationnel

L'organigramme du Service opérationnel tel que repris au point 2.3. du présent document est d'application depuis le 1^{er} janvier 2020 (décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2019).

On notera d'ores et déjà que le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a approuvé l'adaptation de cet organigramme tel que proposée par l'Etat-Major. Le nouvel organigramme sera d'application à dater du 1^{er} février 2022. Tenant compte de l'évolution des besoins du Service opérationnel, cette adaptation consiste à rattacher le département SIC à la Composante Gestion des Risques (à l'exception du bureau des radios qui reste attaché à la Composante Appuis) afin de permettre une meilleure gestion de l'information opérationnelle nécessaire aux intervenants et donc d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du Service opérationnel.

Afin d'assurer ses missions générales, le Service opérationnel de la zone est constitué de 3 composantes, à savoir la Composante Opérationnelle, la Composante Appuis et la Composante Gestion des risques :

- La Composante opérationnelle organise l'ensemble des compétences liées à l'opérationnel tant pour les métiers de base que pour les spécialités. Elle dispose à cet effet d'une coordination des pelotons chargée de la gestion quotidienne du personnel opérationnel tant volontaire que professionnel et du charroi, d'un département Concept opérationnel et d'un département Opérations.
- La Composante Appuis regroupe les métiers liés à la bonne exécution des interventions. Elle se compose :
 - o du département SIC (Systèmes d'Information et de Communication) responsable de la gestion du Dispatching²⁷. Ce département est notamment chargé de la vérification de la bonne exécution de la mise en action des moyens, de l'analyse statistique des informations relatives aux interventions, des datas et des communications, de l'étude des couvertures des secteurs d'intervention et développe l'aspect cartographique lié aux interventions et en cas d'interventions de grande ampleur. Il est également en charge de la communication de crise. La cellule Dispatching de ce département gère la disponibilité du personnel et des moyens.
 - o du département Instruction lequel est chargé de la formation permanente du personnel opérationnel au niveau des connaissances pratiques et théoriques, du nouveau matériel et des nouvelles procédures. Il encadre les épreuves de recrutement de personnel opérationnel et dispense l'instruction zonale (à savoir la formation des recrues sapeurs-pompiers durant les quatre premiers mois de leur incorporation). En sus des pompiers instructeurs, il compte en son sein deux moniteurs d'éducation physique chargés de l'encadrement sportif des agents opérationnels et de fournir des programmes sportifs adaptés (suivi et entraînement des membres du personnel opérationnel afin de garantir qu'ils soient physiquement aptes pour les tâches opérationnelles).

²⁷ Comme mentionné plus haut, à partir du 1^{er} février 2022, le département SIC sera rattaché à la Composante Gestion des Risques (à l'exception du bureau des radios qui reste attaché à la Composante Appuis).

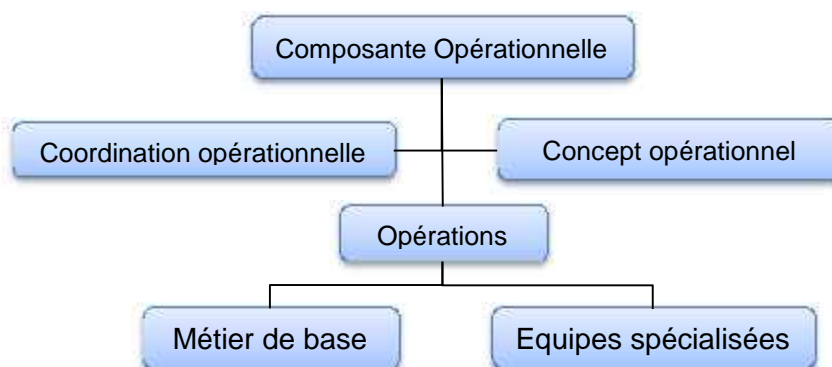
- et du département Analyse et Amélioration (A&A) lequel a, sur base des objectifs fournis par le Commandant de zone, pour mission d'analyser le nouveau matériel opérationnel mais également de proposer à l'Etat-Major le matériel le plus adapté à la zone de secours. Ce département travaille donc en étroite collaboration avec le Département Logistique (élaboration du plan charroi, rédaction des clauses techniques des cahiers des charges, etc.).
- La Composante Gestion des risques regroupe l'ensemble des métiers liés à la prévention, la planification, la gestion des grands événements. Elle se compose donc du département Prévention (TPI), du département Prévision (PLANU) et de la cellule Conseillers en Prévention de l'Incendie (CPI)²⁸.

²⁸ Comme mentionné plus haut, à partir du 1^{er} février 2022, le département SIC sera rattaché à la Composante Gestion des Risques (à l'exception du bureau des radios qui reste attaché à la Composante Appuis).

5.2. Composante Opérationnelle

5.2.1. Préambule

La Composante opérationnelle a comme spécificité de regrouper trois départements. Le premier est le département des Opérations qui reprend le métier de base (les quatre pelotons professionnels, le poste avancé volontaire) et les équipes spécialisées. Le second est la coordination opérationnelle qui s'occupe de la coordination des pelotons et de l'aide médicale urgente. Enfin, le troisième département est le département Concept opérationnel qui réalise les procédures et la planification opérationnelle. La Composante Opérationnelle a pour vocation d'assurer l'ensemble des missions qui nous sont transmises par la centrale d'urgences 112, et d'organiser le personnel et le matériel pour pouvoir remplir ces missions.



5.2.2. Département Opérations

5.2.2.1. Métier de base

5.2.2.1.1. Les pelotons (sapeurs-pompiers professionnels)

La gestion des pelotons incombe aux quatre chefs de peloton, qui sont épaulés par leur équipe de sous-officiers. En plus des tâches habituelles et récurrentes liées au fonctionnement des pelotons et aux interventions, les pelotons ont réalisé les tâches suivantes :

- Evaluation et suivi des stagiaires ;
- Participation aux ateliers techniques trimestriels des stagiaires sapeurs-pompiers ;
- Organisation des réunions des Adjudants. Ces réunions sont organisées par peloton en dehors des gardes pour permettre à l'ensemble des chefs de poste d'échanger et d'être informés des nouvelles orientations prises par la zone ;
- Réalisation de l'horaire de garde et de la gestion des congés ; le système n'étant pas automatisé, il demande beaucoup de suivi ;
- Coordination et uniformisation du travail des chefs de peloton (tableaux, réunions, communications, ...) ;
- Optimisation de procédures.

5.2.2.1.2. Le poste de Flémalle (sapeurs-pompiers volontaires)

La gestion organisationnelle et humaine du poste de Flémalle s'oriente sur plusieurs axes qui sont :

- La gestion et le contrôle des disponibilités ;
- La gestion des requêtes émanant des Sous-Officiers ;
- La communication vers le personnel ;
- La gestion du personnel (discipline, renouvellement de contrat, évaluation, ...) ;
- Le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires (8 stagiaires) ;
- La réflexion quant au mode de fonctionnement et la proposition de solutions ;
- La coordination interne au poste ;
- La gestion temporaire de la spécialité calamité.

5.2.2.2. Les spécialités

5.2.2.2.1. Gestion de la spécialité « CBRN »

En 2021, la spécialité CBRN (Chimique-Biologique-Radiologique-Nucléaire) a continué son développement. Actuellement composée de 19 spécialistes issus des 4 pelotons, d'un « coordinateur », d'un « coordinateur adjoint » et d'un Officier responsable, cette spécialité poursuit la prise en charge des formations et recyclages de l'ensemble du personnel. La spécialité s'occupe également du maintien du matériel ainsi que de son renouvellement et de sa modernisation.

En plus du recyclage annuel de l'ensemble du personnel (258 agents compte tenu de la crise sanitaire) et de la formation spécifique du poste de Grâce-Hollogne (9 agents), les avancées suivantes ont été réalisées dans le courant de l'année 2021 :

- Formation du personnel et mise en service des nouvelles tenues d'intervention ;
- Poursuite de l'étude pour le renouvellement et la modernisation des appareils de mesure ;
- Mise en attente du dossier concernant l'achat d'une pompe péristaltique destinée aux produits chimiques ;
- Etude et prospection pour l'équipement de nouveaux moyens de communication FPSCOM7000 ;
- Entretien périodique des tenues et du matériel ;
- Poursuite et approfondissement de la collaboration avec le Cluster CBRN de la Protection civile ;
- Etude et prospection pour l'équipement des équipiers CET en cas d'attentat CBRN ;
- Présentation de la cellule CBRN aux médecins urgentistes étalées sur plusieurs dates ;
- Réalisation de l'examen de nomination CBRN pour les stagiaires 2021 ;
- Etude, prospection et test de drones pour améliorer la reconnaissance ;
- Suivi des interventions CBRN quant au matériel utilisé et à la gestion des EPI contaminés.

5.2.2.2.2. Gestion de la spécialité « SCR-GRIMP »

➤ Personnel

En 2021, l'effectif se compose comme suit :

Effectif opérationnel :

- 1 Conseiller technique / CT
- 6 chefs d'équipe / IMP3
- 18 équipiers / IMP2

Effectif non-opérationnel :

- 4 équipiers - IMP2 non-ops.

➤ Interventions 2021 :

- 16 interventions exécutées :
 - 12 secours à personne
 - 2 interventions « sauvetage animalier »
 - 2 interventions techniques
- 3 interventions annulées

Interventions SCR-GRIMP sur les cinq dernières années :



➤ Exercices zonaux

La pandémie de la COVID-19 a, une année de plus, fortement impacté le planning d'entraînement. Au total, 38 exercices commandés ont été maintenus en 2021.

Les quatre exercices planifiés au mois de janvier 2021 ont été annulés. Une reprise partielle des exercices a eu lieu au mois de février 2021. La planification des exercices de février à juillet 2021 a été organisée en quatre bulles (par peloton). Cela signifie qu'un seul entraînement par mois était possible pour les pelotons.

La reprise normale des exercices a eu lieu au mois d'août.

Les thèmes de révision planifiés ont été adaptés en cours d'année. L'objectif étant de cibler les manipulations et gestes techniques fondamentaux à l'emploi d'un IMP2.

Pour rappel, chaque vendredi d'exercice correspond à un thème de révision technique. Ces différents thèmes sont détaillés sur une série de fiches rédigées à l'attention des Chefs d'équipe. Cela permet aux IMP2, d'une part de planifier individuellement leur formation permanente spécialisée en regard du plan de formation zonal et d'autre part de s'inscrire aux exercices en fonction du thème prévu et souhaité permettant une formation complète et alternée.

➤ Exercices particuliers

Pour des raisons liées à la pandémie, l'ensemble des exercices particuliers en entreprises ont été reportés en 2022 voire annulés ; la priorité ayant été le maintien des acquis du personnel afin de garantir leur niveau de compétence.

➤ Recyclages provinciaux GRIMP Eco-Feu

Dans le planning 2021, 2 recyclages provinciaux ont été organisés par la zone. Le planning des recyclages provinciaux organisés par le centre de formation GRIMP de l'école du feu a, lui aussi, été fortement impacté en raison de la pandémie de la COVID-19.

➤ Revalidation opérationnelle

Afin de conserver ou recouvrer leur opérationnalité, les spécialistes SRC-GRIMP doivent remplir les conditions suivantes :

Pour les IMP2 :

- avoir participé à un minimum de 8 exercices commandés.
- réussir l'examen d'évaluation correspondant à son niveau d'emploi.

Cet examen comprend la réussite :

- d'une progression en autonomie sur un parcours de corde installé.
- d'un décrochage d'équipier en difficulté sur corde fixe.
- de différentes manipulations et gestes techniques sous forme d'atelier.

Pour les Chefs d'équipe (IMP3/CT) :

- avoir encadré et/ou participé à un minimum de 8 exercices commandés.
- réussir l'examen d'évaluation correspondant à son niveau d'emploi.

Cet examen comprend la réussite :

- d'une manœuvre de secours à personnes (site et scénario inconnu)
- d'une progression en autonomie sur un parcours de corde installé.
- d'un décrochage d'équipier en difficulté sur corde fixe.

Les exercices commandés sont supervisés et validés par le Conseiller technique zonal (planning zonal). Comme précisé plus haut, la pandémie de la COVID-19 ayant fortement impacté le planning d'entraînement, le nombre d'exercices imposés en 2021 a été revu à la baisse. Il est passé de 10 exercices à 8.

L'examen de revalidation est supervisé et validé par le Conseiller Technique zonal en collaboration avec le centre de formation GRIMP de l'école du feu. Cette année, il a eu lieu dans le hall de formation pratique de l'école du feu.

Les spécialistes qui ont rempli les conditions précisées plus haut ont été inscrits sur la liste « spécialistes opérationnels 2022 ».

➤ Formation permanente (ZS2)

La spécialité SRC-GRIMP est active en termes d'encadrement de journées de formation dans le plan de formation de la zone de secours.

Année	Type de formation	
2021	Présentation du GRIMP à l'attention des étudiants en spécialité médecine d'urgence (SMU)	6 x 1h
	Lot de protection contre les chutes (continuée)	7 x 8h
	Brancardage en terrain difficile (permanente)	1 x 8h
	Formation aux techniques USAR ; technique de la glissade et de la charnière (permanente)	1 x 3h
	Formation Cadre moyen et supérieur (Rappel notions LPCC + Présentation spécialité GRIMP)	6 x 2h30

➤ Formations recrues et évaluations stagiaires

La spécialité est également active en termes d'encadrement de formations et d'examens des recrues et stagiaires.

Année	Type de formation	
2021	Lot de protection contre les chutes (continuée)	1 x 8h
	Evaluation intermédiaire LPCC	4 x 8h
	Travail en hauteur de base	1 x 4h
	Brancardage en terrain difficile	1 x 6h

➤ Formations GRIMP Ecofeu 2021

TYPE DE FORMATION	Nombre d'heure	Nombre de candidat	NOMBRE DE CANDIDATS		
			REUSSI	AJOURNE	ECHEC
EQUIPIERS-SAUVETEURS - IMP2	120	0	0	0	0
PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE IMP2 « niveau 1 »	32	4	*SO		
PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE IMP2 « niveau 2 »	32	0	*SO		
CHEF D'EQUIPE – IMP3	80	0	0	0	0
MAINTIEN DES ACQUIS IMP3	40	1	*SO		

*SO Sans Objet / Seuls les formations IMP2 et IMP3 sont validées par des examens (th + pr).

 ➤ Tâches réalisées en 2021

- Analyse et amélioration pour le kit effraction de fenêtre sur les AP. Fourniture d'un modèle de cordelette adaptée aux besoins ;
- Rapport annuel 2020 spécialité GRIMP ;
- Réunion Chefs d'équipe GRIMP ;
- Rédaction du planning et thèmes pour les exercices zonaux ;
- Organisation recyclage provincial GRIMP ;
- Encadrement des exercices zonaux ;
- Planification et inscription des candidats aux formations continuées (P. Tech. Niv 1 + FMA) - collaboration avec l'école du feu ;
- Rédaction d'une convention pour un accès permanent sur le massif de la Roche aux faucons à Esneux (cf. courrier Colonel du 23/02/2021).
- Planification des formations permanentes de brancardage et travaux en hauteur (plan de formation + formations recrues) ;
- Présentation de la spécialité GRIMP aux Officiers lors d'une réunion ;
- Présentation de la spécialité GRIMP pour les médecins « SMU » ;
- Encadrement formations lpcc - usar - brancardage - travail en hauteur de base (plan de formation + recrues) ;
- Réunion avec les responsables de la RTBF en vue d'organiser un ou plusieurs exercices sur le pylône du Bol d'air Angleur en 2022.
- A la demande du Major BELAIRE, rédaction du dossier « Choix de l'EPI à destination des pompiers dans le cas du travail « normal » en hauteur pour les missions de base (hors mission GRIMP) » + réunion BET ;
- A la demande du Capitaine BAYS, réunion sur le site « RECYFUEL » à Engis dans le but d'identifier la procédure de travail adaptée aux zones sensibles, difficilement accessibles et se situant en hauteur. Zones régulièrement impactées par des incendies ou explosions de poussières + Visite des infrastructures pour organisation d'exercices en 2022 ;
- Convention avec la société AB INBEV pour accès permanent à leur immeuble abandonné rue anciennes houblonnières à 4020 Liège ;

- Suivi de la mise en conformité de la remorque GRIMP R204 (plaque d'immatriculation – lettrage) ;
- Suivi du dossier montage de pneumatique mixte sur le véhicule GRIMP (dossier pneus VS264) ;
- Réunion avec les responsables de la tour des finances à Liège en vue d'organiser un ou plusieurs exercices en 2022 ;
- Participation à un Webinaire sur les cavités naturelles souterraines.
- À la demande du Major Babette, rédaction des tableaux « prévisions budgétaires LPCC + GRIMP » (2022 à 2027) ;
- Réunion avec le KCCE pour révisions de la POS GRIMP/RED.
- Organigramme SRC-GRIMP + fiches fonctions pour gestion quotidienne du matériel GRIMP + LPCC ;
- A la demande du Major Belaire, suivi du dossier « Choix de l'EPI à destination des pompiers dans le cas du travail « normal » en hauteur pour les missions de base (hors mission GRIMP) ». demande d'offre de prix en collaboration avec la logistique + analyse du matériel souhaité + prise de contact avec des fournisseurs + demande d'offre de prix ;
- À la demande du Maj. Belaire : collaboration dans l'analyse de risque « Sauvetage de personnes et assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et protection de leurs biens » - Travail en hauteur pour pompiers non-spécialisés + pompiers spécialisés GRIMP ;
- A la demande du Lt. Degroot, réunion pour le dossier masse d'habillement GRIMP + rédaction du dossier et clauses techniques ;
- Formation cadre moyen et supérieur (présentation GRIMP + révisions notions du LPCC) ;
- Révision POS GRIMP/RED - réunion groupe de travail francophone.
- Visio conférence KCCE pour révision POS GRIMP/RED ;
- Encadrement des examens de revalidation opérationnel ;
- Rédaction du planning d'entraînement 2022 ;
- Mise à jour des fiches à thèmes exercices (1 à 16) pour 2022.
- Visio conférence VALCOM / KCCE pour compte rendu avancement de la révision POS GRIMP/RED.
- Préparation, identification et encodage dans le registre de sécurité du nouveau matériel GRIMP mis en service.
- Rédaction d'instructions de travail pour EPI LPCC et GRIMP
- Contrôle approfondi de l'ensemble des EPI LPCC ;
- Prise de contact avec « VINCOTTE » pour planifier, organiser et exécuter le contrôle périodique annuel de l'ensemble des EPI GRIMP.

5.2.2.2.3. Gestion de la spécialité CET (Casualty Extraction Team)

Durant l'année 2021, la spécialité « CET » a poursuivi son implantation et son développement. Au 31 décembre 2021, elle compte 26 équipiers dont 1 officier, 6 chefs d'équipe, 9 adjoints (+1).

La spécialité a essuyé 6 démissions volontaires.

12 nouveaux candidats ont été recrutés en 2021. Ceux-ci seront formés en 2022 mais ont déjà pris part à des exercices avec le reste de l'équipe.

Un nouveau chef d'équipe est par ailleurs également en cours de formation.

On notera qu'en 2021, le relevé du matériel « EPI » (équipements de protection individuelle) et « EPC » (équipements de protection collective) de la spécialité « CET » a été réalisé et une gestion centralisée de celui-ci dans ABI est en cours.

Un groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet d'aménagement de la future autopompe « CET ». Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises dans le courant de l'année 2021. Le projet devrait se finaliser durant l'exercice 2022.

Durant l'année 2021, la spécialité « CET » a pris part à 18 séances d'exercices mono-disciplinaires.

Deux interventions ont été réalisées en 2021 :

- Evacuation de la ZAD d'ARLON ;
- Mise en alerte pendant 3 jours pour les émeutes à Bressoux-Droixhe.

5.2.2.2.4. Gestion de la spécialité « plongeurs »

Dans la continuité de l'année précédente, les tâches, missions et entraînements suivants ont été réalisés :

- Au niveau du matériel :
 - Achat de matériels divers propres à la spécialité ;
 - Achats de costumes humides et étanches ainsi que de matériels de plongée pour les nouveaux plongeurs ;
 - Finalisation du dossier relatif à la communication non visuelle orale via le système de communication intégré au Full face mask ;
 - Acquisition d'un kit de communication non visuelle orale ;
 - Formation à l'utilisation de la communication non visuelle orale ;
 - Gestion dossier reprise du matériel plongeur par le magasin central ;
 - Réalisation du dossier masse d'habillement matériel individuel plongeurs ;
 - Dossier recherche de matériel suite aux inondations / Juillet 2021 ;
 - Mise en service d'un stock de petits matériels de réserve disponibles à la caserne Ransonnet ;
 - Gestion des bulletins relatifs au remplacement, à la réparation et à l'achat de nouvelles pièces d'équipement ;
 - Test de nouveaux matériels ;
 - Gestion logistique du matériel lors des différentes manifestations, formations et entraînements ;
 - Recherche et devis de nouveaux ordinateurs de plongée.
 - Avis sur l'utilisation de différents matériels et matériaux suivant les demandes du Département Appuis ;
 - Gestion du dossier Banc de test FullFace Mask OTS Guardian Pro suivant la demande du Département Appuis.
- Au niveau du charroi :
 - V21 :
 -) Fiche inventaire du matériel / Suivi de l'inventaire ;
 -) Suivi des entretiens et réparations.



- V56 :
 -) Suivi de la gestion de l'espace et révision du positionnement du matériel ;
 -) Fiche inventaire du matériel / Suivi de l'inventaire ;
 -) Suivi des entretiens et réparations.
- Bateau :
 -) Suivi des réparations.
 -) Etude de la pertinence du bateau.
- Au niveau du personnel :
 - Gestion des tests Cohezio (SEPPT) Plongeurs ;
 - Gestion des renforts en personnel sur les différents pelotons ;
 - Gestion du personnel / Changement de peloton ;
 - Planification des inscriptions aux modules 1 et 2 et désignation des candidats ;
 - Rédaction d'une projection des besoins en personnel plongeur dans un futur proche, moyen, lointain ;
 - Gestion des recyclages quinquennaux plongeurs ;
 - Gestion des prestations ;
 - Gestion des rapports de plongée et d'activités individuelles ;
 - Prévention – Prévisions – Sécurité lors d'évènements divers ;
 - Planification des activités plongeurs et convocations y relatives ;
 - Formation permanente : personnel non spécialisé –Sauvetage d'une victime visible dans des conditions acceptables / Théorie et pratique piscine ;
 - Formation recyclage Offr et Soofr / Préparation PPT + formation ;
 - Assistance Département Instruction / Recrues ;
 - Formation du personnel au brevet de navigation, à la navigation pratique en vue de de l'obtention du permis et à la navigation opérationnelle sauvetage au départ du bateau ;
 - Formation à l'utilisation de la planche de sauvetage Rescue Sled ;
 - Formation des plongeurs au sauvetage de surface.
- Entraînement :
 - Préparation et participation à divers exercices ;
 - Entraînement à la conduite du bateau ;
 - Reconnaissances de certains sites ;
 - Tests matériels et formation « eaux vives » ;
 - Planification des journées « eaux vives » ;
 - Visite des écluses et pont-barrage ;
 - Exercices surface en eaux vives et plongées pour maintien des acquis.
- Divers :
 - Participation, suivant l'ordre du jour, au comité de concertation ayant pour objet le bien-être au travail ;
 - Opération carrière (participation à différents salons) ;
 - Participation aux différents groupes de travail des plongeurs ;
 - Révision et rédaction de feuilles de plongée ;
 - Organisation de démonstrations sauvetage aquatique « Personnel non spécialisé » ;
 - Implication d'équipes plongeurs lors de renforts en spécialistes / Inondations, recherche de personnes, demande du parquet ... ;
 - Prospection nouvelle embarcation ;
 - Collaboration à la Rédaction « RETEX Inondations » (en cours) ;
 - Réunion planification et prévision suite aux inondations.

5.2.2.2.5. Gestion de la spécialité API-FIRST

Les membres de la spécialité API FIRST ont, en plus de leur mission première qui est d'être une oreille attentive pour leurs collègues ayant vécu des événements potentiellement traumatiques, réalisé en 2021 les tâches suivantes :

- Participation à l'organisation à la réunion antennes API-FIRST par la Province de Liège en visio ;
- Participation aux réunions « coordinateurs API-FIRST » organisées par la Province de Liège ;
- Participation aux séminaires organisés par l'Ecole du Feu dans le cadre de l'API (inscription : 1 candidat);
- Débriefings suite aux interventions 2020 ayant nécessité une intervention du API-FIRST (5 interventions des antennes et coordinateurs).

5.2.3. Département Coordination opérationnelle

5.2.3.1. Gestion du quotidien

- Gestion des gardes et du personnel :

La gestion quotidienne des gardes opérationnelles implique de nombreuses sollicitations pour résoudre les différentes problématiques liées aux ressources humaines, aux véhicules et aux casernements. Ce travail qui d'apparence paraît anodin est un grand consommateur de temps durant chaque garde. Outre les sollicitations précitées, une part importante du temps de garde est utilisée à la communication et à l'aplanissement des dissensions émanant de fausses rumeurs et de bruits de couloir. Le travail de communication est un travail répétitif car il se fait sur tous les postes de la Zone.

- La Coordination des pelotons :

Le département a pour objectif d'organiser et de contrôler les activités quotidiennes du service opérationnel dans son sens le plus large. Il a, entre autres, pour mission : la coordination des pelotons, le contrôle des différentes tâches journalières et des différents documents administratifs rédigés par le personnel opérationnel ainsi que le contrôle de l'état des casernements et du charroi...

- Gestion journalière :

Les tâches et les missions des pelotons sont organisées via une réunion de coordination quotidienne. Celle-ci est sous la direction de l'adjudant-chef. En 2021, le département a, entre autres, organisé 250 réunions de coordination.

Cette coordination vise à :

- Fixer les objectifs de la garde ;
- Maintenir le charroi opérationnel ;
- Répondre aux différentes demandes de matériel ;

- Assurer la collaboration entre le service opérationnel et les services logistique et administratif ainsi qu'avec le département Instruction pour les recrues, les formations permanentes, les formations continues ;
- Inventorier les documents inscrits dans le livre des rapports et s'assurer de la bonne gestion des différentes suites à donner à ces documents.

À la suite de la rénovation d'une partie des postes avancés de la zone et de leur remise en service, il a été mis en place un nouveau processus de gestion des postes plus efficient, reprenant notamment :

- une nouvelle répartition des tâches au sein de ceux-ci ;
- une réorganisation interne liée principalement à l'intégration de nouveaux concepts tels que :
 -) la filière « sale-propre » ;
 -) les commandes groupées ;
 -) la mutualisation d'une série de consommables.

Pour mettre en place cette nouvelle gestion, des réunions rassemblant, sous l'égide de l'Adjudant-Chef, l'ensemble des adjudants titulaires du même poste ont été mises en place ; ceci afin d'organiser cette nouvelle méthode de travail, de prévenir tout début de conflit et de régler les éventuels problèmes constatés. Ce travail a débuté en 2017 et s'implémente progressivement sur tous les postes. La priorité a été donnée aux postes récemment rénovés.

En complément des réunions décrites ci-dessus, la CoP a également mis en place un système régulier d'inspection des postes afin de s'assurer que les consignes sont respectées d'une manière uniforme sur l'ensemble des postes. Les inspections portent essentiellement sur l'état du bâtiment et son entretien, ainsi que sur les tâches d'administration dont elle a la compétence de contrôle. Ces inspections sont également l'occasion de rencontrer le personnel d'un poste et permet une communication tant ascendante que descendante. Elle permet également de relever et transmettre au service logistique les petits travaux d'amélioration ou de réparation qu'il y a lieu de prévoir. Lors de l'année 2021, 305 inspections de postes (en ce compris la caserne Ransonnet) ont été réalisées.

Malgré les mesures strictes concernant la COVID-19, la CoP a continué à réaliser des inspections sur l'ensemble des Postes de secours de la Zone. Naturellement, la majorité de celles-ci sont orientées vers le Casernement central par la position géographique et présente de la CoP.

Poste	Caserne	Ans	Grâce-Hollogne	Flémalle	Sart-Tilman	Grivegnée	Oupeye
Nombre d'inspections	224	14	13	1	11	9	33

- Appuis divers aux autres départements :

La zone répond aux diverses demandes des différents départements :

- Demandes du département prévention pour des essais de placement de l'auto échelle ou de vérification de colonne sèche ;
- Demande du département instruction pour disposition de moyens opérationnels (matériel, véhicules, ...) ;
- Demande de l'École du Feu pour disposition de matériel et/ou de véhicules pour les formations fédérales ;

- Appui au département A&A dans la réalisation des nouveaux dossiers ; aménagements véhicules.
- Gestion des recommandations après interventions :

Le département assure également le suivi administratif nécessaire suite aux recommandations réalisées lors des interventions (311 dossiers de recommandation en 2021).

Cette année particulière aura permis de développer une gestion davantage par mail que par courrier ou par FAX ; le télétravail limitant les retours au bureau.

- Gestion des bulletins relatifs :

Cette année 2021, le département a géré 226 dossiers en lien avec les bulletins relatifs rédigés par le personnel. À nouveau la pandémie nous a conduits à plus de gestion électronique. Le courrier a été progressivement supprimé, afin de pouvoir communiquer tout aussi rapidement avec les agents.

- Visites d'écoles :

La coordination des pelotons prend également en charge la partie organisationnelle des visites d'écoles. Nous avons accueilli 7 groupes en 2021 (dont 5 au sein de la caserne Ransonnet). Les postes de Hermalle et Grâce-Hollogne ne sont plus proposés aux groupes.

Cette diminution par rapport à l'année 2020 est bien entendu expliquée par la pandémie, qui nous a forcés, environ 8 mois sur l'année, à fermer nos établissements au public.

- Organisation des dispositifs préventifs pour les manifestations (feux d'artifice et grands feux) :

Le département assure également la rédaction des dossiers de sécurité ainsi que la coordination de la présence de nos équipes lors des feux d'artifices et des grands feux. En 2021, à la suite des mesures de confinement, nous n'avons dû gérer les dossiers que de 11 manifestations, et certaines ont été annulées en dernière minute.

5.2.3.2. Aide médicale Urgente (« AMU »)

- Ambulances :
 - Réapprovisionnement régulier du matériel ambulance ;
 - Adaptation du matériel ambulance ;
 - Elaboration de la prévision budgétaire pour la commande du nouveau matériel à placer sur les ambulances et pour le cabinet médical ;
 - Organisation de réunions pour les ambulanciers ;
 - Participation aux réunions « Chefs de service AMU » ;
 - Suivi et contrôle sur le terrain du matériel de désinfection au cours de l'année (478) ;
 - Explication du fonctionnement de l'AMU au personnel ambulancier et aux stagiaires extérieurs ;
 - Suivi des plaintes (internes / externes) et réclamations à l'égard du personnel ambulancier ;
 - Administration liée à la formation et au recyclage via l'EPAMU :



-)] Inscription aux formations de base de 21 agents dont deux désistements AT = 19 effectifs
-)] Inscription aux formations permanentes de 189 agents – S1-2 se sont faites en visio et S3-4 en présentiel des cours en raison des mesures Covid Report de validité de badge à 1 an pour tous les agents badgés.
-)] Inscription formation complémentaire
- Etablissement et coordination de l'horaire des stagiaires externes ambulanciers envoyés par l'EPAMU et les forces armées belges ;
- Rédaction «mise à jour» du module AMU 2022 (BLS-AED) pour les sapeurs-pompiers et le cadre moyen pour leur semaine de formation continue.
- Participation à l'atelier AMU dans le cadre des examens de nomination des recrues sapeurs-pompiers ;
- GRH personnel ambulancier ;
- Collaboration avec le Directeur Médical et l'Infirmier 112 pour les interactions avec le Service ambulancier ;
- Mise à jour des différentes instructions de travail pour la Crise COVID ;
- Formation «Désinfection» dispensée à 18 sapeurs-pompiers ;
- Participation aux réunions trimestrielles concernant la COVID organisée par le SPF santé publique ;
- Distribution des nouveaux EPI aux sapeurs-pompiers nouvellement brevetés ;
- Suivi du cahier des charges « aspect technique » pendant la conception des nouvelles ambulances (3 réunions de suivi) ;
- Gestion logistique de la Crise COVID (achat de matériel pour stock stratégique) ;
- Dossiers médicaux particuliers :
 - Suivi des sapeurs-pompiers et ambulanciers professionnels si suspicion de contact avec des maladies contagieuses (secrétariat SPMT-COHEZIO/Médecin).
- Appui aux autres départements :
 - Reconditionnement des sacs de secours destinés à l'ensemble des véhicules opérationnels ;
 - Gestion des EPI Ambulanciers fournis aux sapeurs-pompiers affectés sur ambulance ;
 - Gestion des modules AMU relatifs à la semaine de formation continue des sapeurs-pompiers ;
 - Gestion de la formation « désinfection » donnée aux agents brevetés AMU ;
 - Evaluation des recrues pour le module AMU aux examens de nomination ;
 - Suivi du cahier des charges des nouvelles ambulances en collaboration avec le département logistique.
- Participation aux réunions :
 - du Comité de concertation syndicale ayant pour objet le bien-être des travailleurs ;
 - de coordination opérationnelle (coordinateur ambulancier) ;
 - « Chef de service EPAMU » ;
 - SFP santé publique (crise COVID) ;
 - avec les commerciaux de diverses sociétés
- Participation aux colloques :
 - Inscriptions à diverses conférences médicales et recyclages obligatoires pour accréditation : Symposium 2021 – ILS – TECC.

- Cohezio (SEPPT) :
 - Organisation des plannings des pelotons pour les visites médicales (546 prises de rendez-vous) auprès de Cohezio en collaboration avec le secrétariat de ce dernier ;
 - Organisation de la campagne de vaccination grippe (26 candidats) ;
 - Tracing contact des agents qui ont été atteints par la COVID-19 (71 agents) ;
 - Gestion de l'organisation du personnel affecté sur ambulance notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
 - Visites des postes (CHR de la Citadelle, Ans, Flémalle, caserne Ransonnet).
- Divers :
 - Classement des protocoles médicaux hors et lors d'interventions ;
 - Contact médical entre les docteurs référents et le personnel (1.036 patients) ;
 - Contact avec les hôpitaux lors d'hospitalisation de membres du personnel ;
 - Contact avec différents responsables des secteurs publics afin d'organiser une gestion de la crise COVID-19.

5.2.4. Département Concept Opérationnel

Le département concept opérationnel, créé début 2020, reprend en partie certaines missions allouées avant à la gestion coordination des pelotons, comme la planification des missions opérationnelles prévisibles (match de foot, course cycliste, assistance lors de travaux, présence préventive pour certaines opérations industrielles ou de recherches, assistance à la police). La branche chargée de ce travail est la planification opérationnelle. L'autre partie du travail de ce département est de rédiger, ou de revoir les procédures internes à la zone afin d'organiser, de formaliser et d'optimiser le travail de nos agents. Tout comme l'année 2020, l'année 2021 a été une année fortement chargée en matière de procédures liées à la crise du CORONAVIRUS. Le département Concept opérationnel a également poursuivi la mise en place d'une cellule de communication, afin de tenir informé notre personnel des différentes évolutions de la zone. Cette cellule a travaillé de concert avec les autres parties de la composante opérationnelle. Le succès de cette cellule nous amènera à la déployer au niveau zonal, nous l'espérons.

- Cellule Planification opérationnelle :

Le département participe également à de nombreuses réunions de sécurité afin de faire connaître la position de notre zone de secours mais également de pouvoir mettre en place les décisions des autorités administratives coordonnant ces différents évènements. Ces réunions concernent le plus souvent des évènements sportifs ou culturels mais peuvent également concerner des problématiques liées à l'infrastructure de notre secteur.

En 2021, la zone a participé à 54 réunions. Les réunions étaient réparties comme suit :

- Comité consultatif du Standard ;
- Réunion de sécurité pour les matches à risques du Standard ;
- Comité consultatif du RFC Seraing ;
- Réunion de sécurité à Awans pour le marché de Noël ;
- Réunions de sécurité à Liège (natalys) ;
- Réunion de sécurité à Seraing ;
- Réunion de sécurité au Stade du Pairay ;
- Réunion de sécurité au Stade du URL Visé ;
- Réunion de sécurité pour LBL ;

- Réunions pour des modifications d'infrastructure, Tram, travaux voiries... ;
- Réunion de sécurité pour l'état du stade du Standard ;
- Réunion de sécurité pour le RFCL ;
- Réunion pour la mise en place d'une convention entre notre service et le club de Visé ;
- Réunions de sécurité pour l'évaluation de la mobilité suite aux travaux du TRAM ;
- Réunion de mobilité aux alentours du stade du Standard avec les travaux du Tram ;
- Exercice de planification ;
- Réunions pour les procédures d'intervention entre IILE et TEC-OTW + conventions ;
- Réunion pour la rédaction du PIU du Tram avec l'OTW ;
- Un voyage d'une semaine pour l'étude de nos procédures d'interventions sur le TRAM dans les SDIS Nantes et Montpellier ;
- Réunions de préparation pour échange avec les SDIS ;
- Formation du cadre moyen et des recrues sur les futures interventions concernant le TRAM ;
- Réunion de sécurité Philippe Gilbert ;
- Réunion de sécurité pour la mise en place de béliers dans le carré de Liège ;
- Réunion de sécurité, Grand prix de Jemeppe ;
- Exercice d'évacuation au stade du Pairay ;
- Réunion de sécurité Rallye du Condroz ;
- Réunion groupe de travail de désincarcération.

➤ Cellule Procédures :

Le travail de la cellule procédure peut être divisé en deux parties, une première liée à l'activité normale et une seconde liée à la crise COVID.

Le travail lié à l'activité normale a été fortement limité cette année 2021 à nouveau à cause de la crise du COVID. Les entamés en 2021 sont principalement :

- Procédure Be-ALert
- Procédure TRAM
- Révision de la montée en puissance et intervention sur multiple secteur.

La crise du CORONAVIRUS nous a amené à revoir notre fonctionnement et à développer de nouvelles méthodes de travail aussi bien en casernement qu'en intervention. Vous trouverez ci-dessous la liste des mesures que nous avons créées ou mises à jour en 2021 :

- OPS_PR_007_200323 | POS_COVID-19 :
 -) procédure opérationnelle détaillant les mesures de protection
 -) Versions 1 à 11
- OPS_IT_013_200323 | covid mesures AMU
 -) Mesures spécifiques aux missions ambulancières
 -) Versions mars et mai 2020
- OPS_IT_014_200323 | covid mesures pompiers
 -) Mesures spécifiques aux missions pompiers
 -) Versions mars et mai 2020
- AMU_IT_034_200623 covid mesures adaptées
 -) Adaptation des mesures suite au déconfinement
- AMU_PR_013_200403 ambulance covid 1
 -) Procédure destinée à la mise en place de l'ambulance covid
- AMU_IT_033_200423 covid mesures complémentaires
 -) Instruction de travail relative au respect de mesures de précautions spécifiques et à la mise en œuvre de matériel complémentaire

- AMU_IT_27_200319 - Coronavirus
 -) Mesures spécifiques pour les ambulanciers
- AMU_IT_028_200323 – thermoscan
 -) Instruction de travail relative à l'utilisation des thermomètres
- AMU_IT_029_200401 - Bâche Covid
 -) Instruction de travail relative à l'utilisation de la bâche de protection
- AMU_IT_029_200329 - Kit Mal. Cont
 -) Instruction de travail relative à l'utilisation des kits de protections contre les maladies contagieuses.
- AMU_IT_032_200422 réserve matériel
 -) Instruction de travail relative au rappel du respect des mesures spécifiques de prise / remise de matériel dans la réserve
- IT_016_200330 masques tissus
 -) Instruction de travail relative à l'utilisation des masques en tissus zonaux.
- OPS_PR_011_200509 utilisation rationnelle des masques
 -) Procédure décrivant l'utilisation des équipements de protection au sein de la zone de secours
 -) Documents et formulaires de suivi de l'utilisation des équipements de protection
- OPS_IT_018 reprise travail
 -) Instruction relative aux mesures à prendre lors du retour au travail après infection au coronavirus
 -) Versions 1 et 2
- 2020-06-29 IT capsules audio
 -) Instruction de travail relative à la diffusion de capsules audio de rappel des mesures de précautions
- OPS_IT_035 Baromètre Covid
 -) Instruction de travail instaurant un baromètre jugeant la situation sanitaire de la zone, en lien avec la crise du coronavirus
- OPS_IT_023 lignes guides
 -) Tableau synoptique détaillant les bonnes pratiques en cas de symptômes compatibles avec le coronavirus
 -) Versions 1 à 7
- OPS_IT_024 récapitulatif adjudant
 -) Instruction de travail destinée aux adjudants et chefs postes afin de récapituler leurs actions face à un agent présentant des symptômes ou confirmé infecté au coronavirus
 -) Versions 1 à 6
- OPS_IT_022 retour de l'étranger
 -) Instruction de travail relative aux mesures de précaution à mettre en œuvre lors du retour de l'étranger
 -) Versions 1 à 5
- OPS_IT_025_fiche action s-off
 -) Instruction de travail destinée aux sous-officiers reprenant les mesures en lien avec le coronavirus, à prendre et à mettre en œuvre lors de chaque garde
 -) Versions 1 et 2
- OPS_IT_028 lecture à l'appel
 -) Message à lire lors de chaque appel
- OPS_IT_027 Mesures en caserne

-) Récapitulatif des mesures de précaution et de protection en vigueur au sein de la zone
-) Plusieurs versions
- OPS_IT_029 corvées covid
 -) Tableau d'aide à la désignation des corvées covid
- OPS_IT_036 statut vaccinal mesures
 -) Description des mesures en lien avec le statut vaccinal
- AMU_IT_035_201112 mise au rouge ambulance
 -) Instruction de travail détaillant les démarches à effectuer lors de la mise au rouge des ambulances afin de permettre à la zone de disposer d'un suivi
 -) Formulaire électronique à disposition des dispatcheurs
- OPS_IT_032_201103 transport de maladies contagieuses
 -) Instruction de travail présentant le formulaire destiné à encoder informatiquement le transport de patients potentiellement porteurs de maladies contagieuses et à disposer d'un suivi des nettoyages et désinfections.
 -) Formulaire électronique disponible sur l'intranet et les tablettes des ambulances
- OPS_IT_026_bulles de travail
 -) Instruction de travail détaillant la mise en place des bulles de travail au sein de la zone de secours
- Communication vaccin
 -) Informations relatives aux modalités de vaccination transmises au personnel via différents canaux de communication

On notera que des campagnes d'affichage ont eu lieu durant l'année 2021 afin de rappeler les risques et les mesures à prendre face au coronavirus. En outre, des communications régulières via les différents canaux ont été réalisées afin de tenir le personnel informé de l'évolution du personnel infecté par la COVID-19, de l'évolution des procédures et des mesures à prendre face au risque COVID-19.

5.2.5. Tâches transversales internes à la composante

En plus des tâches spécifiques à certains départements, des tâches transversales sont réalisées au sein de la composante :

- Élaboration de l'horaire 2022 du personnel opérationnel ;
- Elaboration du fichier 2022 de gestion des heures du personnel ;
- Elaboration d'un nouveau fichier de planning du temps de travail ;
- Elaboration et suivi du fichier congé du personnel ;
- Participation à divers groupes de travail (Incident Command System) ;
- Gestion du système de déclaration électronique des pannes et défauts des véhicules ;
- Organisation et suivi des stages pour les médecins SMU ;
- Management du rôle de garde des officiers ;
- Mise à jour du CODEX en tenant compte de l'évolution de la législation ;
- Planification, organisation et gestion de la délocalisation pour 96h de la caserne pour pouvoir la dépoussiérer ;
- Elaboration et gestion du baromètre covid propre à la zone de secours ;
- Elaboration et gestion des fichiers de suivi du personnel et des interventions.

5.3. Composante Appuis

5.3.1. Introduction

La Composante Appuis regroupe les départements A&A (Analyse et Amélioration), SIC (système d'Information et de Communication) et Instruction.

5.3.2. Département Analyse et Amélioration (A&A)

5.3.2.1. Personnel

Le Département « Analyse et Amélioration » est composé d'un Officier responsable à temps partiel (1/3 temps) supervisé par l'Officier Directeur de la Composante « Appuis » à temps plein.

5.3.2.2. Missions

- Rédactions des dossiers techniques ;
- Réalisation des essais de matériel ;
- Rédaction de rapports « retour d'expérience » et d'analyse d'intervention ;
- Appui logistique (bâtiment – charroi – matériel – EPI) ;
- Rédaction des analyses de risque.

5.3.2.3. Réalisations 2021

- Dossiers techniques :
 - Rédaction des clauses techniques opérationnelles pour l'acquisition de sacs de transport ;
 - Rédaction des clauses techniques opérationnelles pour l'acquisition de parkas multinormes ;
 - Rédaction des clauses techniques pour l'acquisition de tenues pour les secouristes-ambulanciers ;
 - Rédaction des clauses techniques pour l'acquisition d'émulseurs ;
 - Rédaction des clauses techniques opérationnelles des nouvelles auto-échelles ;
 - Rédaction des clauses techniques pour le matériel de radio-communication ;
 - Rédaction des clauses techniques opérationnelles pour l'acquisition des nouvelles cagoules feu ;
 - Rédaction du rapport d'activités 2020 A&A ;
 - Rédaction du dossier pour l'acquisition d'armoires séchantes à génération d'ozone ;

- Rédaction du dossier pour les panneaux acoustiques des postes avancés ;
 - Rédaction du dossier pour la masse d'habillement des équipes spécialisées : CET ;
 - Rédaction du dossier pour la masse d'habillement des équipes spécialisées : plongeurs-sauveteurs ;
 - Rédaction du dossier pour la masse d'habillement des équipes spécialisées : SPC-GRIMP ;
 - Rédaction du dossier pour la masse d'habillement des agents logistiques ;
 - Analyse des risques secours technique ;
 - Analyse des risques « Incendie » ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition des tenues administratives ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition des tenues de service D1 ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition de sacs de transport ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition des parkas multinormes ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition d'émulseurs ;
 - Analyse des offres du marché public pour l'acquisition de cagoules feu ;
 - Aide à la décision pour les tenues des ambulanciers ;
 - Mise à jour du Master Plan « Charroi » version 2021 ;
 - Mise à jour du Master Plan « Masse d'Habillement ».
- Retex :
- Inondations de juillet 2021 (en cours).
- Essais matériel :
- Développement de prototype de lance haute pression.
- Analyse de risques :
- Analyse des risques incendie ;
 - Analyse des risques secours technique.
- Appuis logistiques :
- Mise en place de la réunion interservice du lundi matin ;
 - Aide au suivi des nouveaux postes avancés ;
 - Aide au suivi des travaux à la Caserne ;
 - Participation et aide au suivi des marchés publics 2020-2021 ;
 - Participation à la Commission Masse ;
 - Suivi de la filière sale-propre ;
 - Suivi concernant le nettoyage et la traçabilité des EPI ;
 - Collaboration à la rédaction du plan stratégique ;
 - Suivi concernant l'upgrade du charroi, du matériel et des bâtiments ;
 - Formation à l'utilisation d'ABI pour la gestion matériel ;
 - Mise en place du formulaire de demande en ligne pour la masse d'habillement.
- Autres réalisations :
- La rédaction d'instructions de travail, de formulaires ;
 - La mise à jour des documents liés à la masse d'habillement ;
 - La participation à différents groupes de travail ;
 - La collaboration avec une revue spécialisée (Soldats du Feu) ;
 - La mise en place des responsables peloton de la masse d'habillement (TIB).

5.3.2.4. Résultats

Au total pour 2021, le Département a traité plus de 15 nouveaux dossiers. De plus, le Département a assuré le suivi de l'ensemble des dossiers en cours (de l'analyse de départ jusqu'à la mise en service et retour d'expérience).

On constate donc que le nombre de dossiers réalisés en 2021 est équivalent à ceux réalisés en 2020 et 2019 mais sont en nette diminution par rapport aux années précédentes (2017, 2016, 2015) :

)	15 dossiers (2020)
)	15 dossiers (2019)
)	20 dossiers (2018)
)	30 dossiers (2017)
)	40 dossiers (2016)
)	40 dossiers (2015)

Cela s'explique d'une part par l'importance des dossiers traités, le suivi important nécessaire à de nombreuses réalisations concrètes et l'effectif restreint du Département.

D'autre part, nous avons été touchés par la crise sanitaire.

5.3.3. Département Systèmes d'Information et de Communication (« SIC »)

5.3.3.1. Personnel

Le Département SIC est dirigé par un Officier responsable à 1/2 temps, assisté d'un Officier responsable du Dispatching à 1/3 temps et d'un Officier assurant la gestion du parc radio à 1/5 temps, sous la supervision de l'Officier Directeur de la Composante « Appuis ».

5.3.3.2. Réalisations 2021

➤ Gestion du parc Radios/Pagers :

Le Département SIC assure au quotidien la gestion du parc radios/pagers de la Zone.

Actuellement, nous fonctionnons avec environ 150 radios portatives afin de réaliser les différentes missions incombant à la Zone dans les meilleures conditions possibles (interventions, formations, etc.).

Nos véhicules opérationnels sont, quant à eux, équipés de radios mobiles. Cela représente environ 60 radios.

En outre, une cinquantaine de pagers sont utilisés au quotidien par le personnel de garde sur ambulance ou à domicile (pompiers volontaires, officiers, etc.).

Le Département gère notamment la réparation de ces matériels via des sociétés extérieures.

En 2021, des réparations ont été effectuées pour un montant d'environ 5 200 euros. Il a également fallu remplacer du matériel vieillissant et cassé. Cela a engendré une dépense d'environ 9 800 euros. Et de nouvelles radios ont dû être acquises pour équiper les nouvelles autopompes, pour un montant d'environ 11 700 euros.

➤ Renouvellement du logiciel d'alerte du Dispatching de la Zone :

Le projet de renouvellement du Dispatching a démarré concrètement en avril 2019. Le projet aurait normalement dû aboutir à la fin du premier semestre 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19 mais également de retards dans le chef de l'adjudicataire du marché public, la mise en production du nouvel outil n'a pu avoir lieu qu'en septembre 2020.

Bien que la zone soit encore en attente de la livraison de quelques fonctionnalités (objectif 1^{er} semestre 2022), le système fonctionne globalement correctement.

5.3.3.3. Interventions pompiers

Nombre total d'interventions « pompiers » hors interventions « inondations de juillet 2021 » :

-) Secteur géographique des 20 communes associées ou rattachées au secteur A de l'intercommunale : 7 048
-) Secteur géographique de la commune de Flémalle²⁹ : 344

A ces chiffres viennent s'ajouter les 2.400 demandes d'interventions qui nous ont été adressées durant le mois de juillet 2021 lors des intempéries extraordinaires qui ont impacté notre secteur.

Un rapport d'intervention n'a pas pu être réalisé pour chaque intervention réalisée, de sorte que nous ne disposons pas de chiffres exacts quant au nombre précis d'interventions réalisées en juillet 2021. Nous pouvons toutefois considérer qu'une très grande part de ces demandes ont donné lieu à une intervention et que nous avons également été requis sur le terrain, directement par les riverains, pour assurer des missions complémentaires.

En se basant sur une approximation réaliste, le nombre d'interventions réalisées en 2021 peut donc être estimé à environ 10 000 interventions réparties comme suit :

-) Secteur géographique des 20 communes associées ou rattachées au secteur A de l'intercommunale : environ 9 500 (y compris les interventions « inondations de juillet 2021 »)
-) Secteur géographique de la commune de Flémalle : 344

Si on met de côté les interventions réalisées durant les intempéries de juillet 2021, on constate une diminution du nombre d'interventions réalisées en 2021 par rapport à 2020. Cette diminution est d'environ 15% ; elle impacte plus fortement le secteur B.

Depuis 2018, nous observons globalement une tendance à la baisse du nombre d'interventions réalisées par la zone de secours.

²⁹ Trois communes sont associées au secteur B de l'intercommunale (Crisnée, Engis et Flémalle) mais les communes de Crisnée et d'Engis sont rattachées financièrement au secteur A.

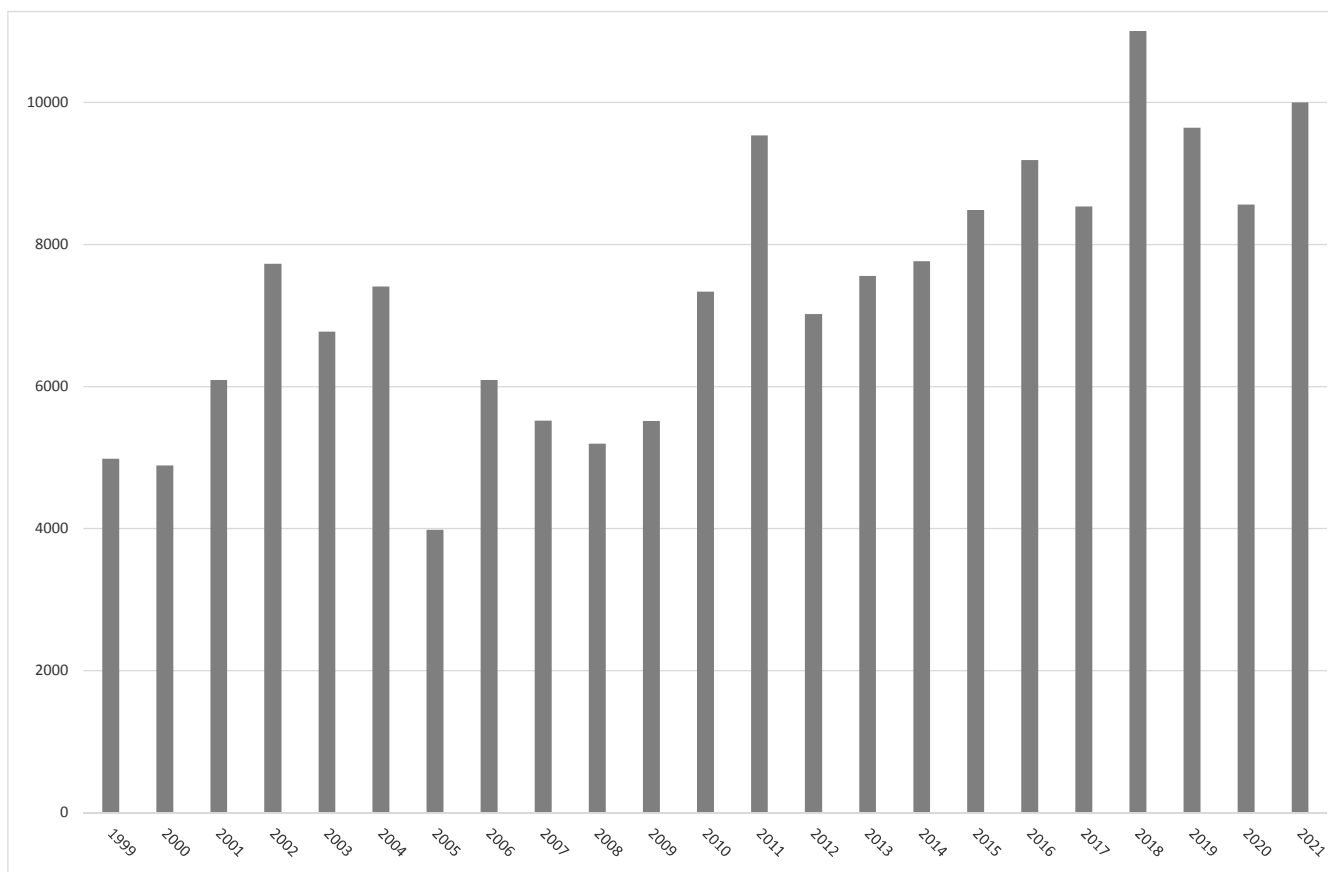
L'analyse détaillée de l'évolution du nombre d'interventions, par catégorie d'interventions, montre, cette année encore, une baisse importante du nombre d'interventions pour extermination de guêpes. Entre 2019 et 2020, une diminution de 45% de ce type d'intervention avait été observée. Entre 2020 et 2021, cette tendance se confirme puisque l'on constate une diminution de 85 %. Cela s'explique par le nombre important de sociétés privées qui proposent d'effectuer ces missions. On a donc constaté qu'un glissement s'est opéré pour la réalisation de ces missions très particulières du service public vers le secteur privé.

On notera également une chute importante des « fausses alertes » entre 2020 et 2021. En effet, on recense environ 800 interventions de moins qu'en 2020 (soit une diminution de 60%). Il est probable que cette diminution soit en partie imputable à une amélioration des processus de régulation au niveau du CU 112.

Enfin, nous observons une nette augmentation des missions de balisage : + 270%. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les zones de secours n'étaient plus tenues d'assurer le balisage de sécurité pour les moyens extérieurs à la zone de secours. Aucune solution de remplacement n'ayant pu être mise en place, le SPF Intérieur a demandé aux zones de secours de reprendre ces missions en charge. Bénéficiant depuis lors d'un matériel plus adapté à ces missions, notre zone a donc décidé d'effectuer à nouveau ces missions à dater du 1^{er} mars 2021, mais uniquement dans des cas bien précis.

Au vu de ces différents facteurs de variabilité, nous concluons qu'il est difficile de comparer les années entre elles de manière fiable.

Evolution du nombre total d'interventions « pompiers » :





➤ Répartition des interventions entre postes de secours :

	ANS	FLEMALLE	GRACE-HOLLOGNE	GRIVEGNEE	HERMALLE	LIEGE	SART-TILMAN
Ans	632	14	180	5	34	398	27
Awans	153	22	160	7	4	214	48
Bassenge	130	4	37		179	202	4
Beyne-Heusay	4			152		113	6
Chaufontaine	74	18		834	16	474	122
Crisnée	67	5	89			57	11
Engis	73	236	154	8	8	205	97
Esneux	134	22	38	77	1	352	764
Fexhe-le-Haut-Clocher	16	21	41		9	44	
Flémalle	269	437	555			458	150
Fléron	40			287	36	231	13
Grâce-Hollogne	456	106	553	6	12	539	107
Herstal	266	50	76	60	413	880	22
Juprelle	119	4	36		46	94	7
Liège	2046	139	331	2289	170	6622	823
Neupré	21	38	23			96	217
Oupeye	29		15	35	310	337	4
Saint-Georges-sur-Meuse	87	56	112		4	93	8
Saint-Nicolas	371	27	104	5	6	359	49
Seraing	426	295	853	15	11	1157	1385
Visé	32	3		23	248	310	
Z_Autres communes	93	33	51	114	106	284	63
Total :	5538	1530	3408	3917	1613	13519	3927

Ratio de présence sur intervention	17%	5%	10%	12%	5%	40%	12%
------------------------------------	-----	----	-----	-----	----	-----	-----

Il est cependant important de garder en mémoire que certains postes ont été fermés pour cause de manque de personnel, et que les interventions qui leur étaient destinées ont donc été assurées par les autres postes de secours de la Zone.

➤ Répartition des interventions par catégorie de sinistre et par commune

	Incendie	Substances dangereuses et environnement	Interventions techniques et sauvetages	Interventions spéciales	Logistique	Présence préventive lors d'une manifestation	Fausses alertes	Total	Ratio
Ans	70	10	117	0	74	2	19	292	4,0%
Awans	30	6	40	0	17	0	13	106	1,4%
Bassenge	39	6	34	0	11	1	8	99	1,3%
Beyne-Heusay	20	5	24	0	16	0	8	73	1,0%
Chaufontaine	37	29	119	0	38	0	25	248	3,4%
Crisnée	14	2	11	0	14	0	1	42	0,6%
Engis	26	6	52	0	14	0	10	108	1,5%
Esneux	34	31	141	0	33	1	24	264	3,6%
Fexhe-le-Haut-Clocher	6	1	10	0	3	0	2	22	0,3%
Fléron	25	10	42	0	20	0	7	104	1,4%
Flémalle	90	26	140	0	62	1	25	344	4,7%
Grâce-Hollogne	84	32	94	4	53	0	19	286	3,9%
Herstal	131	30	113	0	75	0	25	374	5,1%
Juprelle	16	3	27	0	11	0	3	60	0,8%
Liège	859	255	1212	5	530	14	253	3128	42,3%
Neupré	14	2	42	0	18	0	5	81	1,1%
Oupeye	44	14	68	0	29	0	11	166	2,2%
Saint-Georges	23	2	26	2	22	0	8	83	1,1%
Saint-Nicolas	53	16	54	0	36	0	6	165	2,2%
Seraing	248	52	238	0	134	12	56	740	10,0%
Visé	25	9	55	0	34	0	14	137	1,9%
Autres	122	19	107	1	165	3	53	470	6,4%
Total	2010	566	2766	12	1409	34	595	7392	

5.3.4. Département Instruction

5.3.4.1. Personnel

La direction du Département Instruction est assurée directement par l'Officier responsable de la Composante « Appuis » assisté de quatre officiers. Le Département dispose également de quatre instructeurs temps plein, de deux moniteurs d'éducation physique temps plein et d'un agent administratif.

Le Département Instruction compte également sur l'appui de nombreux agents opérationnels qui contribuent au fonctionnement de l'instruction au travers de leurs compétences spécifiques.

5.3.4.2. Réalisations 2021

Le Département Instruction a été fortement impacté par l'épidémie de la COVID-19 dans la mise en œuvre du plan de formation 2020 du personnel opérationnel. Ce plan a dû être replanifié tout au long de l'année 2021 suite aux deux périodes de confinement que nous avons connues en 2020. Dès lors, les 151 agents restants de 2020 ont suivi les semaines de formation tout au long de l'année. Concernant les formations additionnelles, 121 agents les ont suivies sur l'année 2021. Dans ces mêmes conditions, les agents volontaires ont suivi le tiers manquant de leurs formations.

Plusieurs formations ont également dû être replanifiées en dehors des semaines de formation suite à des problèmes techniques, sanitaires ou de formateurs.

Pour rappel, le plan de formation se compose de 24 heures de formations permanentes et de 24 heures des formations continues pour chaque agent.

En conclusion, les réalisations pour l'année 2021 sont les suivantes :

- 15 groupes de semaines
- 11 dates additionnelles
- 5 dates de formations des volontaires
- Rédaction de 413 courriers de convocation
- Réception des fiches d'inscription
- Encodage des présences et des demandes de dispense
- Rappels divers auprès des agents
- Etroite collaboration administrative inter-service avec le Bureau des Traitements (transmission des fiches de présence, information de remplacement des agents), le bureau des Ressources Humaines (transmission des résultats du test TPMP pour l'encodage sur ABI) et le Secrétariat de l'Ecole du Feu (1 réunion par mois pour la transmission des fiches d'inscription, information sur le remplacement des agents, gestion globale quotidienne des formations continues)
- Replanification de dates additionnelles et des dates prévues dans les semaines de formation
- Inscription aux formations FOROP-1, GRIMP, recyclage plongeurs, Delta B02, Delta M02, M01, TTI Mesures du Gaz, Dir Si, Dir PC-OPS, Prev-1
- Elaboration des clauses techniques spécifiques pour la formation à la conduite.

En outre, certaines formations ont été organisées et dispensées en dehors du plan de formation :

- Workshop Officiers (2 dates-octobre 2021)
- Formation pour les Officiers et Sous-Officiers (novembre 2021)
- Formation de formateurs au PAFARI (France)
- Formation sur le tram de Liège (mars 2021)
- Formation sur les nouvelles autopompes (septembre 2021)
- Exercices dans le tunnel LGV
- Programmes et évaluations de reprise après une absence de longue durée pour 4 agents opérationnels.

5.3.4.3. Session de recrutement de sapeurs-pompiers

Une session de onze recrues (mars) a été gérée par l'ensemble du Département.

- Établissement du calendrier des cours
- Planification des besoins en véhicules
- Logistique des épaves pour les exercices
- Encadrement journalier
- Visites et exercices sur sites
- Ateliers d'évaluations
- Coaching sportif

En plus de cette session de recrutement, le Département a également assuré le suivi des précédentes sessions en organisant des ateliers d'évaluation trimestriels pour les sessions 2019 et 2020.

5.3.4.4. Elaboration du Plan de formation du personnel opérationnel

La formation est l'un des facteurs principaux de la préparation du personnel opérationnel à faire face à un incident réel.

Notre zone a le souci de fournir des services de qualité aux citoyens et entend donc garantir cette qualité par la mise en œuvre de la formation la plus adaptée possible aux besoins de la zone et permettant le développement des compétences professionnelles du personnel opérationnel.

La volonté de la zone est de faire du programme de formation un véritable outil de gestion et de développement des compétences : planification dans la durée de la diversité des efforts de formation à réaliser et processus continu d'évaluation de l'organisation du travail et de développement des performances du personnel.

Dans cette optique, le Plan de formation 2022-2026 du personnel opérationnel – Formations année 2022 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2021.

Conformément à la philosophie et la structure du plan de formation tel qu'approuvés par le Conseil d'Administration du 20 février 2017, ce plan de formation a pour objectif de faciliter la planification des formations par l'Ecole du Feu et d'anticiper sur une durée de 5 ans les besoins spécifiques de la zone ; il fixe les programmes de la formation pour la période concernée en tenant compte des impératifs et obligations liés à la formation du personnel opérationnel mais également des besoins spécifiques de la zone. Il prévoit une planification des différentes formations qui se veut la plus cohérente possible tenant compte des objectifs pédagogiques.

Le Plan de formation 2022-2026 du personnel opérationnel prévoit que la semaine de formation pour l'année 2022 est étalée sur 6 journées (du lundi au samedi)³⁰. Pendant ce temps, les agents seront dispensés de leurs gardes opérationnelles. En 2022, 38 semaines de formation seront organisées.

Il estime le nombre d'heures de formation pour l'année 2022 à 8.500 heures pour les brevets, certificats et attestations (formations de base). La formation permanente est estimée à 10.000 heures et la formation continue est, quant à elle, estimée à 12.500 heures.

On rappellera que les formations ne sont pas dispensées par peloton : en effet, afin de limiter l'impact de l'absence de 12 agents sur le service opérationnel, les agents seront issus des différents pelotons. Le personnel volontaire ne disposant pas de la possibilité de participer à des formations organisées en journées de semaines, des modules spécifiques sont organisés le mardi soir et le samedi en journée. Le personnel volontaire participe aux mêmes thématiques de formation continue et permanente que le personnel professionnel. Les modules complémentaires organisés sous le format de la manœuvre de la garde sont adaptés aux spécificités du poste de Flémalle (véhicules et matériel). Le plan de formation prévoit également les modalités spécifiques aux spécialités et ce, en application de la réglementation en la matière.

Comme déjà mentionné *supra*, l'année 2021 a été marquée par les inondations sans précédent que la région liégeoise a connues en juillet 2021. Le plan de formation 2022-2026 sera le cas échéant revu en fonction des besoins en formation qui seront mis en exergue dans les conclusions qui seront issues du « retex inondations » (amélioration de la formation des plongeurs en eaux vives s'il y a lieu, formation spécifique du personnel de base à des interventions de sauvetage de base en milieu inondé et à l'assistance aux plongeurs en eaux vives).

Dans le cadre de l'élaboration du plan de formation quinquennal, des réunions de planification se sont tenues entre le Département et l'Ecole du Feu de la Province de Liège.

En 2021, le Département a en outre réalisé l'appel d'offres pour la formation à la conduite 2022 ; il a également créé et organisé le cours « Recyclage chauffeur pompe ».

5.3.4.5. Réalisations administratives

- Réalisation de diverses fiches techniques et instructions de travail
- Création et modification de différents contenus de cours
- Réorganisation et développement du serveur « Instruction »
- Suivi du contenu de l'Intranet en matière de programmes d'entraînement et de différents appels vers les compétitions sportives
- Rédaction de 8 TOZ (Technique Opérationnelle Zonale)
- Création de 45 Powerpoint pour les manœuvres de la garde 2022
- Recherche et développement pour la création d'une bibliothèque, mise en place d'un programme informatique de gestion de la bibliothèque et acheminement du contenu de cette bibliothèque.

³⁰ C'est le cas depuis l'année 2020.

5.3.4.6. Sport

➤ Suivi du personnel :

Les moniteurs de sport ont suivi, de manière active, les plans d'entraînement du personnel qui le souhaitait. Les entretiens individuels ont repris afin d'assurer les demandes de chacun.

➤ Suivis individuels :

L'élaboration de plans d'entraînements individualisés (+/- 15) est toujours d'actualité. Elle concerne les sportifs plutôt orientés vers la compétition.

➤ Tests de recrutement :

Mise en place et organisation de 4 épreuves de recrutement (deux pour le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, une pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et une destinée au recrutement d'officiers professionnels).

➤ Recrues :

En 2021, les moniteurs de sport ont pris en charge une session de 11 recrues sapeurs-pompiers professionnels. Cette session a vu la dispense de +/- 90 heures de formation consacrées à l'éducation physique. Ils ont également évalué à 2 reprises les capacités physiques de celles-ci.

➤ TPMO et formation :

Le passage de l'ensemble du personnel au test TPMO a été finalisé. Seuls quelques agents seront encore convoqués au début de l'année 2022. Ces tests ont été réalisés avec le concours des Instructeurs du Département.

En association avec le coordinateur de la spécialité « Plongeurs », les moniteurs de sport ont poursuivi et finalisé la formation « sauvetage en milieu aquatique » lors de semaines de formation 2021.

➤ Equipements :

Les moniteurs de sport ont assuré l'entretien du matériel mis en place ainsi que l'achat ou le renouvellement de certaines pièces d'équipement, tant au niveau des postes avancés qu'au casernement central. Ils ont fait l'acquisition de nouveaux tapis de sol ainsi que de matériel destiné à la pratique du badminton.

➤ Installations :

L'aménagement des installations sportives du poste du Sart-Tilman s'est terminé en 2021.

➤ Projet d'installation d'une piste d'obstacles et d'une agora couverte :

Une vaste surface en friche jouxtant le poste d'Oupeye est disponible. Une étude de projet a été réalisée en 2021 afin d'aménager ce terrain avec des installations sportives complétant l'offre disponible au sein de la zone. Cette-ci consisterait en la construction d'une piste d'obstacles de type finlandais ainsi qu'une agora couverte pour la pratique d'activités collectives et de cross fit. Ce projet débutera en 2022 avec le débroussaillage de la zone.

➤ Manifestations sportives :

Compétitions : une manifestation a permis à 2 équipes de se distinguer lors du trail par équipe en août 2021.

➤ Organisation :

En collaboration avec l'équipe « Liège Pompiers Running Team », notre Zone a mis en place la première édition du « Trail des Pompiers de Liège ». Celle-ci a rencontré un vif succès et une prochaine édition est envisagée.

➤ WPFPG :

Les Jeux Mondiaux Pompiers-Police se dérouleront en juillet 2022 à Rotterdam. Nous envisageons notre participation. Dans ce cadre, les moniteurs ont entamé les démarches auprès des membres de notre personnel afin de les informer et de sélectionner les futurs candidats.

5.3.4.7. Divers

- Encodage de 343 rapports d'activité journalière opérationnels
- Gestion quotidienne des salles de cours et de réunions
- Suivi logistique en matière de disponibilité des véhicules
- Présentation des semaines de formation
- Gestion du matériel nécessaire aux semaines de formations
- Adaptation du rôle de garde de l'Agent de Liaison lors des inondations de juillet 2021

5.4. Composante Gestion des risques

5.4.1. Département Prévention (TPI)

5.4.1.1. Composition de l'effectif

Le Département Prévention compte une équipe de techniciens en prévention incendie composée d'officiers professionnels (dont 1 officier responsable, 1 officier responsable de la qualité et 1 officier responsable de la production) et d'agents préventionnistes civils (niveau baccalauréat). Du personnel pompier reclassé ainsi que 3 agents administratifs complètent l'équipe.

Les Officiers, disposant d'une expérience opérationnelle complémentaire, seront plus à même de traiter les dossiers plus pointus qui exigent une expertise spécifique. Cela permet donc de répondre à la nécessité d'un équilibre entre prévention et intervention : en effet, il importe que les expériences en termes d'intervention puissent également bénéficier à la prévention technique. Les agents préventionnistes civils sont tenus d'obtenir les certificats PREV-1, PREV2 et PREV-3. Cette mixité permet de garantir au sein de l'équipe une plus grande qualité des connaissances en la matière.

Relevons que notre zone dispose, en outre, d'un agent affecté au contrôle des ressources en eau du secteur (bornes et bouches d'incendie). La majeure partie de ses missions sont réalisées sur base de demandes émanant des agents préventionnistes en fonction de leurs besoins d'informations utiles à la réalisation de leur rapport de prévention. Il est également chargé du contrôle de l'aménagement des voiries afin, notamment, de s'assurer que celles-ci sont accessibles aux véhicules de secours, mais également que l'implantation des bouches ainsi que du mobilier urbain est approuvée eu égard aux exigences de sécurité.

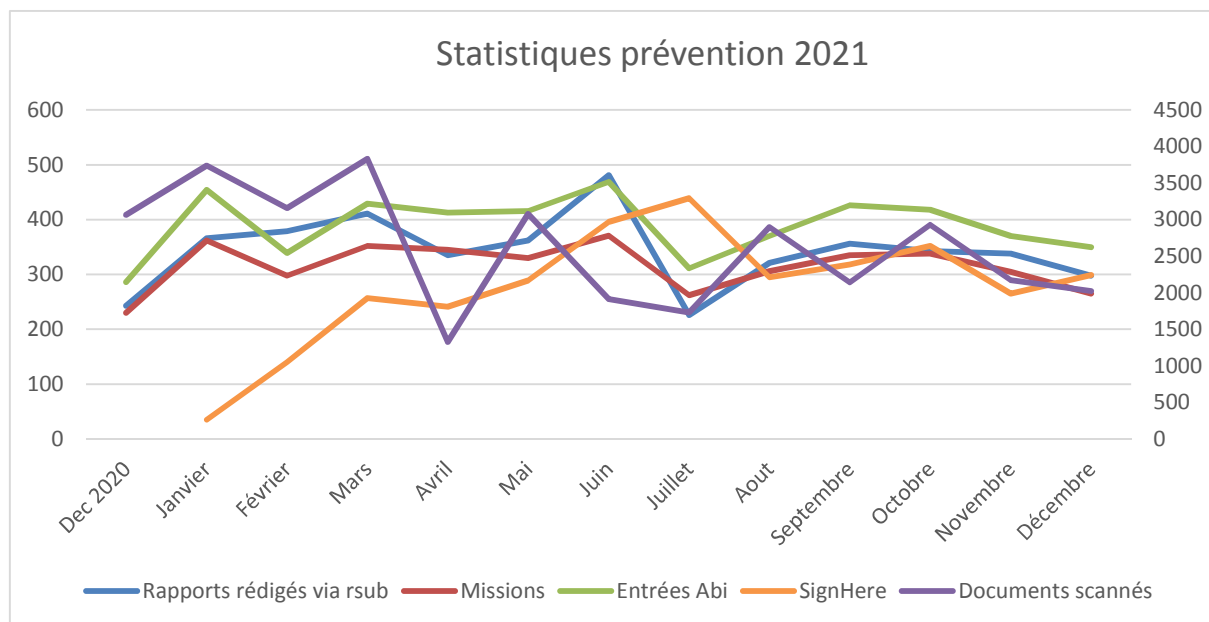
Tous les agents préventionnistes disposent au minimum PREV-2, à l'exception du dernier agent préventionniste civil engagé qui suivra la formation PREV-2 dans le courant de l'année 2022.

5.4.1.2. Rôles et missions

Dans le cadre de sa mission de « prévention incendie technique », le Département Prévention (TPI) doit rencontrer les objectifs suivants :

- Répondre à toutes les demandes de contrôle de prévention incendie de bâtiments sur le terrain ou dans le cadre de permis d'environnement, de permis uniques, sollicitées par les communes ou la Région Wallonne, et ce dans un délai raisonnable.
- Répondre aux demandes d'avis de prévention incendie formulées par la population
- Assurer le suivi technique de chaque demande de contrôle en assistant par mail et par téléphone les maîtres d'ouvrage et les responsables des bâtiments concernés.
- Répondre aux demandes d'avis de prévention incendie des communes dans le cadre des manifestations temporaires.

Alors que le nombre de demandes introduites en 2020 par les communes auprès du département Prévention (TPI) avait baissé par rapport à l'année 2019 en raison de la crise sanitaire COVID-19, l'on constate que le nombre de demandes introduites en 2021 est, quant à lui, resté stable par rapport à l'année 2020.



Pour rappel, dans un esprit de constante amélioration et afin de garantir un service performant à la population et aux communes, des solutions d'amélioration organisationnelle et fonctionnelle ont été mises en œuvre ces dernières années.

Le planning d'accueil à destination spécifique des architectes et autres demandeurs a été adapté et consiste en 2 demi-journées à savoir les mardis et les jeudis en matinée.

Ce travail d'amélioration des procédures internes et des délais s'est poursuivi en 2021 :

- Concernant le planning d'accueil à destination spécifique des architectes (confer *supra*), il est dorénavant possible pour le secrétariat du département prévention d'orienter tout demandeur d'avis vers le formulaire de demande d'avis en ligne.
- Mise en place d'un système de vidéoconférence dans l'une des salles de réunion de la prévention. Les demandes d'avis peuvent donc désormais être réalisées en vidéoconférence, ce qui est souvent bien apprécié par les architectes.
- Eu égard aux demandes téléphoniques régulières concernant des questions générales de prévention auxquelles le secrétariat n'est pas à même de répondre et compte tenu du télétravail des préventionnistes, un planning de « piquet » de prévention a été mis en place. Tout le personnel effectue donc un roulement et pendant une demi-journée il est tenu d'être disponible pour répondre aux questions spécifiques de prévention par téléphone.
- Le graphique précédent reprend sur la courbe en orange le nombre de rapports signés de manière électronique. On peut remarquer qu'à partir du mois d'août 2021, la totalité des rapports de prévention est signée de manière électronique. Le gain de temps estimé par cette amélioration et de l'ordre de 5 à 10 jours de traitement administratif des rapports.

- Mise en place d'un « guichet citoyens » :

Pour rappel, ce guichet permettra d'orienter et d'aider le citoyen dans le cadre du domaine de la prévention incendie, de simplifier la communication avec l'agent préventionniste mais également l'accès au rapport de prévention incendie.

Les citoyens pourront en effet introduire directement via le guichet citoyens toute demande relative à la prévention incendie (demande d'avis, permis, visite/visite, rendez-vous, accès au rapport de prévention incendie, etc.).

Dans le but d'améliorer la communication vers le citoyen et dans l'attente d'une refonte complète du site internet de la zone, le département prévention a développé sur le guichet différentes pages d'explication de l'organisation du travail de prévention ainsi que des références à la législation.

Dans un premier temps, soit tant que l'accès au guichet ne sera possible qu'au moyen d'une identification faible (login et mot de passe), seules les demandes d'avis pourront être introduites via celui-ci. Après une période de test de fin 2020 à fin 2021, cette solution va pouvoir être pleinement utilisée dès 2022.

Dès qu'une identification forte via carte d'identité aura pu être mise en place par la zone, les demandes de prévention pourront également y être introduites³¹ et un porte-documents à destination du citoyen pourra être ouvert (regroupant l'ensemble des documents d'un dossier). Notons que cette deuxième étape est liée à un autre dossier : elle ne sera possible que lorsque la zone de secours aura pu obtenir l'accès au registre national³² pour permettre l'authentification via les cartes d'identité.

Le but est qu'à terme, le guichet citoyens devienne une véritable plate-forme de communication entre, d'une part, les citoyens, les entreprises, les autorités communales/régionales et les autres institutions publiques, et d'autre part, le Département Prévention et le conseiller en prévention incendie (« CPI »).

- Adoption d'un règlement zonal de prévention incendie :

Pour rappel, afin d'optimiser l'exécution de la mission de prévention en incendie sur le secteur de la zone, le département Prévention s'était fixé comme objectif d'aboutir à l'harmonisation des règlements de police communaux à appliquer complémentirement aux normes de base, et ce, afin de garantir sur tout le territoire de la zone un niveau de sécurité uniforme.

Un projet de règlement zonal de prévention incendie avait donc été établi dans le courant du 1^{er} semestre 2018 et approuvé par le Conseil d'Administration du 16 avril 2018.

Le département prévention, ayant reçu les retours globalement positifs des communes associées, a intégré les remarques de celles-ci dans le projet de règlement zonal de prévention.

En séance du 18 octobre 2021, le Conseil d'Administration a validé le nouveau projet de règlement zonal de prévention incendie.

Cet objectif d'uniformisation ne pourra être rencontré que moyennant une décision de l'ensemble des communes de la zone de secours d'adopter ce règlement zonal comme unique référence en terme de prévention incendie pour les bâtiments et activités visé par celui-ci. Après la rédaction du document, reste donc en 2022 à réaliser le tour des communes pour présenter le projet final en vue de son adoption.

³¹ Entre-temps, concernant les demandes de contrôle de prévention, le département a élaboré avec l'aide de quelques communes de la zone un formulaire destiné aux fonctionnaires communaux.

³² Objectif 2022.

Précisons également qu'en 2021, comme en 2020, ont eu lieu des révisions du glossaire, une mise à jour des insertions au vu des évolutions législatives et réglementaires, la suppression des articles obsolètes, l'ajout de nouveaux articles pour traiter de nouveaux cas tels que les véhicules électriques.

Enfin, on notera que le système de formation continuée dispensée par un Major professionnel s'est poursuivi en 2021. Il s'agit de sessions de formation de 2 ou 3 heures de cours sur des thèmes différents choisis de manière à maintenir le niveau de connaissance de tous les préventionnistes à son optimum. Ces sessions de formations sont ouvertes à tout le personnel qui réalise des missions de prévention dans la zone de secours.

5.4.1.3. Réalisations 2021

En ne comptabilisant que les missions principales (à savoir les demandes d'inspection, avis en permis d'environnement, permis unique, permis d'urbanisme, permis de lotir et manifestations temporaires), le nombre de rapports rédigés s'élève à 3.380 (pour un nombre global de 3.731 missions encodées).

On notera qu'en 2021 la production de rapports (3.380 rapports) est restée stable par rapport à l'année 2020 (3.590 rapports). Nous n'avons pas récupéré le niveau de production d'avant la crise sanitaire³³.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des principaux types de missions du Département par communes pour 2021 :

Communes	Avis	Contrôles	Manifestations	Permis	Total par commune	%
Ans	16	44	16	64	140	3,75%
Awans	3	36	2	18	59	1,58%
Bassenge	2	16	1	17	36	0,96%
Beyne-Heusay	6	29	0	13	48	1,29%
Chaufontaine	6	35	5	31	77	2,06%
Crisnée	3	10	1	9	23	0,62%
Engis	4	7	1	19	31	0,83%
Esneux	8	26	1	37	72	1,93%
Fexhe-le-Haut-Clocher	0	7	0	5	12	0,32%
Flémalle	7	28	0	47	82	2,20%
Fléron	6	70	2	39	117	3,14%
Grâce-Hollogne	22	27	6	46	101	2,71%
Herstal	16	74	8	82	180	4,82%
Juprelle	3	14	6	25	48	1,29%
Liège	182	1253	104	516	2055	55,08%
Neupré	2	12	0	14	28	0,75%
Oupeye	10	31	11	45	97	2,60%
Saint-Georges	2	6	0	15	23	0,62%
Saint-Nicolas	7	22	2	24	55	1,47%
Seraing	35	227	8	103	373	10,00%
Visé	11	17	0	46	74	1,98%
Total	351	1991	174	1215	3731	

³³ Pour rappel, en 2020, notre production de rapports avait diminué de 21,7% par rapport à l'exercice 2019.

On notera enfin qu'une convention de collaboration avec la zone de secours DG pour le traitement de dossiers de prévention est entrée en vigueur le 15 février 2021. Cette convention prévoit que le Département Prévention de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI se chargera d'établir pour la zone DG un certain nombre de rapports concernant des analyses sur plans dans lesquels les normes de base sont d'application, en ce compris les bâtiments industriels. En 2021, notre zone a ainsi produit 167 rapports de prévention pour la zone DG.

5.4.2. Département CPI

5.4.2.1. Rôle et missions

Les principales missions du conseiller en prévention incendie (en abrégé « CPI ») sont les suivantes :

- Sensibiliser les citoyens aux risques d'incendie domestique et d'intoxication au CO auxquels ils peuvent être confrontés;
- Responsabiliser les personnes tant à l'égard d'elles-mêmes que d'autrui et les encourager à prendre les mesures préventives nécessaires ;
- Informer le public quant au matériel de prévention incendie de qualité ;
- Rendre des avis objectifs et sur mesure en matière de sécurisation d'une habitation contre l'incendie.

Le CPI n'a pas une compétence de contrôle mais une compétence consultative.

Afin de toucher le plus grand nombre possible de citoyens et compte tenu du temps et des ressources humaines raisonnables à affecter à cette mission, la zone cible actuellement en priorité les collectivités.

La prévention incendie technique et le travail de sensibilisation à la prévention incendie se recoupent inévitablement sur certains points. Une démarche de collaboration entre l'agent préventionniste et le conseiller en prévention incendie s'impose donc naturellement.

En 2021, le département CPI a mis en place des présentations à destination des écoles.

5.4.3. Département Prévisions

Dans la continuité de l'année 2020, l'année 2021 a été caractérisée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Le Département Prévisions a poursuivi ses activités principalement en télétravail et a pu répondre aux diverses demandes et objectifs. Le télétravail n'a pas eu d'impact en termes de productivité ou d'efficacité.

Durant la crise sanitaire, et encore à ce jour, le département n'a pas perçu une diminution de la charge de travail. Au contraire, il a été constaté que certains exploitants ont profité de la crise pour s'atteler à leur Plans d'Urgence et relancer certaines approches qui étaient un peu mises de côté. Cela s'est particulièrement remarqué dans les demandes liées aux fiches FIP, aux fiches BVS, aux mises à jour des documents ainsi qu'aux demandes liées à leur Plan Interne d'Urgence.

On notera qu'en septembre 2021, un agent du Département Prévisions a quitté celui-ci au profit du Département Prévention et des manifestations. Ce changement d'affectation a eu pour impact une augmentation de la charge de travail pour le personnel restant. Un renfort de l'équipe sera certainement à envisager.

5.4.3.1. Bureau Planu – PPI

Notre « Base de Données des PPI » – Plans Préalables d'Intervention – est gérée dans un fichier Excel que nous tenons à jour au quotidien. Cette base de données est directement liée à la « Fiche d'inventaire PPI ».

a. Inventaire des PPI :

La base de données comporte 40 dossiers PPI (dont 17 « Grands Seveso » et 9 « Petits Seveso »).

b. Suivi des PPI :

➤ PPI en cours de création :

- TERRIL DU HENA ;
- TI AUTOMOTIV (petit SEVESO) ;
- AIR LIQUIDE Milmort (petit SEVESO) ;
- RADERMACKER INTERCHIMIE (petit SEVESO) ;
- VARO ARGOS (petit SEVESO) ;
- EUROPORT RENORY (grand SEVESO) ;
- EUROPORT MONSIN (grand SEVESO) ;
- REVATECH ENGIS (grand SEVESO) ;
- REVATECH MONSIN (grand SEVESO).

➤ PPI en cours de révision :

- U LIEGE (Radiochimie - b16) ;
- DPC CONTERN (grand SEVESO) ;
- TOTAL (grand SEVESO) ;
- TENSACHEM (grand SEVESO) ;
- ARYSTA (grand SEVESO) ;
- ESSO SCLESSIN (grand SEVESO) ;
- EVERZINC (grand SEVESO) ;
- AIR LIQUIDE (grand SEVESO) ;
- PRAYON (grand SEVESO) ;
- TUNNEL de SOUMAGNE – LGV ;
- IKEA.

➤ PPI finalisés, révisés et diffusés :

- N.A : Nous n'avons pas diffusé de nouveaux PPI en 2021.
- PPI 001 : ULIEGE- RADIOCHIMIE-B16 a été revu et converti en en fiche BVS-01-0403.
- PPI 038 : ULIEGE – Campus sart-Tilman & centre ville est presque finalisé et sera diffusé en 2022. La présentation des nouveaux concepts a déjà été présentée aux officiers lors d'une réunion des officiers.

➤ **Modifications de Sites SEVESO :**

Nombre de sites Seveso : 26 Seveso dont 17 seuils hauts et 9 seuils bas.

La liste des sites Seveso a sensiblement augmenté ces dernières années, en cause les quantités de matières dangereuses stockées sur site qui ont augmenté et atteint les seuils Seveso. Exemple : Ti Automotiv, Air Liquide Milmort, Revatech Engis, Revatech Monsin.

Par ailleurs, le site de PIRON aux Hauts-Sarts et DL-TRILOGIPORT à Hermalle ne sont plus classés Seveso.

c. Analyse des Rapports de Sécurité :

Le Département Prévisions – Plans d’Urgence est directement sollicité par la Région Wallonne, Cellule RAM, en tant qu’organe d’évaluation des Rapports de Sécurité établis nécessairement par les industries de type « Grand Seveso ».

Cette évaluation des Rapports de Sécurité fait notamment référence à l’Arrêté Ministériel du 20 juin 2008 relatif aux accidents majeurs. Les prestations effectuées dans le cadre de l’évaluation d’un rapport de sécurité sont facturées.

En 2021, nous avons analysé le Rapport de Sécurité des sites Seveso suivants :

- HYDROMETAL
- REVATECH MONSIN
- EUROPORT MONSIN
- GILOPS

d. Avis de prévention Permis d’Environnement

Outre les rapports de sécurité, le Département Prévisions est également sollicité pour répondre à certaines demandes de Permis d’Environnement liées aux sites Seveso dont elle assure le suivi.

e. Réunions :

➤ **Réunions de Cellule de Sécurité Communale :**

Le Bureau PLANU a été sollicité pour les réunions de Cellule Sécurité Communale des communes suivantes : aucune commune.

Rappelons que chaque commune est tenue d’établir au moins une fois par an, une Cellule Sécurité Communale coordonnée par le Coordinateur planification d’Urgence de la commune et ce, en présence des représentants planu des différentes disciplines, en l’occurrence pour la D1 le Département Prévision.

➤ **Réunions de travail PUI – PPI**

Au cours de l’année, le Bureau PLANU a collaboré et participé à diverses réunions liées à la Planification d’Urgence, concernant notamment la mise à jour et suivi des PPI (Everzinc, Liaison E25-E40, TOTAL, PPST, Uliège, Arysta, KLK Tensache, Tunnel de Soumagne-LGV, Prayon, IKEA, ESSO, etc.).

f. Exercices « Plan d’Urgence »

Les exercices terrain qui avaient dû être annulés en 2020 suite à la crise sanitaire, ont pu avoir

lieu en 2021 :

- PPST : Exercice multidisciplinaire de grande ampleur avec moyen mousse et utilisation de l'élévateur. Engagement du drone de la police fédérale.
- ULIEGE – B67 - Clinique des Animaux de Compagnie – Exercice terrain simulation incendie avec engagement AP Sart-Tilman et officier. Engagement de l'équipe VUSC (Vétérinaire Urgentiste Sécurité Civile).
- IKEA : Exercice d'évacuation en situation réelle. Engagement de l'officier.
- ULIEGE – Clinique des Animaux de Compagnie – Exercice terrain simulation incendie.

g. Dossiers d'Informations Planu

Outre la diffusion d'informations au quotidien, le bureau Planification d'Urgence édite également des « Dossiers d'Informations – DI ».

Ces dossiers concernent des informations liées aux plans d'urgence et pour lesquelles nous estimons intéressant et important d'apporter un résumé sous la forme d'un dossier complet mis à disposition.

Les dossiers d'informations existants et disponibles sont :

- MMO – MGM : Les Micro-Organismes Génétiquement Modifiés – Appui opérationnel de l'ISP, risques particuliers et approche au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.
- Arcelor Mittal : Approche Opérationnelle – Implantations et accès des sites, procédure d'appel et gestion des secours.
- INFRABEL – SNCB : Intervention d'urgence sur les voies ferrées – Consignes pour les équipes de premières interventions. Dossiers sur les tunnels, passages à niveaux et points d'enraillement INFRABEL.
- GNL /LNG – GNC/ CNG : Dossier d'Information faisant suite à une séance d'information organisée par le Département Prévisions à destination des officiers, face à ce nouveau type de risque. Mise en service de la première station LNG située en Wallonie (société SHELL située aux Hauts-sarts).

h. Formation et séances d'information Planu

Depuis 2020 il a été décidé d'octroyer lors des réunions officiers, 15 à 20 min. au responsable du Dpt Prévision afin de présenter certains éléments et/ou dossiers spécifiques liés au Dpt Prévision.

En 2021 le Département a présenté aux Officiers les sujets suivants :

- PPI 038 : ULiège – Nouvelle approche du PPI – PPDs – PCA – Campus Sart Tilman et Centre-Ville - Liste des bâtiments et risques associés.
- Plans d'Urgence liés aux sites ferroviaires sur notre secteur. Approche Infrabel / SNCB. Rappel des PPI, BVS et Fiches d'Informations Infrabel existants. Ligne LGV Tunnel de Soumagne, gare des Guillemins, gare de Kinkempois,... Rappel des notions de base en intervention, principaux risques et gestion de crise Infrabel.
- Présentation de la valise Planu située dans les véhicules. Rappel du besoin d'inventaire.
- Présentation de certaines BVS et FIP diffusées en 2021.

- Présentation d'une nouvelle notion de 'FIP Temporaire' cas de FIP ayant une durée limitée dans le temps. Ex : FIP établies pour les sites de déchets liés aux

inondations. Proposition de cette approche pour la gestion des événements et manifestation.

- Présentation du PPI 034 – PPST en vue d'un exercice de grande ampleur.
- Rappel de l'intérêt des visites de sites PPI-BVS-FIP et procédure associée afin d'assurer le retour vers le Dpt Prévision.

5.4.3.2. Bureau BVS

a. Inventaire des BVS

Notre « Base de Données des BVS » – Bâtiments à Vigilance Spéciale – est gérée dans un fichier Excel tenu à jour au quotidien. Cette base de données est directement liée à la « Fiche d'inventaire BVS ».

De notre base de données, il ressort les chiffres suivants : 114 fiches BVS finalisées et disponibles dans les valises PLANU, dont 71 sites BVS avec un cylindre ou coffret PGP et 43 sites BVS sans PGP.

Par ailleurs, afin de limiter le nombre de fiches BVS à devoir imprimer et gérer au sein de la Zone, le bureau a réévalué la pertinence de maintenir ou pas certaines fiches à l'état de BVS et/ou de pouvoir les convertir en fiche FIP, ce qui permettrait de réduire le nombre de BVS dans les valises PLANU, de diminuer la gestion administrative et éviter les coûts d'impression pour la Zone, tout en maintenant la gestion des risques et en augmentant la responsabilité des exploitants qui seraient dès lors tenu de gérer leur fiche FIP (Conversion d'une fiche BVS en FIP).

b. Dossiers BVS convertis, mis à jour, créés ou supprimés

) 10 BVS ont été converties en FIP dont 6 avec PGP

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - BVS-01-0442 → FIP-01-0147 | PALAIS DES CONGRES LIEGE (IGIL) |
| PGP | |
| - BVS-01-0882 → FIP-01-0148 | PROXIMUS LIEGE PGP |
| - BVS-01-0056 → FIP-01-0149 | ATHENEE ROYAL ATLAS PGP |
| - BVS-04-1279 → FIP-04-0101 | ISOSL - LES SAULES PGP |
| - BVS-12-2001 → FIP-12-0104 | ELECTRABEL AWIRS PPI-041 |
| - BVS-12-2002 → FIP-12-0105 | AML (ARCELOR MITTAL LIEGE) |
| EUROGAL | |
| - BVS-12-2003 → FIP-12-0106 | AML (ARCELOR MITTAL LIEGE)RAM |
| - BVS-15-1162 → FIP-15-0112 | CPP BELGIUM PGP |
| - BVS-15-0006 → FIP-15-0125 | REMONDIS |
| - BVS-17-1120 → FIP-17-0101 | MEUBLES MAILLEUX PGP |

) 3 BVS ont été mises à jour dont 2 avec PGP :

- BVS-01-0533_ISOSL PETIT BOURGOGNE
- BVS-01-0900_CHU SART-TILMAN ULiège PGP
- BVS-15-0531_Résidences Herstal I et II PGP

) 1 BVS a été créé et finalisée :

- BVS-01-0555_Hopital du Valdor

) 2 BVS ont été supprimées

- BVS-01-1264_Halle des Foires de Liège PGP
- BVS-01-0436_CHC ST-VINCENT

c. Dossiers BVS en cours :

-) 21 BVS (14 avec PGP) en cours de conversion en FIP
-) 1 BVS en cours de réalisation (conversion d'un PPI en BVS)
 - BVS-01-0403_ULIEGE B16
-) 6 BVS en cours de mise à jour
 - BVS-01-0361_MUSEE DE LA VIE WALLONNE PGP
 - BVS-01-0623_GRAND CURTIUS
 - BVS-01-1221-CINEMA SAUVENIERE PGP
 - BVS-01-1273-CINEMA CHURCHILL PGP
 - BVS-21-0750-CHBA
 - BVS-24-0421-CBR LIXHE

d. Valises Planu – Plan d'urgence- PPI et BVS :

Depuis juin 2020, nous avons mis en service les valises dites 'PLANU' – Plans d'Urgence.

Depuis sa mise en service, aucune remarque négative n'a été signalée par le personnel qui visiblement trouve une solution plus facile et pratique dans l'usage de ces valises. La seule exception est l'usage des valises dans les véhicules officiers, où leur emplacement dans le hayon arrière ne permet pas de valoriser la facilité et la rapidité d'usage de la valise.

L'objectif à terme des valises étant d'avoir le même contenu dans toutes les valises et ce, quel que soit le poste concerné, nous avons revu et créé un seul inventaire pour les fiches BVS et PPI. Celui-ci étant en lien direct avec nos bases de données.

La liste d'inventaire est mise à disposition sur l'intranet, sous fichier pdf et prévu pour être complété par les agents lors de l'inventaire. Cet inventaire est unique pour l'ensemble des valises et est d'application depuis juin 2020. La procédure de suivi et la vérification de la bonne exécution de l'inventaire des véhicules et de leur contenu est à charge de la Coordination Opérationnelle. A ce jour, aucune procédure n'a été validée en concertation avec le Département Prévision.

Au total, nous avons 11 valises PLANU en service.

Celles-ci sont numérotées et attribuées de la sorte :

-) Valise n°02 Agent de liaison
-) Valise n°03 ODS 1
-) Valise n°05 CDO 1
-) Valise n°06 CDO 2
-) Valise n°09 AP Liège
-) Valise n°10 AP Ans
-) Valise n°11 AP Grivegnée
-) Valise n°12 AP Grâce-Hollogne
-) Valise n°13 AP Hermalle sous Argenteau
-) Valise n°14 AP Sart-Timan
-) Valise n°15 AP Flémalle

e. Inventaire des Valises « PGP » :

Depuis 2018, nous avons débuté un gros travail consistant à identifier, recenser et finaliser l'approche des PGP qui ne faisait pas l'objet d'une fiche BVS finalisée. En effet, il y a toujours des « anciennes fiches PGP » datant de plus de 10 ans, où les informations sont complètement obsolètes voire même des PGP qui n'étaient plus du tout existants et qui pourtant étaient toujours dans les fardes 'PGP' des véhicules officiers. C'est ainsi que nous avons recensé en 2018 une liste de 104 sites avec PGP qui soit n'existaient pas ou plus, soit n'étaient plus corrects.

L'objectif qui a donc débuté en 2018 et qui s'est poursuivi en 2021 ... est donc d'apurer tous ces 'cadavres' qui datent depuis des décennies et d'assurer le suivi et la création d'une Fiche d'Information Pompier – FIP, accompagnée d'une fiche de coordonnées. Nous aurons ainsi une base de donnée de PGP connue et fiable !

Les cylindres et coffrets PGP pouvant également se rencontrer sur des sites faisant l'objet d'un PPI, d'une fiche BVS ou d'une fiche FIP, on recense au total, et selon leurs bases de données respectives :

- 133 sites avec cylindre ou coffret PGP, répartis de la manière suivante :
 - o 71 sites BVS,
 - o 44 sites FIP,
 - o 18 sites PPI.

f. Inventaire des FIP

L'outil FIP « Fiche d'Information Pompier » qui a été développé par le responsable Planification d'Urgence au profit de la Zone 2 - IILE, le capitaine Bays, est de plus en plus utilisé et sollicité, et ce dans tous les domaines ou types d'activités.

Comme pour les PPI et les BVS, nous avons créé une base de données en Excel « Base de Données FIP » (extrait ci-joint en copie). Comme pour les PPI et BVS, nous avons également mis en place la fiche de coordonnées pour les sites FIP en utilisant le même type de canevas que pour les BVS.

Alors qu'en 2019 la base de données comptait 58 fiches FIP finalisées, fin 2021, il ressort les chiffres suivants :

- 109 fiches FIP finalisées au format informatique pdf
- 44 sites FIP sont pourvus d'un PGP.
- 65 sites FIP ne sont pas pourvus d'un PGP

Analyse des FIP

De notre base de données, en 2021 il ressort les chiffres suivants :

A) Dossiers FIP mis à jour, créés ou supprimés

J) 10 FIP ont été issues de la conversion d'une fiche BVS en FIP :

- FIP-01-0147 PALAIS DES CONGRES LIEGE (IGIL) PGP
- FIP-01-0148 PROXIMUS LIEGE PGP
- FIP-01-0149 ATHENEE ROYAL ATLAS PGP
- FIP-04-0101 ISOSL - LES SAULES PGP
- FIP-12-0104 ELECTRABEL AWIRS PPI-041
- FIP-12-0105 AML (ARCELOR MITTAL LIEGE) EUROGAL
- FIP-12-0106 AML (ARCELOR MITTAL LIEGE) RAMET

- FIP-15-0112 CPP BELGIUM PGP
- FIP-15-0125 REMONDIS
- FIP-17-0101 MEUBLES MAILLEUX PGP

) 13 FIP ont été créés, encadrés et validés :

- 01-0123 VERTBOIS PGP
- 01-0138 ULIEGE B67 CLINIQUE VETERINAIRE
- 01-0140 AUDI PREMIUM CENTRE LIEGE
- 01-0143 PORT des YACHTS - ACCES BATEAU ZONE 2 IILE
- 01-7777 MONTLEGIA /
- 03-0104 ISOSL DOMAINE DES BLES DORES PGP
- 15-0110 TAC 1 ALOUETTES
- 15-0111 WSC - WEERTS SUPPLY CHAIN PGP
- 15-0127 TAC 2 EPERONNERIE
- 16-0103 ECOLE COMMUNALE de FEXHE-SLINS
- 16-0104 ECOLE COMMUNALE de JUPRELLE
- 16-0105 ECOLE COMMUNALE de SLINS
- 16-0106 ECOLE COMMUNALE de WIHOGNE

) 7 FIP ont été mises à jour

) 1 FIP a été supprimée :

- 15-0105 SALLE DE VENTE EUROPA

L'approche d'une FIP étant généralement une démarche volontaire, beaucoup d'exploitants souhaitent s'investir dans la démarche mais ne finalisent pas leur dossier ; soit par manque de temps, oubli, ou par non-respect de nos canevas et consignes.

Bien que la démarche soit volontaire, ces dossiers restent en 'stand-by' dans les dossiers FIP en cours. N'ayant pas les ressources humaines suffisantes, ces dossiers ne sont pas relancés.

Actuellement, notre base de données comporte environs 111 dossiers FIP en cours.

Conclusions :

L'année 2021 toujours marquée par la situation sanitaire liée au Covid-19 a permis de poursuivre nos objectifs et de pérenniser le télétravail.

L'intérêt de l'outil FIP et la gestion actuelle continue à faire ses preuves tout en permettant d'anticiper et de répondre aux demandes externes. L'outil est de plus en plus sollicité et exploité. Cette année encore, nous avons créé et ajouté de nouveaux pictogrammes à notre liste des pictogrammes.

Globalement le Département Prévision comptabilise près de 400 dossiers (soit près de 1500 fichiers) :

- 40 dossiers PPI dont 26 PPI liés à des sites Seveso (17 Seveso Seuils Hauts et 9 Seuils bas)
- 114 dossiers BVS finalisés
- 109 dossiers FIP finalisés
- 111 dossiers FIP en cours

Il va de soi que chacun de ces dossiers sont susceptibles de faire l'objet de demandes diverses et de suivi au quotidien (mise à jour des fichiers, Retex et suivi d'interventions, demandes d'exercices, questions de prévention, ...).

Compte tenu des ressources disponibles, nos perspectives pour l'année 2021 sont de poursuivre la pérennisation des bases de données, des inventaires et de poursuivre l'évolution de l'outil FIP.

Les axes de priorité sont :

- Pérenniser la base de données des PGP en relançant le suivi des sites PGP qui ne font pas encore l'objet d'une fiche BVS ou FIP.
- Poursuivre la conversion des fiches BVS qui doivent être converties en fiches FIP ; la priorité étant donnée aux sites avec PGP.
- Poursuivre le suivi des dossiers PPI, rapports de sécurité,...
- Relancer les dossiers FIP actuellement en cours par les exploitants afin d'éviter l'accumulation de dossiers 'en cours' qui n'ont pas été suivis par les exploitants.

6. SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL

6.1. Composition de l'effectif

La conseillère en prévention adjointe niveau 2 ayant démissionné de ses fonctions le 15 janvier 2021, le Service Interne pour la Prévention et la Protection du travail (SIPPT) est composé d'un conseiller en prévention niveau 2 responsable du Service (temps plein) et d'une secrétaire (temps partiel).

Afin de pallier le départ de la conseillère en prévention adjointe, de soutenir le SIPPT et l'aider à remplir les missions et tâches relatives à la législation en vigueur sur le Bien-Etre au travail, l'intercommunale a conclu avec le SEPPT (Cohezio) une convention de collaboration ayant pour objet la mise à disposition de deux conseillers en prévention de niveau 1. Ont donc été mis à disposition du SIPPT : d'une part, un conseiller en prévention hygiéniste (niveau 1) à raison de deux jours par semaine à partir de mi-janvier 2021, et d'autre part, un conseiller en prévention sécurité (niveau 1) à raison de deux jours par semaine dès le mois de mai 2021.

On notera que la conseillère en prévention responsable du SIPPT suit depuis fin avril 2021 la formation de conseiller en prévention de niveau 1. Les cours se termineront en automne 2022.

Le conseiller en prévention responsable du SIPPT est joignable sur un téléphone mobile de service auquel le personnel doit faire appel en cas d'accident.

6.2. Rôle et missions du SIPPT

Conformément à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Service Interne pour la Prévention et la Protection du travail (SIPPT) répondant aux prescriptions du Livre II, Titre 1^{er}, du Code du bien-être au travail.

L'intercommunale fait appel de manière complémentaire à des experts externes (SEPP) (Livre II, Titre 3, du Code du bien-être au travail) :

- sécurité au travail ;
- ergonomie.
- médecine du travail ;
- hygiène du travail ;
- aspects psycho-sociaux du travail.

Le Service Interne pour la Prévention et la Protection du travail exécute les missions qui lui sont imposées par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et le Code du bien-être au travail.

Le Comité doit en effet constamment pouvoir faire appel à sa compétence lors de ces réunions et recueillir son avis sur les questions qui lui sont posées à cette occasion. A cet égard, il doit se tenir continuellement au courant de la réglementation et des nouveaux développements en matière de bien-être des travailleurs dans le service public.

Il doit, dans le cadre de son rôle consultatif, prendre des initiatives pour attirer l'attention de l'autorité sur la nécessité de mener des actions, soit, parce que des problèmes en matière de bien-être des travailleurs ont été constatés ou prévus, soit parce que de nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur.

Dans le cadre de sa compétence consultative à l'égard de l'autorité, des organisations syndicales représentatives des travailleurs et du Comité, le conseiller en prévention intervient en tant qu'acteur neutre.

Il doit pouvoir donner à chaque partie des informations objectives sur les problèmes relatifs au bien-être qui doivent être abordés et sur les possibilités de solutions techniques et organisationnelles.

Conformément aux dispositions du Livre II, Titre 1er, du Code du bien-être au travail, le Conseiller en prévention a, notamment, comme missions :

- d'assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
- d'assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques visé par le Livre 1^{er} Principes généraux du Code du bien-être au travail ;
- de collaborer avec le service externe pour la prévention et la protection au travail ;
- participer à l'identification des dangers ;
- donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques qui découlent de la définition et de la détermination des risques et proposer des mesures afin de disposer d'une analyse des risques permanente ;
- donner un avis et formuler des propositions sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action ;
- participer à l'étude des facteurs qui ont une influence sur la survenue des accidents ou des incidents et à l'étude des causes déterminantes de tout accident ayant entraîné une incapacité de travail ;
- participer à l'analyse des causes de maladies professionnelles ;
- contribuer et collaborer à l'étude de la charge de travail, à l'adaptation des techniques et des conditions de travail à la physiologie de l'homme ainsi qu'à la prévention de la fatigue professionnelle, physique et mentale et participer à l'analyse des causes d'affections liées à la charge de travail et aux autres facteurs psycho-sociaux liés au travail ;
- donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, des postes de travail, les facteurs d'ambiance et les agents physiques, chimiques, cancérigènes et biologiques, les équipements de travail et l'équipement individuel ;
- rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail, notamment des cuisines, des cantines, des vestiaires, des installations sanitaires, les sièges de travail et de repos et les autres équipements sociaux particuliers à l'entreprise destinés aux travailleurs ;
- rendre un avis sur la rédaction des instructions concernant notamment l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle et collective ;
- faire des propositions pour l'accueil, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en application à l'IILE-SRI, et collaborer aux mesures et à l'élaboration des moyens de propagande qui sont déterminés à cet égard par le Comité ;

- fournir à l'employeur et au Comité un avis sur tout projet, mesure ou moyen dont l'employeur envisage l'application et qui directement ou indirectement, dans l'immédiat ou à terme, peuvent avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs ;
- être à la disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toutes questions soulevées concernant l'application de la loi et des arrêtés d'exécution et, le cas échéant, soumettre celles-ci à l'avis du service externe ;
- exécuter toutes les autres missions qui sont imposées par la loi du 4 août 1996 et le code du bien-être au travail.

6.3. Prévention des risques psychosociaux au travail

Pour rappel, la Loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail avait inséré un nouveau chapitre V bis « *Dispositions spécifiques concernant la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail* » dans la loi du 4 août 1996 précitée.

Une loi de 28 février 2014 est venue à nouveau compléter la loi du 4 août 1996 quant à la prévention des risques psychosociaux au travail.

Pour rappel, le Conseil d'Administration avait dès lors décidé, en sa séance du 16 février 2015, d'ajouter, au règlement de travail, deux annexes relatives aux risques psychosociaux suite à cette nouvelle évolution législative, à savoir la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail (dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) et l'arrêté royal relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail adopté le 10 avril 2014 aux fins d'exécuter la loi du 28 février 2014, en l'occurrence l'annexe 4 « *procédure à appliquer pour chaque travailleur qui s'estime en souffrance au travail découlant de risques psychosociaux, dont notamment la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail* » et l'annexe 5 « *formulaire de déclaration d'acte de violence, harcèlement moral ou sexuel externe à l'intercommunale* ». Notons que l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail précité a été abrogé par l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le Livre Ier, Principes généraux du Code du bien-être au travail.

En vertu de la loi du 28 février 2014 précitée, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

À cet effet, les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur, participer positivement à la politique de prévention mise en œuvre dans le cadre de la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. Tout travailleur doit s'abstenir de tout acte de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail et s'abstenir de tout usage abusif des procédures, c'est-à-dire de les utiliser à des fins autres que celles prévues dans la loi du 28 février 2014.

Relevons que le Conseiller en prévention - Aspects psychosociaux faisant partie d'un service externe et qu'aucune personne de confiance n'ayant été désignée au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, le registre de faits de tiers (registre d'actes de violence extérieure, de harcèlement moral ou sexuel au travail) est tenu par le Conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail.

Par ailleurs, notons également que, dans le cadre d'une demande d'intervention psychosociale formelle, le Conseiller en prévention externe - Aspects psychosociaux communique par écrit au Conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail les propositions de mesures de prévention et leur justification, dans la mesure où elles permettent au Conseiller en prévention du service interne d'exercer ses missions de coordination.

6.4. Comité de Concertation compétent en matière de Prévention et de Protection au Travail :

6.4.1. Introduction

Conformément à l'article 11 de la loi du 19 décembre 1974 et à l'article 39 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, toutes les attributions qui, dans les entreprises privées, sont confiées aux comités pour la Prévention et la Protection au travail sont exercées par le Comité de Concertation.

Conformément au règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 19 mars 2015 (entré en vigueur au 1er mai 2015), le Comité de Concertation compétent en matière de Prévention et de Protection au travail se réunit au moins une fois par mois, entre autres pour discuter des rapports mensuels du service interne de prévention et de protection.

Le Comité joue un rôle important dans la politique de prévention en ce sens qu'il émet des avis, recherche et propose des moyens et contribue activement à l'élaboration de meilleures conditions de travail (Livre II du Code du bien-être au travail).

Le Comité est présidé par le Président de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. En cas d'absence, la présidence est assurée par un des autres membres effectifs de la délégation de l'Autorité. En l'absence de membres effectifs, un membre suppléant assure la présidence du comité.

La délégation de l'autorité peut s'adjoindre des techniciens ou des experts.

La délégation de chacune des organisations syndicales représentatives se compose de trois membres effectifs et d'au maximum six membres suppléants, que l'organisation choisit librement.

La délégation de chaque organisation syndicale peut s'adjoindre de techniciens ou d'experts (au maximum 2 techniciens par point inscrit à l'ordre du jour).

Le Conseiller en prévention responsable du service interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPPT) est membre de droit du Comité.

Le médecin du travail participe, avec voix consultative, à l'ensemble des réunions du Comité.

Les conseillers en prévention du service externe de prévention et de protection (SEPPT), autres que le conseiller en prévention - médecin du travail, sont invités aux réunions du Comité de concertation consacrées au bien-être des travailleurs lorsqu'un point de l'ordre du jour relève de leur compétence particulière.

6.4.2. Activités du comité de concertation ayant pour objet le bien-être au travail

A l'initiative du Président, le Comité de Concertation compétent en matière de Prévention et de Protection au Travail s'est réuni les :

- 12/01/2021
- 26/01/2021
- 09/03/2021
- 13/04/2021
- 11/05/2021
- 08/06/2021
- 10/08/2021
- 05/10/2021
- 11/10/2021
- 09/11/2021
- 07/12/2021

6.5. Activités 2021 du SIPPT

Conformément au Code du bien-être au travail, pour remplir les missions du SIPPT (cf. *supra*), le conseiller en prévention a, entre autres, exécuté les tâches suivantes en 2021 :

- Il a exécuté des visites des lieux de travail (casernes et postes avancés) ;
- Il a procédé à des enquêtes à l'occasion des accidents du travail et des incidents qui sont survenus sur les lieux de travail ;
- Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du service :
 - o Il a établi les rapports mensuels dont le contenu est précisé à l'annexe II.1-2 du Livre II, Titre 1^{er}, du Code du bien-être au travail ;
 - o Il a établi le rapport annuel dont le contenu est précisé à l'annexe II.1-3 du Livre II, Titre 1^{er}, du Code du bien-être au travail ;
 - o Il a établi les fiches d'accident du travail dont le contenu est précisé à l'annexe II.1-4 du Livre II, Titre 1^{er}, du Code du bien-être au travail, en collaboration avec le bureau en charge de la gestion des accidents du travail ;
 - o Il a établi, complété et visé les documents lors du choix, de l'achat, de l'utilisation et de l'entretien des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

Les analyses de risques suivantes ont été établies ou entamées durant l'année 2021 :

- Analyse des risques « ambulancier » ;
- Analyse des risques « incendie/explosion » ;
- Analyse des risques en vue du déconfinement (dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19).

En 2021, le SIPPT a été amené à rendre des avis concernant notamment :

- Pneumatiques véhicule GRIMP ;
- EPI antichute missions de base ;
- Placement de panneaux acoustiques dans les pièces de vie des postes de Grâce-Hollogne, Grivegnée et Ans ;
- Acquisition de nouveaux sacs de transport pour les EPI ;
- Acquisition de nouveaux détecteurs ;
- Aménagement des casiers au poste de Flémalle ;
- Placement de garde-corps sur la toiture de la Caserne Ransonnet ;
- TOS lignes d'attaque basse pression ;
- Acquisition d'armoires séchantes ozone ;
- Etc.

Les mesures suivantes, entre autres, ont dès lors été prises durant l'année 2021 pour promouvoir ou assurer la sécurité du travail :

- Réalisation d'un modèle d'analyse de risque et réalisation de l'analyse de risque « incendie/explosion » et « AMU » ;
- Présentation et proposition d'une analyse de risque psychosociale Aripso ;
- Compartimentage des locaux à risques et voies d'évacuation de la caserne Ransonnet ;
- Gestion de la crise amiante ;
- Analyse des risques « déconfinement » ;
- Visite des lieux de travail en collaboration avec un ergonomiste de Cohézio ;
- Etc.

En outre, relevons que les contrôles obligatoires suivants ont été effectués en 2021 :

Genre des appareils et installations contrôlés	Nombre de visites de contrôle
Appareils de levage (<i>ascenseurs, grues, élévateurs, ...</i>)	14
Installations électriques haute tension	1
Installations électriques basse tension	5
Appareils à vapeur	0
Autres : - amiante, structure-ancrage, chaufferie, sport, gaz, groupe électro, récipients sous pression, réservoirs mazout	10

6.6. Analyse des accidents survenus en 2021

6.6.1. Données statistiques

En 2021, le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail a procédé à l'enregistrement des 53 nouveaux dossiers d'accidents du travail, dont 50 accidents de travail acceptés par l'assureur-loi.

Nombre d'heures de travail réellement prestées : 1.075.690,18 (A)

	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accidents avec incapacité temporaire	Total	Formule
Nombre	0	19	34	53 (B)	$TF = \frac{B \times 1.000.000}{A} = 49.27$
Nombre de journées-calendrier perdues	0	1839	490	2329 (C)	$TGR = \frac{C \times 1.000}{A} = 2.16$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	7650		7650 (D)	$TGG = \frac{(C+D) \times 1.000}{A} = 9.27$

TF : Taux de fréquence = 100 correspond à 1 travailleur sur 6 est victime chaque année d'un accident du travail.

TGR : Taux de gravité réel = 1 correspond à 1,5 jours d'absence par an pour tous les travailleurs

TGG : Taux de gravité global = Le nombre de journées forfaitaires est défini en fonction des accidents mortels et accidents avec invalidité permanente.

6.6.2. Renseignements relatifs aux accidents survenus sur le chemin du travail

En 2021, l'on compte 1 accident survenu sur le chemin du travail, dont 0 mortel.

6.6.3. Classification des accidents suivant la forme ou la cause

Déviat ion	nbre Acc
0 Pas d'information	2
10 Déviation par problème électrique, explosion, feu	1
20 Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	1
30 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	5
40 Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport – équipement de manutention, outil à main, objet, animal	6
50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	20
60 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	2
70 Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	27
80 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	3
99 Autre Déviation	6

6.6.4. Classification des accidents suivant l'agent matériel

Agent matériel	nbre Acc
00.00 Pas d'agent matériel ou pas d'information	6
01.00 Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	7
02.00 Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	5
03.00 Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	0
04.00 Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	2
05.00 Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	1
06.00 Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	1
07.00 Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	1
08.00 Outils à main – sans précision sur la motorisation	1
09.00 Machines et équipements - portables ou mobiles	0
10.00 Machines et équipements – fixes	0
11.00 Dispositifs mobiles de manutention	1
12.00 Véhicules terrestres	1
13.00 Autres véhicules de transport	0
14.00 Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	10
15.00 Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	0
16.00 Dispositifs et équipements de sécurité	5
17.00 Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	9
18.00 Organismes vivants et êtres humains	9
19.00 Déchets en vrac	7
20.00 Phénomènes physiques et éléments naturels	6
99.00 Autres agents matériels non listés	1

6.6.5. Classification des accidents suivant le siège des lésions encourues

Siège de la lésion	nbre Acc	ITT
Localisation de la blessure non déterminée	6	0
Tête/visage	3	19
Dos/cou	6	77
Torse	4	18
Membres supérieurs	16	411
Membres inférieurs	32	1562
Multiplaces endroits du corps	6	108

6.6.6. Classification des accidents suivant les lésions encourues

Nature de la blessure	nbre Acc	ITT
00 Nature de la blessure non déterminée	4	0
10 Plaies et blessures superficielles	17	85
20 Fractures osseuses	7	558
30 Luxations, entorses et foulures	36	1417
40 Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	0	0
50 Commotions et traumatismes internes	1	2
60 Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	0	0
70 Empoisonnements et infections	1	0
80 Noyade et asphyxie	0	0
90 Effets du bruit, des vibrations et de la pression	2	95
100 Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	0	0
110 Choc	5	19
120 Blessures multiples	0	0
999 Autres blessures	0	0

7. DIRECTION GENERALE

7.1. Composition de l'effectif

La Direction générale est composée de :

- 1 Directrice générale (fonction assumée f.f. par la Direction administrative), titulaire de la fonction dirigeante locale.
- 1 adjoint de direction.
- 1 secrétaire de direction.

7.2. Rôle et missions

- Veille au fonctionnement des Instances (Conseil d'Administration, Comités de Gestion A et B, Comité de Rémunération, Comité d'Audit³⁴ et Assemblée générale) ;
- Prépare les dossiers soumis auxdites Instances ;
- Assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative ;
- Veille à une efficace administration des secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (opérationnel, administratif, logistique et informatique) en coordination avec le Commandant de zone (binôme directionnel en raison de la particularité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, zone de secours organisée sous forme intercommunale). Les réunions du Comité de Direction permettent une coordination de fonctionnement de l'institution.
- Assure la gestion de la trésorerie (article 25 des statuts) ;
- Assure la gestion des marchés publics à concurrence de 10.000 € HTVA (sur base de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration à la Directrice générale dans le cadre de la gestion journalière) ;
- Veille au respect des réglementations et procédures légales en vigueur en toute matière ;
- Participe aux réunions de concertation et négociation syndicales ;
- Transmission mensuelle des décisions des instances aux autorités de tutelle ;
- Assure de façon régulière les contacts avec :
 - o les Autorités de tutelle (SPW, Gouverneur et SPF Intérieur) ;
 - o les communes associées et leur Administration ;
 - o la Province associée et son Administration ;
 - o les autres intercommunales ;
 - o les autres zones de secours ;
 - o les différents Ministères régionaux, fédéraux et leur Administration (essentiellement SPF Intérieur, SPF BOSA, SPF Santé publique, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) ;
 - o le Contrôle du Bien-Etre (CBE) ;

³⁴ Pour rappel, un Comité d'Audit a été institué conformément au nouvel article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (cf. Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales).

- les institutions financières ;
 - les institutions de formation (IPFASSU, et plus particulièrement, au sein de celui-ci, l'Ecole du Feu et l'EPAMU,...) ;
 - l'U.V.C.W. ; ...
- Dépôt à la Cour des comptes de la liste de mandataires assujettis au sein de l'institution. (via l'application informatique *Regimand* sur le site web de la Cour des comptes). La loi a en effet désigné, pour chaque catégorie d'institution, un informateur institutionnel chargé de transmettre à la Cour la liste des mandataires assujettis, au sein de son institution. Celui-ci est seul responsable du respect des délais et de l'exactitude de la liste transmise. Pour les intercommunales, il s'agit du président du conseil d'administration. Ce dernier a toutefois la possibilité de désigner une personne de contact qui pourra également transmettre la liste des mandataires visés par la loi. En l'occurrence, le Président a désigné la Directrice générale.
- Evolution des missions de la Direction générale suite à la réforme de l'éthique et de la gouvernance dans les structures para et supra-locales wallonnes :
- Le Directeur général assure la fonction d'informateur institutionnel conformément au nouvel article L6411-1 CDLD (inséré par l'article 69 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales), et doit à cet titre communiquer à l'Administration wallonne les informations concernant les assujettis de l'institution :
 - Des obligations lui incombent quant à l'alimentation du Registre institutionnel wallon (annuaire dressant la liste des organismes publics et parapublics existants et identifiant l'ensemble des mandats qui y sont exercés). Celui-ci constitue une base de données utile à l'amélioration de la transparence des mandats publics exercés en Wallonie mais également un outil permettant d'identifier précisément les assujettis au contrôle annuel de la Direction du contrôle des mandats locaux. Il est renvoyé aux §4 à 6 de l'article L6411 -1 CDLD pour le contenu des informations à transmettre par l'informateur institutionnel au moment de l'installation des mandataires dans les différents organes suivant les élections communales et ensuite « en flux continu et sans délai » à l'occasion de toute modification.
 - Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation oblige également l'informateur institutionnel à établir une liste des personnes élues et non-élues représentant son institution de quelque manière que ce soit et qui sont assujetties au contrôle des mandats et rémunérations (« liste des assujettis ») et à les informer de leurs obligations, au plus tard pour le 30 avril de chaque année.
 - Rappelons que l'entrée en vigueur du Décret du 29 mars 2018 précité a entraîné *ipso facto* une complexification administrative et un surcroît de travail non négligeable pour la Direction générale, et a rendu nécessaire une adaptation de l'organisation et du fonctionnement existants (complexification administrative de la préparation des assemblées générales, fonctionnement des organes également impacté par la réforme, modification des compétences du Comité de Rémunération, création du comité d'audit, organisation de multiples séances d'information relatives aux comptes annuels et plan stratégique, obligations du directeur général en tant qu'informateur institutionnel comme déjà précisé supra, etc.).

- Registre « UBO » :

En tant qu'intercommunale, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est concernée par le registre UBO. La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, et transposant la Directive européenne 2015/859, impose en effet aux sociétés, asbl et autres entités juridiques, l'obligation d'obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs (« Ultimate Beneficial Owner » dont l'acronyme est UBO). Elle prévoit également la mise en place d'un registre centralisé reprenant les informations transmises par ces entités sur leurs bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès à ces informations. Ce registre est dénommé « registre UBO ».

En tant que sociétés, les intercommunales entrent bien dans le champ d'application de la réglementation. Les UBOs, dans le cas des sociétés, sont définis comme :

1. La/les personne(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans le capital de cette société (indice de pourcentage suffisant : plus de 25%) ;
2. La/les personne(s) physique(s) qui contrôlent cette société par d'autres moyens ;
3. La ou les personnes physiques qui occupe(nt) la position de dirigeant principal, si, après avoir épuisé tous les moyens possibles, et pour autant qu'il n'y ait pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées précédemment n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires effectifs.

Il semblerait donc qu'en cas d'actionariat 100 % public, le dirigeant principal sera le UBO à renseigner. La notion de « dirigeant principal » n'est pas définie par la loi. Selon les travaux parlementaires, « *elle doit être comprise comme visant ceux des dirigeants de la société qui exercent, dans la pratique, l'influence la plus déterminante sur la gestion de la société. Il s'agira, en règle générale, du Chief Executive Officer ou du président du comité de direction* ».

Sur recommandation de l'UVCW, le titulaire de la fonction dirigeante locale (soit la Directrice générale de l'intercommunale) a été renseigné en qualité d'UBO.

7.3. Tâches/Éléments significatifs en 2021

- Gestion du dossier relatif à l'admission de la Province de Liège en qualité de nouvel associé au sein de l'intercommunale.

Comme mentionné plus haut (voy. *supra* point 1 du présent document), dans le cadre de la reprise, dès 2020, d'une partie du financement des zones de secours par les Provinces, les conseils de zone étaient invités à faire le nécessaire pour conférer la qualité de membre du conseil à un membre du conseil provincial. Dans le cas spécifique de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à savoir une zone de secours organisée sous forme d'intercommunale, cela signifiait l'admission de la Province de Liège en qualité de nouvel associé au sein de l'intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil provincial du 10 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Province de Liège à l'Intercommunale, un Conseil d'Administration extraordinaire a été convoqué en date du 17 mai 2021 en vue de l'admission de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale par augmentation de capital (émission d'une action de type A au prix 24,79 € et d'une action de type B au prix 24,79 € à souscrire par la Province de Liège). Depuis le 17 mai 2021, l'Intercommunale compte donc la Province de Liège parmi ses associés.

- Gestion de la crise « amiante ». On notera ici que le Conseil d'Administration s'est réuni plusieurs fois à ce sujet et la première fois en date du 4 octobre 2021. Lors de cette séance extraordinaire, il a donné délégation à Mme la Directrice générale pour les dépenses urgentes nécessaires dans le cadre de la gestion de cette problématique (opérations de nettoyage, dépoussiérage, neutralisation, « encapsulage » des plâtras altérés,...). Pour le détail, il est renvoyé à ce sujet au point 4.5. « Evènements/éléments particuliers de l'année 2021 » du présent document.
- Tâches administratives liées aux inondations de juillet 2021 : Gestion administrative des demandes d'indemnisation des dégâts occasionnés aux embarcations mises à disposition de la zone par des particuliers pendant les opérations de sauvetage consécutives aux inondations de juillet 2021 (cf. décision de principe du Conseil d'Administration du 20 septembre 2021 de prendre en charge les frais de réparation du matériel appartenant à des civils et ayant été utilisé dans le cadre des opérations de sauvetage menées sur le territoire de la zone suite aux inondations exceptionnelles de la mi-juillet 2021) et du dossier à introduire dans le cadre de l'EU Solidarity Fund ;
- Gestion des mouvements sociaux de décembre 2021 (réunions spécifiques du Comité de Direction, réquisitions, communications,...). Il est renvoyé à ce sujet au point 4.5. « Evènements/éléments particuliers de l'année 2021 » du présent document.
- Tâches liées au travail d'optimisation du fonctionnement du Service Interne pour la Prévention et la Protection du Travail.
- Travail de supervision, de coordination et de rédaction dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel 2020.
- Etablissement du « Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 » (projet arrêté par le conseil d'administration du 8 novembre 2021 approuvé par l'assemblée générale du 20 décembre 2021) ainsi que du « Programme pluriannuel de politique générale 2020-2025 – Evaluation 2021 » de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (adopté par le conseil d'administration du 8 novembre 2021).

La zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI étant organisée sous forme d'une intercommunale conformément à l'article 19 de la loi du 15 mai 2007, dispose, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), d'un Plan stratégique sur trois ans qu'elle lie aux échéances et mandats politiques afin de coordonner les décisions politiques aux moyens et aux échéances politiques (élections). L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans (dont le projet est établi par le Conseil d'Administration). Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette assemblée générale de fin d'année.

Conformément à l'article 23 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et à l'Arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, le Conseil d'Administration a adopté, en sa séance du 8 novembre 2021, l'évaluation 2021 du Programme pluriannuel de politique générale 2020-2025 (période correspondant à la durée du mandat politique des conseillers). Le programme pluriannuel 2020-2025 coïncide donc avec deux Plans stratégiques successifs, à savoir le Plan stratégique 2020-2022 (dont la deuxième évaluation annuelle - l'évaluation 2021 - a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2021 en même temps que celle du programme pluriannuel et a été approuvée par l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 conformément au CDLD), ainsi que le Plan stratégique 2023-2025 (qui devra, quant à lui, être approuvé par l'Assemblée générale du second semestre 2022).

- Elaboration du Règlement relatif au régime en matière d'accident du travail, d'accident sur le chemin du travail et de maladies professionnelles (adopté par délibération du Conseil d'Administration du 17 mai 2021).
- Suivi régulier assuré par le Comité de Direction de l'état d'avancement de l'étude relative à la redéfinition de la stratégie immobilière de l'institution confiée à la SPI par décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2020. Conformément à l'objectif que s'était fixé le Comité de Direction, les conclusions de cette étude ont pu être présentées au Conseil d'Administration de juin 2021. Pour plus de développements à ce sujet, il est renvoyé *supra* aux points 4.1., 4.3. et 4.5.
- Poursuite des tâches diverses liées à la gestion de la crise sanitaire COVID19 (organisation du télétravail et du travail en présentiel, organisation des réunions des organes de gestion et assemblées générales en période de pandémie, etc.).
- Alimentation du Registre institutionnel wallon et établissement de la liste des assujettis au contrôle des mandats et rémunérations, conformément à l'article L6411-1 CDLD (cf. *supra* point 7.2.).

8. SERVICE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE

8.1. Composition de l'effectif

Le service Logistique & Informatique est composé de :

- 1 directeur spécifique ;
- 1 adjoint à la direction logistique ;
- 1 secrétaire de direction attachée au directeur et à son adjoint ;
- 1 gestionnaire des marchés publics ;
- 1 chargé de missions ;
- 1 chef de bureau – gestionnaire (notamment) des dossiers « assurances » ainsi que des dossiers à contenu juridique ;
- 1 responsable véhicules ;
- 1 responsable atelier mécanique ;
- 1 électricien véhicules ;
- 1 mécanicien ;
- 1 sapeur-pompier en poste aménagé affecté aux ateliers ;
- 2 ferronniers (dont 1 sapeur-pompier en poste aménagé) ;
- 1 gestionnaire de stock - responsable magasin ;
- 5 magasiniers (dont 1 sapeur-pompier et 2 ambulanciers en postes aménagés) ;
- 1 gradué logistique, ainsi qu'un Adjudant et un Sergent en postes aménagés, pour la gestion du laboratoire des masques ;
- 1 responsable des bâtiments (assurant l'intérim depuis la démission du titulaire de cette fonction, effective le 8/10/2021) ;
- 4 ouvriers polyvalents pour les bâtiments ;
- 2 gestionnaires de cuisine en charge de la cantine du casernement central ;
- 1 agent administratif affecté à la gestion des bons de commande (secteur B) ;
- 3 informaticiens.

Principales interactions avec les autres services :

- Travail en collaboration avec le département Analyse et Amélioration, le département Instruction et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPPT) pour divers dossiers concernant les véhicules, le matériel et les bâtiments ;
- Participation de membres du personnel opérationnel dans l'exécution des tâches de maintenance au laboratoire des masques et à la ferronnerie ;
- Collaboration étroite avec tous les services concernés par les projets informatiques transversaux (où se situent les propriétaires fonctionnels des applications) ;

- Coordination quotidienne avec la composante intervention (coordination opérationnelle) pour les matières concernant les casernements, le parc roulant et le matériel ;
- Participation aux réunions interservices récurrentes, à la commission « Masse d'habillement », aux comités de concertation et de négociation, au Comité de direction.

Remarques sur le niveau de l'effectif :

- Les effets combinés de la pandémie Covid-19 et de la situation de santé de certains agents ont amené trois de ceux-ci à être absents sans interruption durant la totalité de l'année écoulée, ce qui représente près de 10% de l'effectif.
- L'année 2021 a été caractérisée par l'arrivée de deux agents provenant du service opérationnel, en postes aménagés. L'un a rejoint les ateliers, l'autre l'équipe des bâtiments, où il a assisté puis remplacé (ad interim) le conducteur de travaux responsable des bâtiments après la démission de celui-ci.
- Depuis quelques années, plusieurs agents du département logistique ont quitté la zone de secours sans être remplacés, notamment 1 mécanicien, 1 électricien automobile, et 1 gradué en charge des marchés publics. S'y sont ajouté en 2021 1 électricien en bâtiments (parti à la retraite) et le conducteur de travaux évoqué *supra*.
- L'effectif du département informatique permet d'assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure, mais pas des tâches de chef de projet ou de développement informatique. De plus, le recours accru à l'informatique résultant de l'obligation de recourir au télétravail là où il est possible (autre conséquence de la pandémie) a augmenté structurellement la charge de travail de cette équipe.
- La campagne de recrutement qui était prévue en 2021 n'a été que partiellement exécutée : elle a seulement permis l'engagement d'une secrétaire de direction, attachée au directeur logistique et informatique et à son adjoint. Un appel à candidature pour un nouveau responsable bâtiment a aussi été lancé et devrait mener à une entrée en fonction effective courant mai 2022. L'effort de recrutement devra toutefois se poursuivre en 2022 en mettant l'accent sur les engagements suivants :
 -) u un informaticien gradué,
 -) un gestionnaire de marchés publics (relance de la procédure non aboutie en 2019),
 -) un électricien véhicules ;
 -) un électricien bâtiments,
 -) etc.

8.2. Missions du service

8.2.1. Missions du département logistique

Le département logistique est l'une des composantes du service Logistique et Informatique. Il a pour but de gérer les flux physiques de la zone de secours, mettant ainsi à disposition de l'entreprise les ressources correspondant à ses besoins. Cet objectif doit être atteint dans des conditions économiques données, avec une qualité de service déterminée et dans des conditions de sécurité et de sûreté satisfaisantes.

Le département logistique prend donc en charge l'ensemble des activités qui permettent de mettre à disposition la bonne quantité de produits et de services à moindre coût au moment et à l'endroit où une demande existe.

Dans ce cadre, il a en charge :

- le parc roulant,
- le parc matériel,
- les ateliers (mécanique, électrique, petits matériels, ferronnerie, carrosserie, menuiserie),
- l'atelier dédié à l'entretien et la réparation des ARI, des protections individuelles (casques, lampes, ...) : le laboratoire des masques,
- les bâtiments (casernement central, département Prévision (décentralisé) et six postes avancés, y compris le poste de Flémalle, relevant du secteur B), y compris les différentes autorisations dont ils sont l'objet (comme le permis d'environnement),
- la cantine du casernement central,
- le magasin (incluant désormais la masse d'habillement du personnel),
- la gestion des déchets,
- la gestion des assurances (contrats et sinistres) des branches automobiles, incendie et droit commun,
- la gestion des marchés publics et des bons de commande qui en découlent,
- en collaboration avec le bureau de la comptabilité, le suivi du cycle des achats,
- en collaboration avec le SIPPT (interne) et le SEPPT (externe), la mise en place d'une politique d'amélioration constante (bâtiments, véhicules, matériel) dans le cadre du bien-être au travail.

Le département logistique gère également en collaboration avec le Service Opérationnel la veille technologique pour l'ensemble des éléments précités, notamment - sans que cette liste soit limitative - l'acquisition de nouveaux EPC, EPI (gestion masse), la mise à niveau des véhicules en fonction des impératifs de service et des impératifs légaux, la gestion des énergies, la réception des véhicules neufs, ...

8.2.2. Missions du département informatique

Le département informatique est l'autre composante du service Logistique et Informatique. Ses missions sont les suivantes :

- Gestion et administration du réseau informatique de la zone de secours (LAN & WAN) ;
- Gestion et administration des serveurs centraux et des bases de données qu'ils contiennent ;
- Gestion et administration des antivirus, pare-feu et autres moyens de protection de notre infrastructure informatique ;
- Gestion et administration du serveur de messagerie ;
- Gestion et administration de la nouvelle plate-forme de téléphonie (VoIP), en cours de déploiement et amenée à remplacer complètement l'ancienne téléphonie ;
- Gestion et administration des moyens de visioconférence mis en place dans le contexte des mesures sanitaires prises en réponse à la pandémie Covid-19 ;

- Installation et maintenance des PC des utilisateurs (y compris ceux équipant certains véhicules et ceux utilisés dans le cadre du télétravail, dont le volume a plus que doublé vu les mesures sanitaires rendues nécessaires par la pandémie Covid-19) ;
- Support du parc d'imprimantes (réparations courantes, configuration, remplacement le cas échéant) ;
- Support technique du nouveau système de contrôle d'accès (actuellement déployé sur les postes avancés rénovés de Grivegnée, Ans et Grâce-Hollogne, ainsi que partiellement à la caserne Ransonnet et dont la généralisation sur l'ensemble des sites de la zone de secours est prévue) ;
- Gestion de l'Intranet et de la sécurité vers Internet ;
- Administration des accès à distance à notre infrastructure, provenant de l'intérieur (Wi-Fi) ou de l'extérieur de l'entreprise (VPN via Internet) ;
- Support technique des processus administratifs (comptabilité, facturation, ...) ;
- Support technique des processus de gestion du personnel (Ulis, ABI, relation Ethias, portails fédéraux, ...) ;
- Support technique de l'informatique opérationnelle (labos masques et CBRN, dispatching, logiciel Abifire, site du département Prévision et postes avancés) ;
- Support technique du site web (www.iile-sri.be) et de l'intranet de l'entreprise ;
- « Help desk » quotidien pour les utilisateurs ;
- Participation active aux projets multidisciplinaires intégrant une composante informatique ;
- Initiation et gestion des projets concernant l'infrastructure informatique, y compris ceux rendus nécessaires par d'autres projets (exemple : refonte de la téléphonie rendue nécessaire par le nouveau dispatching) ;
- Consultance interne pour les matières relevant de la sécurité des données informatiques (y compris la protection des données personnelles dans le contexte du Règlement Général pour la Protection des Données).

Dans les missions du département ne figure pas la gestion du système d'alerte du dispatching, confiée à la société Systel, qui doit en garantir la disponibilité 24h/24, 7j/7. L'externalisation de cette activité est motivée par le fait que le dimensionnement des ressources du département informatique ne permet pas d'assurer un rôle de garde. Les systèmes dont le département informatique a la responsabilité sont donc ceux dont la criticité rend acceptable une fenêtre d'intervention limitée aux horaires de bureau (week-end non compris, donc).

8.3. Département logistique – Activités 2021

8.3.1. Véhicules

Le département Véhicules s'occupe de la gestion et de l'entretien d'un parc de 117 véhicules, conteneurs et remorques comprenant :

- 26 fourgons (officiers, désincarcérations, polyvalents, brigade subaquatique, CET, ...),
- 8 fourgonnettes,
- 14 autopompes (multifonctionnelles),
- 1 autopompe (feux de forêt),
- 1 autopompe (rail route),

- 4 auto-échelles de 30 mètres,
 - 1 auto-élévateur de 30 mètres,
 - 7 porte-conteneurs,
 - 3 porte-conteneurs avec grue,
 - 19 conteneurs transportables (citerne à eau, émulseur, matériels divers, ...),
 - 2 camions de balisage,
 - 8 ambulances,
 - 2 véhicules (agent de liaison et officier de liaison),
 - 2 véhicules de commandement,
 - 1 bateau pour la brigade subaquatique,
 - 1 véhicule 4x4 pour le GRIMP,
 - 1 véhicule « Poste de commandement »,
 - 15 berlines,
 - 1 remorque « pompage ».
- En 2021, les activités suivantes concernent l'acquisition, l'adaptation aux normes en vigueur, l'utilisation des véhicules en service et la réalisation mécanosoudée de besoins particuliers au sein de la zone :
- Collaboration à la définition des besoins définis par le plan charroi ;
 - Suivi administratif pour l'acquisition de 5 ambulances ;
 - Aménagement du conteneur REHAB (CTRS205) ;
 - Suivi de chantier pour la réalisation d'un container « inondations » ;
 - Réalisation de supports métalliques, de tringles, d'agrès en tous genres pour les différents casernements ;
 - Réalisation d'aménagements sur l'ensemble du charroi opérationnel ;
 - Suivi de la fabrication des aménagements des deux nouvelles auto-échelles (E201 – E202) ;
 - Rédaction d'un cahier des charges pour l'uniformisation des systèmes d'avertisseurs sonores conformément à la circulaire ministérielle du 9 juillet 2013 du SPF Intérieur relative aux spécifications techniques des avertisseurs sonores spéciaux (sirènes) des véhicules des services d'incendie (notamment) ;
 - Rédaction d'un cahier des charges pour deux nouvelles auto-échelles ;
 - Rédaction d'un cahier des charges pour l'acquisition de deux véhicules de livraison pour le magasin ;
 - Suivi et réception des 5 nouvelles autos-pompes ;
 - Transformation de l'ancien PC OPS (VS257) en véhicule VIR de réserve ;
 - Standardisation des auto-échelles en vue d'étendre les améliorations ergonomiques et sécuritaires aux auto-échelles E204 E205 E203 E209 (coffre supplémentaire et système porte civière) ;
 - Etablissement d'un inventaire des pannes et dysfonctionnements du bateau, suivi des chantiers de réparation et de remise en ordre de celui-ci ;
 - Etude et suivi du remplacement des anneaux de préhension des conteneurs ;
 - Suivi de la mise en couleur des crochets de levage des porte-conteneurs en vue de l'établissement d'un moyen simple et visuel de sélection du bon véhicule en fonction de la charge à soulever ;

- Finalisation de l'uniformisation des marquages (striping) conformes à la réglementation en vigueur ;
- Suivi de chantier pour la réalisation d'un conteneur pompage (CTRS217) ;
- Fabrication de 10 modules « pompage » prêts à l'utilisation ;
- Etude de la faisabilité de l'utilisation d'un lubrifiant longue durée en vue de diminuer les pannes des moteurs thermiques ;
- Suivi du déclassement des véhicules et du matériel suite aux inondations de juillet 2021.

8.3.2. Magasin

En 2021 le Magasin central a été réorganisé tant dans sa gestion que dans l'étendue de son périmètre couvert.

À la suite du constat de l'existence de nombreuses réserves dans les bâtiments de la zone de secours et à l'exercice de certains métiers identiques par des membres du personnel différents, nous avons cherché à rationaliser et à optimiser le fonctionnement du magasin.

Cette amélioration de fonctionnement est passée par la désignation d'un Responsable Magasin et le renforcement de l'équipe existante.

Dès lors que la « masse d'habillement » est un magasin de pièces d'équipements, l'ensemble de ses prérogatives ont été associées au magasin.

Ce département prend en charge la commande, la réception, l'entretien et le renouvellement du matériel et des pièces d'équipements.

Les stocks d'EPI, vêtements de travail, tenues de sport et autres pièces d'habillement sont gérés par le Magasin sur base de la procédure de prise-remise d'équipements, de dotations types (selon les fonctions du personnel) et de durées de vie prédéterminées.

La révision et le renouvellement des équipements ont lieu suivant un planning préétabli.

➤ Principales tâches récurrentes :

- Gestion et entretien d'un parc de matériel comprenant 54 groupes électrogènes, 35 groupes HOLMATRO, 32 cisailles, 25 écarteurs, 3 combitool, 9 pompes à pied, 28 pompes à main, 46 vérins, 5 coupes pédales, 50 coussins de levage, 17 Powershore, 56 tronçonneuses, 15 cloueuses professionnelles, 42 motopompes, 48 pompes électriques, 12 découpeuses sur accu, 2 souffleurs sur accu, 13 écarteurs sur accu, 13 cisailles sur accu, 17 scies sabres, 6 burineurs ;
- Suivi des 1.500 contrôles annuels effectués par la société de certification (Vinçotte) ;
- Planification, certification et suivi de l'entretien du matériel de désincarcération ;
- Gestion des stocks (magasin, réserve magasin, réserve matériel) opérationnels et non opérationnels (plus de 8.000 pièces d'inventaire sont notamment réparties sur les véhicules) ;
- Réception de l'ensemble des marchandises livrées à la zone de secours. Celles-ci sont entreposées au magasin central, à l'exception de certains types de pièces spécifiques dont les stocks sont localisés chez les utilisateurs finaux (ateliers, bâtiments, AMU, masse d'habillement, GRIMP, informatique) ;
- Distribution des marchandises vers les postes avancés, via l'homme de course ou un préposé du magasin ;

- Distribution des vêtements commandés par les agents ou des nouvelles dotations sur postes avancés ;
 - Rééquipement des autopompes et des véhicules de désincarcération suite aux aménagements effectués et à l'uniformisation des inventaires ;
 - Encodage des fournitures de bureau, du matériel d'entretien et du matériel opérationnel dans le programme de gestion des entrées/sorties du magasin ;
 - Gestion des bons d'enlèvement de marchandises ;
 - Gestion du stock d'émulseur au casernement central et sur les postes avancés ;
 - Gestion des stocks de produits d'entretien et de pièces d'intervention ;
 - Gestion de l'économat (papeterie, cartouches d'encre et autres consommables) ;
 - Gestion du stock des jerricans d'essence ;
 - Gestion du stock d'extincteurs ;
 - Émission de plusieurs centaines de commandes chaque année en vue de garantir un stock minimal de pièces de rechange ou de produits, afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Le magasin effectue plus de 1500 commandes spécifiques par an, sans tenir compte des demandes comptoir et/ou le remplacement de matériels défectueux ;
 - Gestion des cartes carburant ;
 - Gestion des véhicules en prêt, feuilles de route incluses ;
 - Vérification des commandes d'EPI et autres pièces d'équipement ;
 - Réception, contrôle, étiquetage et distribution au personnel de leurs nouvelles tenues.
 - Traçabilité des opérations effectuées sur les EPI (équipements de protection individuelle) et les vêtements de travail (tenues de casernement) via le logiciel ABI, s'appuyant sur la lecture des codes-barres propres à chaque EPI.
- Liste non exhaustive de tâches spécifiques réalisées durant l'année 2021 :
- Amélioration du suivi des contrôles de levage par un organisme agréé ;
 - Suite d'une campagne d'étiquetage de tout le matériel ;
 - Gestion quotidienne de l'encodage et distribution au personnel de plus ou moins 3.000 pièces d'équipement ;
 - Etude et réalisation du descriptif technique en vue du placement d'un nouveau rayonnage de stockage au magasin ;
 - Soutien logistique 24h/24 au Service Opérationnel durant les inondations de juillet 2021 ;
 - Suivi du dossier de remplacement sous garantie des bottes-« feu » défectueuses ;
 - Distribution des nouveaux gants « feu » au personnel ;
 - Distribution des nouveaux casques techniques au personnel ;
 - Amélioration de la gestion du local TIB (EPI « feu » et technique de réserve). Gestion confiée au magasin en journée ;
 - Distribution du nouveau matériel de cuisine sur les postes avancés ;
 - Continuité dans le processus de regroupement des diverses réserves au magasin ;
 - Equipement des 5 nouvelles autopompes et déséquipement des anciennes.

8.3.3. Laboratoire des masques

➤ Activités récurrentes :

- Couvre-faces : nettoyage des couvre-faces de retour d'intervention, désinfection, séchage, remontage, test et encodage dans le « Quaestor », emballage dans le sachet adéquat ;
- ARI & Pulmo-commandes PA 94+ & PSS 100 + PSS 7000 : nettoyage des ARI et Pulmoccommandes de retour d'intervention, désinfection, démontage, remontage, test, encodage dans le « Quaestor » et emballage ;
- Bouteilles d'air comprimé : nettoyage, remplissage, test et encodage dans le « Quaestor », vérification de la durée de ré-épreuve, rangement ;
- Appareils de détection : inventaire journalier des appareils (PAC7000, X-AM2000, etc.), remplacement des appareils en cas de panne, mise à jour du répertoire des appareils de détection sur l'intranet ;
- AutoRoll : inventaire le vendredi et mise à jour sur Intranet ;
- Casques : réparation, placement de bandes colorées (Grades), inventaire du stock ;
- Rail Route (fréquence hebdomadaire) : gonflage des bouteilles (ARI), gonflage des bouteilles d'air (gavage moteur), gestion de tout le matériel y afférent : ARI, bouteille, détection, etc. ;
- Cagoules « feu » : nettoyage, séchage et emballage, ainsi que le nettoyage et séchage des housses bouteilles ;
- Réparations diverses ;
- Suivi des ré-épreuves Vinçotte sur les bouteilles ;
- Préparation des activités prévues dans le cadre du TPMO, de la spécialité CBRN, des recrues etc. ;
- Commande du nouveau matériel ;
- Gestion des stocks (matériels respiratoires), casques, pièces de rechange ;
- Contrôles et tests de tous les ARI et pulmo-commandes, encodage et vérification de la mise en place du code couleur (propre à l'année en cours) sur l'ensemble du matériel ;
- Aide au laboratoire CBRN pour la gestion des inverseurs et des tenues d'intervention de cette spécialité ;
- Aide à la spécialité Plongeurs (entretien annuel des masques des plongeurs) ;
- Emballage des masques "covid" pour la réserve médicale ;
- Programmation maintenance et réparation de notre matériel de test, armoire de séchage, machine à laver les ARI, etc. ;

➤ Matériel géré (stock au 31 décembre 2021) :

- ARI PSS 100/7000 : 289 ;
- Pulmo-Commande PSS 100 : 496 ;
- BODYGUARD II : 303 ;
- Couvre face PANORAMA NOVA/FPS7000 : 948 ;
- Bouteilles d'air comprimé : 605 ;
- 197 appareils de détection, dont 28 Pac 7000, 22 Xam 2000/2500, 12 Xam 7000, 103 Dosimètres, 11 Fire Finder, 15 Caméras thermiques, 2 Perches, 2 Radiamètres/automess, 2 perches de type « Colibri » (nucléaire).

➤ Statistiques 2021 :

- 1018 tests d'appareils respiratoires individuels (ARI),
- 924 tests de pulmo-commandes,
- 3407 remplissages de bouteilles d'air,
- 3149 tests de couvre-faces.

8.3.4. **Bâtiments**

➤ Activités récurrentes :

- Gestion financière, administrative (consommations) et immobilière (entretiens réguliers, interventions ponctuelles) de 8 bâtiments (casernes, postes avancés, et site du Département Prévention) ;
- Travaux divers effectués aux bâtiments : maintenance des installations électriques, rafraîchissement de locaux, interventions à la demande des SIPPT et SEPPT ;
- Gestion quotidienne des pannes et autres urgences liées aux bâtiments ;
- Planification, accompagnement et encadrement des prestataires externes intervenant sur les bâtiments (sanitaires, plomberie, menuiserie, portes sectionnelles, ascenseurs, toitures, appareils de chauffage et de climatisation, etc.) ;
- Gestion du système de contrôle d'accès, des centraux téléphoniques privés (PABX), du système de vidéo-surveillance, des photocopieurs, des fax, des téléphones et des GSM ;
- Gestion des espaces verts de l'ensemble des postes pendant la période estivale ;
- Mise en œuvre de contrats d'entretien des équipements.

➤ Activités spécifiques à l'année 2021 :

- Etablissement des certificats PEB (de bâtiments publics) pour l'ensemble des sites de la zone ;
- Constitution du dossier, introduction d'une demande de permis d'environnement et réception de ce dernier pour les établissements de classe 3 (7 bâtiments) ;
- Tenue à jour du planning de remise en conformité incendie de la caserne Ransonnet ;
- Tenue à jour du plan de gestion de l'amiante, gestion des travaux d'enlèvement dans le respect des normes et législations en vigueur ;
- Suivi des implications de la découverte de fibres d'amiante dans les enduits muraux ;
- Suivi de la réalisation des marchés publics de travaux et de services pour la remise aux normes et l'aménagement de la caserne Ransonnet (détection automatique de l'incendie, conformité électrique basse tension et haute tension, conformité gaz, conformité de la chaufferie, mise en place de l'éclairage de sécurité, aménagement de douches et sanitaires) ;
- Gestion et suivi des travaux visant la mise aux normes des installations gaz ;
- Gestion et suivi des travaux visant la mise aux normes des installations électriques basse et haute tension ;
- Rangement en profondeur des différents locaux, ateliers, zones de stockage, caves, ... ;
- Renouvellement de l'éclairage des couloirs, des accès aux ascenseurs, ... ;

- Aménagement des classes de cours en vue de leur uniformisation ;
- Pose d'un garde-corps en toiture de la caserne Ransonnet ;
- Rénovation de l'espace dédié au stockage des denrées alimentaires du poste avancé du Sart Tilman et aménagement d'une salle de cours ;
- Remplacement de la gazinière du Poste du Sart Tilman ;
- Réparations provisoires du revêtement du parking de la caserne Ransonnet ;
- Aménagement et rénovation du bureau destiné au SIPPT ;
- Etablissement des plans, du descriptif technique et du métré en vue de la rédaction du cahier des charges du marché publics ayant pour objet l'aménagement du poste de Flémalle en vue de recevoir les armoires « feu » ;
- Suivi de la livraison et de l'installation des fauteuils de repos sur tous les postes avancés ;
- Mise en place de cahiers de charges en vue des marchés publics ayant pour objet les contrats d'entretiens des installations techniques ;
- Suivi du chantier par suite de l'appel à la garantie décennale (infiltrations d'eau) sur le poste avancé d'Oupeye ;
- Suivi des chantiers par suite de l'appel à la garantie décennale (infiltrations d'eau) sur les postes avancés d'Ans et Grivegnée ;
- Travaux de peinture intérieure et divers travaux d'amélioration du confort sur les postes avancés ;
- Suite et fin des travaux de rénovation lourde des anciens locaux du CS112 en vue de l'installation du nouveau dispatching zonal ;
- Études de stabilité des infrastructures de la Zone ;
- Réception de nouveaux casiers vestiaires et vestiaires « feu » pour les postes avancés d'Oupeye, Sart-Tilman, Ans, Grâce-Hollogne et Grivegnée.

8.3.5. Marchés publics

Le département Marchés Publics est en charge de la rédaction, de l'attribution et du suivi de l'exécution des marchés publics. Le département s'occupe notamment de la rédaction des cahiers de charges et clauses administratives des différents dossiers (les clauses techniques étant généralement produites par le service demandeur du marché), de la rédaction des décisions à soumettre aux Comités de Gestion et Conseil d'Administration, des courriers divers à adresser aux tutelles et aux fournisseurs, de la vérification de la constitution des cautionnements bancaires, de la vérification et de la communication de conseils et recommandations concernant la législation des marchés.

Marchés publics attribués en 2021 (montant supérieur à 30 000 € HTVA, plafond des marchés publics de faible montant) :

- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une ambulance agréée 112 suivant l'activation de la tranche de marché 3 - tranche conditionnelle selon le cahier spécial des charges n° 2019-78-ambulances-2020-2021-2022-2023 du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de six ambulances, attribué en séance du Comité de Gestion – SECTEUR A – du 16 décembre 2019 (point 4° - 1.) auprès de l'adjudicataire du marché public à savoir MECELCAR S.A., Avenue Albert Einstein 12 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, selon le prix convenu de 125 665,67 € HTVA (soit 152 055,45 € TVAC de 21 %);

- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de lot 1 (Vêtement de Sport) et lot 2 (Vêtement et équipement Natation) auprès de l'adjudicataire du marché public à savoir pour le lot 1 : MONTRA BVBA, Lilsedijk 28 bus 9.2 à 2340 Beerse, pour le montant d'offre contrôlé de 130 862,00 € hors TVA ou 158 343,02 €, 21% TVA comprise et pour le lot 2 : MONTRA BVBA, Lilsedijk 28 bus 9.2 à 2340 Beerse, pour le montant d'offre contrôlé de 42 960,00 € hors TVA ou 51.981,60 €, 21% TVA comprise ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de fauteuils de repos avec repose-pieds à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir ROBERT MAILLEUX FILS, Route du Condroz 169 à 4121 NEUPRÉ, pour le montant d'offre contrôlé de 46 932,52 € hors TVA ou 56 788,35 €, TVA comprise de 21% ;
- Marché public de services ayant pour objet les aménagements à réaliser aux auto-échelles en vue de leur standardisation à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, soit FIRE TECHNICS NV, Solvaylaan 6 à B-8450 Oostende, pour le montant d'offre contrôlé de 38 080,00 € hors TVA ou 46 076,80 €, TVA comprise de 21% ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de « Gants techniques » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), soit DEVA BELGIUM BVBA, Oudenaardebaan 62 bte 7 à 9690 KLUISBERGEN (BERCHEM), pour le montant d'offre contrôlé de 40 920,40 € hors TVA ou 49 513,20 €, TVA comprise de 21% ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'émulseur au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir BIOEX, Chemin de Clape-Loup 5 à F-69280 SAINTE-CONSORCE, représentée par M. Guido DESCHACHT, pour le montant d'offre contrôlé de 164 360 € hors TVA ou 198 875,60 €, TVA comprise de 21% ;
- Marché public de travaux ayant pour objet la mise en œuvre de rayonnages et d'étagères adaptés au stockage de produits, de matériel et de vêtements au magasin de la caserne Ransonnet à l'unique soumissionnaire ayant remis l'offre, à savoir ERGOCONSULT SPRL, Zoning Hauts Sarts 4ème avenue 16 à 4040 HERSTAL, pour le montant d'offre contrôlé de 46 822,31 € hors TVA ou 56 655,00 €, TVA comprise de 21% ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de cagoules « Feu » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution prévus dans le cahier de charges), soit CONCORDIA TEXTILES N.V., Flanders Fieldweg 37 à 8790 WAREGEM, pour le montant d'offre contrôlé de 52 560,00 € hors TVA ou 63 597,60 €, 21% TVA comprise ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de tenues administratives à l'unique entreprise ayant remis offre, à savoir PRESTIGE BUSINESS FASHION, Dendermondesteenweg 50 à 9000 GENT, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 84 548,00 € hors TVA ou 102 303,08 €, 21% TVA comprise ;
- Marché public de services ayant pour objet l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un DPO au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution prévus dans le cahier des charges), soit E&V Partners, Route de Tamines 77 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, pour le montant d'offre contrôlé de 73 160,00 € hors TVA ou 88 523,60 €, 21% TVA comprise ;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de tenues de service – D1 :
 - a. pour le lot 1 - Pantalon et ceinture, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir SIOEN NV, Fabriekstraat 23 à 8850 Ardoonie, pour le montant d'offre contrôlé de 212 160,00 € hors TVA ou 256 713,60 €, 21% TVA comprise ;

- b. pour le Lot 2 – Polo et sweat-shirt, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir SIOEN NV, Fabrikstraat 23 à 8850 Ardoorie, pour le montant d'offre contrôlé de 280 312,50 € hors TVA ou 339 178,13 €, 21% TVA comprise ;
 - c. pour le Lot 3 – Bermuda, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir SIOEN NV, Fabrikstraat 23 à 8850 Ardoorie, pour le montant d'offre contrôlé de 88 140,00 € hors TVA ou 106 649,40 €, 21% TVA comprise ;
 - d. pour le Lot 4 – Blouson, à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir SIOEN NV, Fabrikstraat 23 à 8850 Ardoorie, pour le montant d'offre contrôlé de 163 800,00 € hors TVA ou 198 198,00 €, 21% TVA comprise;
- Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de sacs de transport :
 - a. pour le lot 1 : Sac de transport EPI sur base roulante, à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir PROVITEC sprl, RUELE GRULOIS 5 à 7950 Chièvres, pour le montant d'offre contrôlé de 82 360,00 € hors TVA ou 99 655,60 €, 21% TVA comprise ;
 - b. pour le lot 2 : Sac de transport pour tenue de service D1/D2, à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir PROVITEC sprl, RUELE GRULOIS 5 à 7950 Chièvres, pour le montant d'offre contrôlé de 18 150,00 € hors TVA ou 21 961,50 €, 21% TVA comprise ;
 - Marché public de services ayant pour objet la révision des auto-échelles E204 et E205 à l'opérateur unique, la société FIRE TECHNICS N.V. Solvaylaan 6 à 8450 Oostende, pour le montant d'offre contrôlé de 118 000,00 € HTVA, soit un montant de 142 780,00 € TVAC, les délais de réalisation devant être fixés de commun accord entre la société FIRE TECHNICS et les représentants du Service Logistique de la Zone de Secours ;

Adhésion en 2021 à une nouvelle centrale d'achat :

- Centrale d'achat du FOREM pour le marché public de services référencé DMP2001162 portant sur la maintenance de solutions Cisco existantes, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents concernant la modernisation des outils bureautiques et de messagerie de la zone de secours.

8.3.6. Assurances

Ce bureau est en charge des polices d'assurance relevant des trois branches (incendie, automobile et droit commun), y compris la gestion et le suivi des sinistres correspondants.

- Ainsi, au cours de l'année 2021, un total de 113 nouvelles déclarations de sinistre ont été enregistrées (soit une augmentation de volume de 25,55 % par rapport à l'année précédente). Elles se ventilent comme suit :
 - Branche incendie : 1 déclaration (situation stable) ;
 - Branche automobile : 104 déclarations « sinistre automobile » (soit une augmentation de 30 % par rapport à 2020) ;
 - Branche droit commun : 07 déclarations « responsabilité civile » (soit une diminution de 12,5 %) et 1 déclaration en « tous risques » (situation stable).
 - Parmi les tâches effectuées en 2021, relevons entre autres :

-) Branche automobile : immatriculation de 7 nouveaux véhicules (5 autopompes et 2 ambulances), et conclusion des contrats couvrant ces véhicules, ainsi que la déclaration d'exemption à la taxe kilométrique pour ces nouveaux véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 T, de même que la radiation de 4 plaques d'immatriculation (3 véhicules déclassés et vendus - 1 véhicule en perte totale suite à un sinistre) et la résiliation des polices d'assurance y afférentes.

8.3.7. Administration générale du service

- Gestion de plus de 2.000 bons de commande, hors contrats et abonnements ;
- Suivi administratif des réceptions de marchandises ;
- Contrôle des factures fournisseurs ;
- Préparation des dossiers devant être soumis aux Comités de gestion ou au Conseil d'administration (notamment les acquisitions supérieures à 10.000 € HTVA).

8.4. Département informatique – Activités 2021

Activités récurrentes :

- Abifire (logiciel métier « Pompiers ») : support technique des différents services/départements/bureaux utilisant ce logiciel ;
- Maintenance et enrichissement continu de l'intranet ;
- Maintenance du site internet ;
- Gestion journalière de 25 serveurs informatiques, 34 commutateurs (switches) gérables à distance, environ 180 postes utilisateurs (dont 9 kiosques) et 60 imprimantes, et support des divers logiciels d'usage général (bureautique, graphisme, gestion) ;
- Gestion du réseau sans fil (Wi-Fi) du site d'Herstal (département Prévention) et de la caserne (dans une partie de l'aile administrative) ;
- Gestion de la messagerie (250 boîtes hébergées en interne et 600 en externe, ces dernières couvrant la totalité du personnel) ;
- Gestion du cloud privé (diffusion de documents à l'attention des membres de différents comités) ;
- Gestion de la connectivité de et vers Internet (sécurité, accès aux sites, gestion des accès VPN y compris à partir de terminaux mobiles, déploiement de certificats SSL afin de sécuriser les accès aux services web et à la messagerie) ;
- Gestion des licences des logiciels de base (systèmes d'exploitation, backup, antivirus, bureautique...) et des logiciels métier ;
- Support des outils de visioconférence (Cisco Webex et Alcatel Rainbow) ;
- Support de la téléphonie IP là où elle est déployée.

Activités spécifiques à l'année 2021 (éléments les plus significatifs) :

- Participation active aux travaux de mise en place du nouveau système de dispatching de la zone de secours (marché public attribué le 19 juin 2018, mise en production du nouveau système intervenue en septembre 2020) ;
- Équipement du nouveau véhicule Poste de Commandement mono-disciplinaire (camion destiné à la gestion de crise en cas de montée en puissance des moyens de la zone) du matériel informatique nécessaire ;
- Acquisition de PC portables supplémentaires afin de permettre aux agents dont la fonction le permet de pratiquer le télétravail ;
- Suite à la pandémie COVID, la mise en place du télétravail a nécessité le remplacement de la majorité des postes de travail PC tours et terminaux par des PC portables. La configuration et le déploiement de ces machines a été réalisé par notre équipe informatique de même que la formation des collègues à cette nouvelle forme de travail. Le retour en présentiel a nécessité l'adaptation des différents bureaux afin de conserver un confort de travail similaire à celui des PC tours ainsi qu'une nouvelle formation afin que les agents utilisent l'ordinateur de façon adaptée au réseau IILE, les environnements télétravail et présentiel étant différents ;
- Mise en service d'une solution de téléphonie IP interfacée avec le nouveau système de dispatching, déployée par ailleurs en 2020 sur le site de la Prévention (à Herstal), et dont la généralisation à l'ensemble des autres sites de la Zone de secours est prévue en 2022, permettant ainsi de décommissionner les anciens centraux (PABX) encore en service ;
- Migration progressive de la bureautique Office 2013 vers Microsoft 365 et du serveur mail interne Kerio vers Microsoft Exchange Online ;
- Intégration des moyens de visioconférence avec la solution Microsoft 365.

9. SERVICE RESSOURCES HUMAINES

9.1. Composition de l'effectif

Le Service Ressources Humaines (Service RH) est composé d'un Directeur et de deux agents administratifs.

9.2. Rôle et missions

Le Service des Ressources humaines a pour mission principale d'assurer la gestion des données inhérentes à la carrière des agents civils et opérationnels de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Les différentes missions du Service des Ressources humaines consistent principalement en :

- Assister la Directrice générale et le Commandant de zone dans l'élaboration de la politique de gestion des ressources humaines (personnel opérationnel et civil). Dans ce cadre, le Service RH veille à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des effectifs par l'analyse de l'évolution des départs et des besoins futurs liés à l'évolution des missions ; propose des plans d'embauche annuels sur base des données fournies par les différents départements ; supervise, en collaboration avec les responsables des différents départements, les définitions des fonctions existantes et des nouvelles fonctions à créer ; assiste la Directrice générale et le Commandant de Zone dans l'élaboration des organigrammes.
- Gestion du processus de recrutement : veille à l'application des procédures de recrutement du personnel en vigueur (personnel opérationnel et civil), supervise les différentes étapes du processus de sélection et de recrutement (de la mise en œuvre de l'appel à l'engagement), veille à l'accueil du personnel.
- Gestion du processus de promotion : veille à l'application des procédures de promotion du personnel en vigueur (personnel opérationnel et civil), collabore étroitement avec l'Ecole du Feu quant à la mise en place de la procédure définie par le statut administratif du personnel opérationnel, supervise les différentes étapes du processus de promotion.
- Suivi administratif des stages de recrutement : veille à la tenue d'un planning de la période de stage du personnel opérationnel jusqu'à la nomination. En étroite collaboration avec le département instruction et la hiérarchie opérationnelle, supervision de la procédure relative à l'évaluation pendant le stage de recrutement (établissement des rapports de stage intermédiaires et du rapport final récapitulatif conformément au statut administratif ; gestion du calendrier). Gestion administrative et suivi des réunions de la commission de stage pour l'évaluation des stagiaires (fixation de la composition, convocation, procès-verbal, ...), etc.
- Supervision du processus de nomination du personnel.
- Gestion, d'une part, du processus d'évaluation du personnel du service opérationnel, le Directeur des Ressources humaines étant gardien du processus, et d'autre part de l'ensemble du personnel civil de la zone (application des procédures d'évaluation du

personnel en vigueur, gestion des différentes étapes du processus d'évaluation du personnel, centralisation de l'ensemble des fiches d'évaluation dûment complétées, signées et notifiées aux agents, ...).

- Mesures d'ordre et discipline :
- Intervention au début du processus : assiste et conseille en amont la Directrice générale ou le Commandant de Zone, chacun en ce qui concerne le personnel relevant de leur autorité (analyse les faits, évalue, le cas échéant avec l'assistance du Département juridique du Service Administratif, l'opportunité de prendre une mesure d'ordre ou de proposer l'ouverture d'un dossier disciplinaire).
- Concernant le personnel opérationnel : réalisation des rapports introductifs en collaboration avec le Département juridique, convocation des agents, suivi du planning, rédaction du procès-verbal d'audition devant le Commandant de zone).
- Supervise la gestion administrative du dossier disciplinaire.
- Formations : gestion administrative des inscriptions du personnel civil (Le Département Formation du Service Opérationnel se charge, quant à lui, des inscriptions du personnel opérationnel), encodage des attestations de réussite de l'ensemble du personnel dans le logiciel ABIFire, gestion et suivi administratifs des absences de l'ensemble de l'ensemble du personnel aux formations, collaboration, le cas échéant, avec l'Ecole du Feu, ...
- Réaffectations : gestion et suivi administratifs sur base des informations fournies par le SEPPT et des recommandations du Commandant de Zone ou de la Directrice générale.
- Gestion administrative des contrôles médicaux : gestion et suivi administratifs des contrôles médicaux organisés par le service de contrôle médical indépendant.
- Mesure et contrôle du temps de travail : supervise la correcte application des règles afférentes au régime de prestations et en rend compte à la Directrice générale et au Commandant de Zone.
- Gestion des cas problématiques quant au report éventuel de congés du personnel ou d'application particulière de ceux-ci.
- Gestion des statistiques d'absentéisme du personnel et analyse y relative.
- Accompagnement des autres services de l'institution en matière de GRH (processus de recrutement, recherche de formations, etc...).
- Elaboration et suivi administratif des dossiers des organes de gestion concernant les matières précitées gérées par le Service RH. Sur base des informations fournies par le Service opérationnel, gestion et suivi administratifs de divers autres dossiers (déclarations d'activité complémentaire, vacance d'emploi, fonctions supérieures, opt-out,...).
- Gestion des dossiers de l'ensemble du personnel (encodage des données dans le logiciel ABIFire version zonale : entrées, sorties, changements d'adresse, de données de contact, brevets, formations,...) ainsi que classement et archivage des dossiers du personnel.
- Syndicats : gestion administrative des congés et dispenses de service accordés aux délégués syndicaux en vertu du statut syndical, communication des missions syndicales à la Hiérarchie concernée.
- Interventions lors de demandes relevant des risques psychosociaux et mise en place, le cas échéant, en collaboration avec la hiérarchie concernée, de mesures résultant de rapports relatifs à des demandes d'interventions psychosociales.
- Participation de la Direction RH aux réunions du Comité de Concertation ayant pour objet le bien-être des travailleurs de même qu'aux réunions de concertation et négociations syndicales.
- Participation de la Direction RH aux réunions du Comité de Direction.

9.3. Tâches/Événements particuliers 2021

- Télétravail / Crise Covid-19.

Suite à la crise inopinée de la Covid-19, le service des ressources humaines a collaboré avec le service informatique à la mise en place en urgence d'une solution de télétravail complet pour l'ensemble du personnel administratif. (Pour rappel, le personnel de Liège Zone 2 IILE-SRI ne pouvant effectuer de télétravail est essentiellement le personnel opérationnel de garde ainsi que le personnel ouvrier du service Logistique).

Tout au long de la pandémie, les membres du personnel concernés par le télétravail ont chaque fois été informés par le service RH des différentes décisions liées au télétravail ainsi que des informations pratiques y relatives.

En outre, de manière plus générale, au vu des bons résultats obtenus par le biais du télétravail (ensemble des objectifs réalisés) et au vu des différents avantages qu'il procure tant pour les agents que pour la société, un projet de règlement de télétravail structurel a été rédigé par le DRH et sera soumis à la procédure de négociation syndicale avec comme objectif une mise en application pour le second semestre 2022.

Quant au niveau du processus de vaccination du personnel soignant, le service RH a fourni aux instances compétentes l'ensemble des données sollicitées pour le personnel opérationnel jugé prioritaire à la vaccination par les autorités fédérales.

- Amiante

Dans le cadre de la problématique amiante touchant la caserne centrale (problématique gérée principalement par le service logistique), le service RH a contribué, en partenariat avec Cohezio, à informer le personnel actuel et anciens membres du personnel de Liège Zone 2 IILE-SRI quant aux actions à poser le cas échéant en la matière dans le futur.

- Renouvellement de mandat Commandant de Zone

Le premier mandat du Commandant de zone, débuté en 2015, arrivant à son terme en 2021, le service RH a géré le renouvellement de celui-ci en vertu de la législation y relative. Ce processus particulier et ponctuel est le suivant : les Commandants de zone des zones de secours sont désignés pour une période de six ans. Les articles 115 et 116 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoient que le Conseil de zone peut renouveler une seule fois le mandat du Commandant de zone pour une seconde période de six ans après avis du Collège de zone et sur la base d'une évaluation globale par une commission d'évaluation.

Conformément aux articles 115 et 116 précités, sur base du rapport d'évaluation de fin de mandat de la commission d'évaluation (composée du Président, M. Michel Faway, du Gouverneur de la Province de Liège, M. Hervé Jamar, et de l'Inspecteur fédéral des zones de secours, M. Philippe Simon) et de l'avis favorable du Comité de Gestion quant au renouvellement d'un second mandat de commandant de zone pour le Colonel Luc SCEVENELS au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, le Conseil d'Administration, par délibération du 20 septembre 2021, a décidé de renouveler le mandat de Commandant de zone du Colonel Luc SCEVENELS pour une seconde période de six ans à dater du 23 septembre 2021.

- Activités 2021 du service RH liées au processus de recrutement :

Après un ralentissement des procédures de recrutement en 2020 suite à la Covid-19, les engagements et appels publics ont progressivement repris dans le courant de l'année 2021.

Pour rappel, un appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement de Capitaines par professionnalisation dans une autre zone avait été lancé le 16 octobre 2020 et s'est vu clôturé prématurément, par décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 par faute de candidat ayant réussi la première épreuve éliminatoire.

A la suite de celui-ci, une procédure d'appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement de capitaines par mobilité dans le même grade a été engagée le 22 mars 2021 et s'est clôturée par la constitution d'une réserve de mobilité comprenant un lauréat le 20 septembre 2021. Ce lauréat n'a finalement pas désiré rejoindre notre zone, ce qui a eu pour conséquence la relance d'un nouvel appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement de capitaines professionnels. Cet appel a été lancé le 22 octobre 2021 et a abouti à une réserve de recrutement de sept lauréats au début de l'année 2022.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, deux appels publics ont été menés dans le courant de l'année 2021, le premier ayant débuté le 21 décembre 2020 et clôturé le 5 mai 2021 par la constitution d'une réserve de recrutement comprenant quatre lauréats. Le second appel s'est quant à lui déroulé du 10 mai 2021 au 21 juin 2021 et reprend trois lauréats.

Hors de ces deux réserves de recrutement, deux lauréats se sont définitivement désistés tandis que les autres ont été engagés en qualité de stagiaire sapeur-pompier volontaire le 31 janvier 2022.

Une session de 11 stagiaires sapeurs-pompiers professionnels issus de la réserve de recrutement de 2019 ont été engagés le 1^{er} mars 2021.

Enfin, la zone a procédé à un appel interne en vue du transfert du personnel ambulancier vers le personnel pompier. Les huit ambulanciers qui ont déposé leur candidature, ont tous été déclarés lauréats de cet appel et ont débuté leur stage le 21 février 2022.

Plusieurs procédures ont également été menées pour engager du personnel civil.

Deux appels publics pour la constitution d'une réserve de recrutement de conseillers en prévention niveau 2 ont été réalisés durant l'année 2021. Le premier, lancé le 26 janvier 2021, a été clôturé faute de candidat ayant réussi l'épreuve écrite. Le second s'étant déroulé du 22 octobre 2021 au 21 février 2022 a abouti à la constitution d'une réserve de recrutement comprenant un lauréat.

Un appel ayant pour objectif l'engagement d'un(e) secrétaire de direction a débuté le 22 février 2021 et s'est clôturé le 18 octobre 2021 avec une réserve de recrutement de trois lauréats. Un de ceux-ci a été engagé le 3 novembre 2021.

L'appel public de dispatcheurs civils s'est, quant à lui, déroulé dès le 31 mars 2021 et s'est vu clôturé le 21 février 2022 par la constitution d'une réserve de recrutement de 6 lauréats.

Enfin, deux appels publics ont débuté dans le courant de l'année 2021 et sont toujours en cours. Il s'agit de l'appel public de responsable des bâtiments et celui d'attaché spécifique architecte – responsable des bâtiments.

- RGPD

A l'instar des autres services et départements de la zone, le service RH a débuté le processus d'accompagnement de mise en conformité avec le RGPD concernant l'ensemble des matières RH.

- Activités 2021 du service RH liées au processus d'évaluation :

Le cycle d'évaluation s'étend entre l'entretien de fonction fixant les objectifs et l'entretien d'évaluation portant sur la réalisation desdits objectifs sur une période de 18 à 24 mois en cas d'évaluation précédente au moins positive, 9 à 12 mois en cas d'évaluation précédente négative ou à améliorer.

Pour rappel, la fin de l'année 2020 marquait donc la fin du premier cycle d'évaluation ainsi que le début du deuxième cycle pour une grande majorité du personnel opérationnel.

Le service des ressources humaines s'est chargé de l'analyse du fonctionnement de ce premier cycle. Il a recueilli les avis et ressentis des différents évaluateurs, acteurs de première ligne sur le terrain, couplés aux observations réalisées par le service. Cette analyse, réalisée en collaboration avec les membres de la Hiérarchie opérationnelle, ont permis de dégager d'une part les modifications à mettre en place au sein de la zone et d'autre part les réflexions concernant les textes légaux dont dépendent les évaluations.

- Activités 2021 du service RH liées au processus de promotion :

Le service RH poursuit la collaboration avec l'Ecole du Feu de la Province de Liège en vue des promotions du personnel opérationnel.

Pour rappel, un appel à promotion au grade de Major avait été lancé suite à la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 et s'est clôturé 22 mars 2021 par la promotion du lauréat le mieux classé dans l'ordre du concours le 1er avril 2021.

Une procédure de promotion au grade de Lieutenant a également été menée du 21 octobre 2019 au 20 décembre 2021. Celle-ci a abouti à la constitution d'une réserve de promotion reprenant quatre lauréats et la promotion au 1er janvier 2022 des deux candidats les mieux classés.

Dans le courant de cette année 2021, deux agents ont également été promus respectivement aux grades d'Adjudant et de sergent le 25 février.

10. SERVICE ADMINISTRATION

10.1. Composition de l'effectif

Le Service Administration (Département Finances, Département « Gestion des traitements, accidents du travail et pensions » et Bureau juridique), est composé de :

- 1 Directrice
- 1 Attachée spécifique (titulaire d'un master en droit)
- 1 Chef de bureau (responsable du Département Gestion des traitements, accidents du travail et pensions)
- 1 Chef de bureau comptable (responsable du Département Finances)
- 1 agent administratif aide comptable
- 1 agent administratif secrétaire ff à ½ temps (Service social)
- 5 agents administratifs (dont un à ½ temps).

10.2. Rôle et missions

- Gestion administrative et suivi des dossiers des Assemblées générales, Conseils d'Administration, Comités de gestion, Négociation et Concertation syndicales.
- Gestion administrative des diverses réglementations et statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.
- Analyse et assistance juridiques (traitement des questions juridiques et réalisation d'études juridiques diverses en relation avec les activités de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI).
- Gestion juridique des contentieux (liés à l'application du règlement sur la tarification des prestations payantes de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à d'éventuels litiges avec des fournisseurs, en matière de droit du travail ou plus largement en matière de personnel, etc.).
- Expertise juridique et/ou rédaction d'actes et contrats (élaboration de projets/modifications d'actes administratifs ou juridiques et de contrats).
- Discipline : expertise juridique et mission de conseiller la hiérarchie souhaitant initier le processus, participation à l'analyse des faits reprochés, gestion administrative des dossiers disciplinaires dans le respect du règlement disciplinaire en vigueur, préparation du dossier en vue de la délibération de l'autorité disciplinaire devant se prononcer sur la sanction disciplinaire à infliger.

- Finances : Gestion comptable journalière de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI conformément au référentiel comptable belge, consolidation, analyse et présentation des états comptables des deux secteurs d'activité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, établissement des comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI en garantissant le respect des dispositions légales en la matière, gestion financière (gestion de la dette et de la trésorerie, analyses financières rétrospectives et prospectives, participation, en collaboration étroite avec les responsables des autres services de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et sous la supervision de la directrice générale, à l'élaboration du plan stratégique de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, établissement des rapports budgétaires trimestriels en application de la circulaire ministérielle du 31 mai 2018 portant sur la communication trimestrielle des données budgétaires des zones de secours, etc.), établissement des déclarations périodiques à la TVA, gestion de la facturation des prestations payantes de l'intercommunale et de la procédure de récupération des sommes dues à celle-ci, ...
- Gestion administrative des absences du personnel (maladies, congés, disponibilités, etc.).
- Gestion administrative des dossiers de maladies professionnelles et accidents du travail.
- Gestion des traitements du personnel en application du statut pécuniaire (calcul et traitement des salaires, calcul de la prime de fin d'année et des pécules de vacances, gestion des chèques repas, suivi et calcul des saisies sur salaires, établissement de la déclaration immédiate de l'emploi DIMONA, contrôle des déclarations DmfA à l'ONSS, du relevé 325, des fiches individuelles 281 et des déclarations 274 destinées à l'administration fiscale, etc.).
- Transmission à Ogéo Fund OFP des données de population au 31 décembre de chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle des engagements de pension à comptabiliser dans les états financiers annuels de l'Institution de Retraite Professionnelles au titre de « Provisions techniques ».
- Suivi des obligations en matière de sécurité sociale.
- Gestion et suivi des dossiers de pensions, y compris la poursuite du programme CAPELO au travers de l'alimentation de la banque des données de carrière du secteur public, source du dossier électronique de pension.
- Gestion des subsides en matière de personnel (APE, Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire).
- Participation de la Direction Administrative (et, le cas échéant, de ses techniciens) aux réunions du Comité de concertation et négociation syndicales.
- Etc.

11. ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

11.1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 17 mai et 16 novembre 2021 pour examiner les points suivants :

- Conseil d'Administration du 17 mai 2021 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020.
 - Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2020.
 - Budget de l'exercice 2021.
 - Ratification des aides accordées au cours de l'année 2020.
 - Assemblée générale ordinaire du 1^{er} semestre 2021 : arrêt de l'ordre du jour.
 - Divers
- Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 mai 2021.
 - Ratification des aides accordées au cours du premier semestre 2021.
 - Décès d'un administrateur représentant du personnel : prise d'acte et décision de lancer un appel aux candidatures à tous les affiliés au Service social en vue de la nomination par l'assemblée générale du remplaçant (pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat en cours).
 - Reconduction du contrat assurance hospitalisation d'ETHIAS (année 2022).
 - Divers.

11.2. Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie le 21 juin 2021 :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes : Les Commissaires aux comptes ont procédé à l'examen de la situation financière arrêtée au 31 décembre 2020 et ont constaté la concordance entre les documents et la situation proposée (prise d'acte).
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020.
- Approbation du budget de l'exercice 2021.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.

11.3. Indemnités et prêts octroyés en 2021

L'ASBL Service social a octroyé en 2021 les indemnités et prêts suivants :

- 15 demandes de prêts, soit :
 - o 2 pour achat de maison
 - o 11 pour travaux
 - o 2 pour raisons personnelles

- 330 demandes d'indemnités financières, soit :
 - o 74 pour abonnement scolaire
 - o 7 pour appareil auditif
 - o 6 pour décès
 - o 146 pour lunettes
 - o 4 pour mariage
 - o 33 pour minerval scolaire
 - o 12 pour naissance
 - o 31 pour prothèse dentaire
 - o 2 pour vacances pédagogiques
 - o 15 franchises hospitalisation

11.4. Nombre d'affiliés

Nombre d'affiliés au Service Social au 31 décembre 2021 : 729.

Nombre d'affiliés au contrat d'assurance soins de santé au 31 décembre 2021 : 606.



12. RAPPORT DE GESTION (Y COMPRIS SES ANNEXES), COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2021 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



12.1. Rapport de gestion (y compris ses annexes)

COMPTES ANNUELS 2021

RAPPORT DE GESTION

BILAN APRES REPARTITION 2021

ACTIF

A. Actifs immobilisés : 16.912.027 €

1. Immobilisations incorporelles : 176.521 €

Il s'agit des logiciels informatiques des secteurs A et B de l'intercommunale.

La rubrique « immobilisations incorporelles » a diminué au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 101.070 €, après amortissement.

2. Immobilisations corporelles : 16.729.557 €

Les immobilisations corporelles de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ont augmenté globalement au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 919.229 €, après amortissements.

- secteur A : + 962.271 €, après amortissements ;
- secteur B : - 43.042 €, après amortissements.

Le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a continué, comme les années précédentes, à investir dans l'aménagement des bâtiments ainsi que dans le matériel d'exploitation opérationnel, le matériel informatique et roulant.

Le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a investi en 2021 :

- un montant total de 840.842 € dans l'aménagement des bâtiments. Il s'agit essentiellement des travaux de rénovation de la caserne Ransonnet : sanitaires, rayonnages magasin, travaux de rénovation liés à la mise en conformité de la caserne avec les conditions fixées par le permis d'environnement (détection incendie, portes coupe-feu, rénovation électrique,...), ...

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2019 avait approuvé un montant total alors estimé à 1.567.600 € et concernant essentiellement la mise en conformité électricité BT (RGIE), la mise en conformité gaz (chaufferie et radiants), la mise en conformité des ateliers (hors RGIE), le compartimentage des locaux à risque et des voies d'évacuation, la stabilité de la dalle du garage (étanchéité et réparation des bétons), la mise en place d'une installation de détection automatique de l'incendie et alarme, ainsi que la mise en œuvre d'un éclairage de sécurité.

Le 17 septembre 2021, le Collège communal de la Ville de Liège a décidé d'accepter notre demande de renouvellement du permis d'environnement de la caserne Ransonnet. Cette décision est l'aboutissement d'un processus initié depuis 2018 et qui avait vu notre demande initiale de permis (introduite le 30 janvier 2019) refusée en raison d'un avis défavorable du département Prévention. Depuis lors les remarques ayant motivé cet avis ont été levées, ce qui a permis de faire aboutir notre demande. Sur les autres sites de l'intercommunale, les devants ont été pris afin de solliciter le renouvellement des permis d'environnement là où c'était nécessaire.

- un montant de 485.622 € dans le matériel d'exploitation opérationnel : acquisition de tenues et vêtements de travail pour un montant total de 232.698 € (dont principalement des paires de gants, des tenues « feu », des combinaisons de plongée, des pantalons de service, etc.) et d'autres matériels d'exploitation pour un montant total de 252.294 € (dont principalement des lances, des casques, des appareils respiratoires isolant « ARI », du matériel de plongée, du matériel de désincarcération, etc.).
- un montant total de 2.187.967 € dans le matériel informatique, le mobilier et le matériel roulant (dont essentiellement l'acquisition de quatre autopompes semi-lourdes, l'aménagement d'une autopompe, l'aménagement et modification d'un conteneur, le remplacement des téléphones de la caserne Ransonnet et des postes avancés dans le cadre du démarrage de la phase 3 du projet migration de la téléphonie vers la nouvelle plate-forme « IP »).
- un montant total de 535.756 € dans les immobilisations en cours, correspondant à la 2^{ème} tranche de la phase 3 « vérification des aptitudes » du marché public relatif au renouvellement du système dispatching (57.806 €) et, d'autre part, à la nouvelle autopompe « 201 » livrée fin 2021 (477.950 € - cf. « factures à recevoir »).

Le secteur B a investi, quant à lui, en 2021 :

- un montant de 398 € dans le mobilier de bureau.
- un montant de 2.010 € dans l'aménagement des bâtiments, correspondant au remplacement d'un boiler au poste de Flémalle.

3. Immobilisations financières : 5.949 €

Il s'agit essentiellement des cautions relatives à la téléphonie et aux bonbonnes d'oxygène, de même que la caution versée au Port Autonome de Liège pour l'emplacement du bateau.

Cette rubrique augmente au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 75 € correspondant à la prise de participation de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dans le capital de la société coopérative ECETIA Intercommunale en vue de son adhésion aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de cette dernière.

B. Actifs circulants : 64.150.181 €

1. Créances à plus d'un an : 393.750 €

Il s'agit de la promesse de remboursement des trois emprunts de 20 ans contractés au nom de l'intercommunale par le Centre Régional d'Aide aux Communes (« CRAC ») dans le cadre du subside « programme UREBA exceptionnel 2013 » pour la rénovation des 3 postes d'Ans, de Grâce-Hollogne et de Grivegnée.

Conformément aux trois conventions relatives à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie UREBA II, conclues le 21 février 2018 entre l'intercommunale, la Région wallonne, le CRAC et BELFIUS Banque SA, les charges des trois emprunts sont portées, à leur échéance, au débit du compte à vue de l'intercommunale et sont remboursées intégralement à l'intercommunale, sous même valeur d'échéance, par le CRAC.

Cette créance, amortie au même rythme que celui du remboursement des charges des trois emprunts, diminue donc au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 25.000 € (cf. *infra* « dettes à plus d'un an »).

2. Créances à un an au plus : 43.232.763 €

Les créances à un an au plus ont principalement trait :

- Aux « Créances commerciales » qui se chiffrent à 704.129 €. Il s'agit des créances nettes sur les clients qui augmentent au cours de l'exercice sous-revue à concurrence de 51.476 €.

Parmi ces créances, figurent notamment les factures à établir (provision d'un montant total de 63.000 €) par le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à l'égard d'INFRABEL S.A. dans le cadre de la refacturation, sur base de la convention conclue entre INFRABEL et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, du coût des entretiens et assurances du matériel roulant mis à disposition par INFRABEL pour l'année 2021, mais également du coût forfaitaire annuel du renouvellement du matériel d'intervention équipant le camion autopompe rail-route et de la berce de désincarcération lourde (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »).

On notera que la procédure judiciaire relative au litige opposant l'intercommunale à l'ASBL City Parade (récupération des factures impayées dans le cadre des éditions 2008 et 2009) a dû être clôturée compte tenu de la faillite de l'ASBL. Une réduction de valeur a été actée en 2021 sur cette créance, devenue irrécouvrable, d'un montant total de 41.105 €.

Rappelons en outre qu'en vertu des règles d'évaluation en vigueur, les réductions de valeur sur les créances commerciales sont actées sur base du critère de l'ancienneté des créances (créances échues de plus d'un an) et donc du risque d'irrécouvrabilité, étant entendu qu'une créance commerciale échue de moins d'un an fera également l'objet d'une réduction de valeur s'il est avéré que celle-ci est irrécouvrable.

- Aux « Autres créances » qui se chiffrent à 42.528.634 €

Il s'agit essentiellement de la créance relative à l'intervention, dans le déficit de l'exercice 2021 du **secteur A** qui s'élève à 39.795.184 €, des communes associées membres du secteur A, des communes de Crisnée et d'Engis qui, bien qu'associées à l'intercommunale en qualité de membre du secteur B, sont rattachées au secteur A en ce qui concerne toutes les données financières consécutives à leur adhésion à l'intercommunale (23.660.949 €), mais également de la Province (16.134.235 €)¹.

Pour rappel, la circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux² fixe l'intervention provinciale 2022 (déficit de l'exercice 2021 de l'intercommunale) au montant de 16.342.863 €. Cette intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B est déterminé, conformément au « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 20/12/2021, en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit 2021 du secteur A s'élève à 16.134.235 €.

La rubrique « Autres créances » comprend également une créance d'un montant de 208.627 € à l'égard de la Province de Liège, correspondant à la partie de son intervention financière 2022 revenant au **secteur B** conformément à la règle de répartition susvisée et à affecter, en sus de son intervention 2021³, au déficit de l'exercice 2021 du secteur B, en raison de de l'alignement dès l'exercice 2021 des modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A⁴ (cf. *infra* « Intervention des associés dans la perte de l'exercice » pour plus de détail à ce sujet).

1 On rappellera en effet ici que les 20 communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale de même que la Province versent leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1.

2 C.M. fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise partielle du financement des zones de secours par les Provinces.

3 L'intervention provinciale 2021 d'un montant de 11.919.321 € (cf. C.M. du 03/09/2021 susmentionnée) a été versée à l'intercommunale dans le courant de l'année 2021. Cette intervention a été répartie comme suit entre les deux secteurs : intervention 2021 de la Province dans la perte de l'exercice 2020 du secteur A à concurrence de 11.765.775 € et intervention 2021 de la Province dans la perte de l'exercice 2021 du secteur B à concurrence de 153.546 €.

4 cf. décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2021.

Parmi les « Autres créances » figurent également :

- la créance de l'intercommunale (1.239.984 €) à l'égard de Ville de Liège n'ayant toujours pas rétrocédé, au 31 décembre 2021, les soldes 2017 à 2019 des 10% du Fonds des Provinces lui versés par la Province.
- la créance de l'intercommunale (964.815 €) à l'égard de la Province de Liège relative au solde 2021 des 10 % du Fonds des Provinces dévolu à la sécurité civile⁵ (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »). Pour rappel, complémentirement à la reprise partielle du financement communal des zones de secours, les provinces doivent continuer à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10 % de leur dotation au Fonds des provinces (CDLD, art. L2233-5, al. 1er).
- la créance de l'intercommunale (309.572 €) à l'égard de la Province de Liège relative au remboursement des redevances 2021 liées aux logiciels informatiques nécessaires à la gestion des opérations de secours (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »).

3. Placements de trésorerie : 10.877.091 €

Cette rubrique correspond au solde du compte à terme au 31 décembre 2021.

4. Valeurs disponibles : 7.840.841 €

Cette rubrique comprend les soldes des comptes bancaires au 31 décembre 2021.

5. Comptes de régularisation de l'actif : 1.805.736 €

Les comptes de régularisation de l'actif se composent quasi exclusivement des « Charges à reporter » qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1.804.040 €.

Ce montant correspond essentiellement aux factures d'Ethias relatives à la police d'assurance contre les accidents du travail (1.256.365 €) ainsi qu'à la police d'assurance RC Auto (396.970 €) pour l'année 2022.

⁵ Ce montant se répartit comme suit entre le secteur A et le secteur B : un montant à recevoir de 922.085 € pour le secteur A et de 42.730 € pour le secteur B.

PASSIF

A. Capitaux propres : 58.251.033 €

1. Capital : 16.821.305 €

RUBRIQUE	Exercice 2021	Exercice 2020
Capital	16.821.305	16.821.255
souscrit	16.966.326	16.966.276
Capital non appelé (-)	-145.021	-145.021

Le capital de l'intercommunale, qui s'élève à 16.821.305 €, augmente de 50 € par rapport à l'exercice précédent suite à l'admission, le 17 mai 2021, de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale. La Province a en effet souscrit dans ce cadre une action de type A au prix de 24,79 € et une action de type B au prix de 24,79 € (cf. art. 5, alinéas 2 et 3, des statuts coordonnés de l'intercommunale).

On rappellera que la commune d'Engis, membre du secteur B, a jusqu'à présent libéré son apport en capital d'un montant de 193.362 € (7.800 parts sociales de type B d'une valeur de 24,79 € chacune) à concurrence d'un quart, soit 48.341 €.

Le capital de l'intercommunale se décompose de la sorte :

- D'une part, le capital du secteur A, souscrit et entièrement libéré, de 15.825.961 € ;
 - D'autre part, le capital du secteur B, souscrit et libéré, de 995.344 € ;
- soit un total de 16.821.305 €.

2. Réserves : 38.771.148 €

RUBRIQUE	Exercice 2021	Exercice 2020
Réserves	38.771.148	38.875.713
Réserves légales	1.707.059	1.707.059
Réserves disponibles	37.064.089	37.168.654

Les réserves disponibles diminuent de 104.565 € par rapport à l'exercice précédent.

Comme déjà signalé dans le « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021, en application de la circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces, contrairement à ce qui était indiqué dans le rapport de gestion de l'exercice 2020 et inscrit dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, l'intervention de la Province dans le déficit de l'exercice 2020 du secteur A s'élèvera *in fine* au montant de 11.765.775 €⁶ (et non au montant de 11.870.340 € qui correspondait au financement communes/province 70/30 annoncé dans la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours).

De manière à ne pas augmenter la participation des communes dans le déficit 2020 du secteur A fixée lors de la clôture de comptes annuels au 31 décembre 2020 à 27.697.461 € (70% du déficit 2020), la différence (104.565 €) est prise en charge via une utilisation des réserves disponibles sur l'exercice 2021 du secteur A (cf. rubrique « prélèvements sur les capitaux propres »).

3. Subsides en capital : 2.658.580 €

Les subsides en capital diminuent au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 476.299 €, après amortissement. Cette diminution correspond à la prise en résultat des subsides en capital au même rythme que les amortissements des investissements subsidiés.

B. Dettes : 22.811.175 €

1. Dettes à plus d'un an : 11.905.769 €

Cette rubrique augmente de 23.465 € en raison de l'effet conjugué :

- de la comptabilisation des trois emprunts d'investissements d'un montant de 755.000 € (durée 3 ans), 1.510.000 € (durée 5 ans) et 215.000 € (durée 10 ans) contractés dans le courant 2021 afin reconstituer la trésorerie de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI suite aux investissements réalisés en 2020 ;

⁶ Soit le montant de l'intervention provinciale 2021 (11.919.320,95 €) diminué de la partie de l'intervention financière provinciale revenant au secteur B, sur base de la règle de répartition adoptée à cet effet (cf. *supra* « Créances à un an au plus – Autres créances »).

- du transfert en dettes à un an au plus du montant des emprunts d'investissements échéant en 2022 (2.431.535 €) ;
- du transfert en dettes à un an au plus du montant des trois emprunts de 20 ans contractés au nom de l'intercommunale par le CRAC dans le cadre du subside « programme UREBA exceptionnel 2013 » échéant en 2022 (25.000 €). (cf. *supra* « créances à plus d'un an »).

2. Dettes à un an au plus : 10.843.398 €

Soit :

- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 2.466.799 €. Ce montant correspond essentiellement au montant des emprunts échéant en 2022 (cf. *supra* « dettes à plus d'un an »). Le reliquat correspond à la dernière échéance 2021 des « emprunts CRAC » portée au débit du compte à vue de l'intercommunale en date du 7 janvier 2022.
- Dettes commerciales composées, d'une part, du solde dû, à fin 2021, aux différents fournisseurs (1.532.409 €) et, d'autre part, des factures à recevoir (1.352.290 €)⁷ ;
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 4.360.967 €, soit essentiellement :
 - un montant de 1.232.815 € correspondant au précompte professionnel dû pour le mois de décembre 2021 ;
 - un montant de 2.126.387 € correspondant à la provision pour pécules de vacances ;
 - un montant de 794.845 € correspondant au solde à payer de la provision relative à la cotisation pension de responsabilisation due pour l'année 2021⁸.
- Autres dettes (1.130.933 €) correspondant essentiellement à l'excédent - à valoir sur les interventions futures - versé par la commune de Flémalle de 2010 à 2014 (261.651 €) et en 2019 (241.706 €), à l'excédent versé pour l'année 2020 (211.346 €) par cette dernière et la Province (remboursé à celles-ci dans le courant du mois de janvier 2022), ainsi qu'à l'excédent versé par la commune de Flémalle pour l'exercice 2021 (415.724 €) (cf. *infra* « Intervention des associés dans la perte de l'exercice »).

3. Compte de régularisation du passif : 62.008 €

Les comptes de régularisation du passif se composent des « Charges à imputer » qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62.008 €. Ce montant correspond principalement aux intérêts sur les emprunts d'investissements à imputer à l'exercice sous revue (53.464 €).

7 Dont la facture à recevoir d'un montant de 477.950 € relative à la nouvelle autopompe « P201 » livrée fin de l'année 2021 (cf. *supra* « immobilisations corporelles »).

8 Notons que le montant définitif de la cotisation de responsabilisation due pour l'année 2020 s'élève finalement à 1.122.430 € et que dès lors, une reprise de provision d'un montant de 571.036 € correspondant à la différence entre le montant définitif susmentionné et la provision actée dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 (1.693.466 €), a été actée dans le compte de résultat de l'exercice 2021 (cf. *infra* « Coûts des ventes et des prestations »).

COMPTE DE RESULTATS 2021

A. Ventes et prestations : 14.752.716 €

Les produits (« Ventes et prestations ») se composent essentiellement de la rubrique « Chiffre d'affaires » et de la rubrique « Autres produits d'exploitation ». Ils augmentent de 1.012.777 € par rapport à l'exercice précédent.

1. Chiffre d'affaires : 1.567.106 €

Le chiffre d'affaires global 2021 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI diminue de 33.457 € par rapport à l'exercice antérieur (1.600.563 €).

Le chiffre d'affaires du secteur A qui s'élève à 1.549.641 € (contre 1.582.508 € en 2020), se décompose selon les grandes masses suivantes :

- Interventions « ambulance » : 875.078 € contre 825.525 €, soit + 49.553 €. Pour rappel, suite à la réforme de l'aide médicale urgente, une forfaitarisation de la facture au patient est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 (forfait, par transport, de 60 € indexé annuellement, et ce peu importe d'où vient l'ambulance pour aller chercher le patient et le nombre de kms qu'elle doit parcourir pour l'amener à l'hôpital). L'impact négatif de cette forfaitarisation sur le niveau des recettes des services ambulanciers est pris en compte par le nouveau système de financement des services ambulanciers collaborant à l'aide médicale urgente qui est appliqué depuis 2019 (nouvelle méthode de calcul du subside) (cf. *infra* rubrique « Autres produits d'exploitation »).
- Interventions « prévention » : 635.724 € contre 703.591 €, soit – 67.867 €.
- Interventions « présence préventive pompiers » à l'occasion de certains évènements ou manifestations⁹ : 34.999 € contre 11.569 €, soit + 23.430 €. L'augmentation constatée en 2021 est liée à la reprise des manifestations publiques durant une partie de l'année 2021 suite à l'accalmie de la crise sanitaire COVID-19.
- Interventions « neutralisation nids d'insectes » : 3.841 € contre 41.824 €, soit - 37.983 €. La diminution observée dans cette rubrique depuis trois ans est due à l'augmentation des opérateurs privés dans la région pour ce type d'intervention. soit une diminution globale du chiffres d'affaires de 32.867 €.

Le chiffre d'affaires du secteur B se monte, quant à lui, à 17.465 €, et diminue donc de 589 € par rapport à l'exercice 2020 (18.054 €). Il a essentiellement trait à la facturation des missions « prévention » pour 14.540 € (contre 9.006 €), des interventions « présence préventive pompier » pour 2.796 € (contre 4.662 €) et des interventions « neutralisation nids d'insectes » pour 129 € (contre 4.385 €).

9 Présence préventive de membres du personnel opérationnel durant les feux d'artifice, les grands feux, les matches de football, etc.

2. Autres produits d'exploitation : 13.172.875 €

Les « autres produits d'exploitation », qui s'élèvent à 13.172.875 €, augmentent, quant à eux, de 1.033.674 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet conjugué des éléments suivants :

- augmentation des dotations fédérales (dotation de base et dotations complémentaires) qui s'élèvent en 2021 au montant total de 8.987.400 €, soit une majoration de + 1.269.042 € par rapport à l'année 2020.
- diminution du subside du SPF Santé Publique pour les services ambulanciers qui s'élève à 873.630 € en 2021, soit une diminution de 47.228 € par rapport à l'exercice antérieur¹⁰ ;
- solde 2021 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces à percevoir d'un montant inférieur (964.815 €) à celui du solde 2020 (1.113.342 €), soit une diminution de 148.527 € par rapport à l'exercice antérieur (cf. *supra* « créances à un an au plus »).

Les « autres produits d'exploitation » du secteur A, qui se montent à 13.007.453 €, concernent principalement :

- Les dotations fédérales aux zones de secours pour l'année 2021, soit un montant de 8.872.670 € revenant au secteur A.
Le montant total des dotations fédérales octroyées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI pour l'année 2021 s'élève à 8.987.400 € (dotation de base de 1.875.121 € et dotations complémentaires de 7.112.279 €), soit un montant supérieur à celui des dotations fédérales octroyées pour l'année 2020 (7.718.358 €). Une partie de ces dotations a été attribuée au secteur B, à savoir un montant de 114.730 €. Ce montant a été déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : Montant total de la dotation fédérale octroyée à la zone sur le montant de l'intervention totale des associés (A + B) dans la perte hors dotation fédérale. L'on obtient, donc, pour l'année 2021, un coefficient de 18,23106893% à appliquer sur le coût respectif (hors dotation fédérale) des deux secteurs.
- L'aide financière provinciale 2021 à la zone de secours en matière de logiciels d'alerte (mécanisme d'harmonisation des modes de fonctionnement zonaux - dossier « projet dispatching provincial pompiers »), soit un montant de 309.572 € correspondant aux redevances 2021 des logiciels informatiques nécessaires à la gestion des opérations en cours (logiciels d'alerte) (cf. *supra* « Créances à un an au plus - Autres créances »).
- Le solde 2021 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces octroyé par la Province à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, soit un montant de 922.085 €. Comme précisé plus haut, l'aide financière provinciale 2021 s'élève à un montant total de 964.815 €. Une partie de cette aide est attribuée au secteur B, à savoir un montant de 42.730 € (sur base de la clé de répartition provinciale). Ce montant sera payé par la Province dans le courant de l'année 2022 (cf. *supra* « Créances à un an au plus - Autres créances »).
- Le subside régional « Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » : 144.679 €.
- Les subventions APE 2021, soit un montant de 66.185 €.
- Le subside octroyé aux services d'ambulance par le SPF Santé Publique¹¹, soit un montant de 873.630 €.

¹⁰ Pour rappel, suite à la réforme de l'aide médicale urgente, un nouveau système de financement des services ambulanciers collaborant à l'aide médicale urgente est appliqué depuis 2019 (nouvelle méthode de calcul du subside). Ce nouveau système de financement tient compte de l'impact négatif de la forfaitarisation de la facture au patient (appliquée depuis le 1er janvier 2019) sur le niveau des recettes de ces derniers : dans le subside, un montant est réservé afin de compenser une éventuelle diminution des revenus par intervention pour les années 2019, 2020 et 2021 par rapport à l'année de référence 2017.

- Les indemnités d'accidents du travail, soit un montant de 765.445 €.
- Les indemnités d'accidents de roulage, soit un montant de 426.873 €.
- La refacturation des agents détachés du secteur A¹², soit un montant de 450.163 €.
- Les factures à établir, pour l'année 2021, à l'égard d'INFRABEL S.A. dans le cadre de la refacturation, sur base de la convention conclue entre INFRABEL et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, du coût des entretiens, réparations et assurances du matériel roulant mis à disposition par INFRABEL mais également du coût forfaitaire annuel du renouvellement du matériel d'intervention équipant le camion autopompe rail-route et de la berce de désincarcération lourde, soit un montant de 63.000 € (cf. *supra* « Créances à un an au plus – Créances commerciales »).

Les « autres produits d'exploitation » du secteur B, qui se montent à 165.422 €, concernent, comme précisé plus haut, essentiellement :

- la partie de la dotation fédérale affectée à ce secteur, soit un montant de 114.730 €.
- La partie du solde 2021 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces attribuée au secteur B, soit un montant de 42.730 € (montant dévolu à la commune de Flémalle selon la clé de répartition provinciale).

3. Produits d'exploitation non récurrents : 12.735 €

Les « produits d'exploitation non récurrents », qui s'élèvent à 12.735 €, correspondent au produit de la vente de véhicules déclassés via la plate-forme de vente aux enchères « Auctelia ».

B. Coût des ventes et prestations : - 55.398.416 €

L'augmentation globale du coût des ventes et prestations (+ 1.769.896 €) résulte essentiellement de l'effet combiné de l'augmentation de la rubrique « Rémunérations, charges sociales et pensions » (+ 1.468.142 €) et de l'augmentation de la rubrique « Amortissements » (+ 309.696 €).

L'augmentation importante de la charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » du personnel du secteur A (+ 1.473.349 €) s'explique principalement par l'effet conjugué des facteurs suivants :

- Impact financier total des engagements 2020 ayant eu lieu en cours d'année (essentiellement l'entrée en fonction de 12 sapeurs-pompiers professionnels stagiaires au 2 mars 2020).
- Engagements 2021 (entrée en fonction de 11 sapeurs-pompiers professionnels stagiaires au 1^{er} mars 2021 et d'1 secrétaire de direction au 3 novembre 2021).
- Indexation des salaires au 1^{er} octobre 2021 ;
- Evolution des traitements du personnel liée à l'application des annales.
- Evolutions de carrière, nominations à titre définitif et promotions.

¹¹ En vertu de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant exécution de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

¹² Essentiellement la refacturation à la Province de Liège afférente au détachement d'un Major à l'Ecole du Feu et d'un Major en qualité de Responsable fonctionnel du futur dispatching provincial pompier auprès du Secrétariat de la Directrice générale provinciale à concurrence d'un ½ temps.

- L'augmentation, avec effet au 1^{er} août 2021, de la prime d'assurance accidents du travail suite à l'élargissement de la couverture de l'assurance accidents du travail indemnisation des frais médicaux à 200% du barème INAMI et capital de 25.000 € en cas de décès en/des suites d'une intervention ou lors/des suites d'un entraînement/exercice¹³.
- Départs 2021 : cinq départs correspondant, d'une part, à la mise à la retraite de trois membres du personnel (2 pompiers professionnels et un ouvrier), et d'autre part, à la démission de deux membres du personnel (un conseiller en prévention interne et un responsable bâtiments).
- Reprise de provision « cotisation pension de responsabilisation année 2020 » à concurrence d'un montant de 571.036 €. Dans le cadre de la cotisation pension de responsabilisation due pour l'année 2020, une provision d'un montant de 1.693.466 € avait été actée dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Le montant définitif de la cotisation s'élevant *in fine* à 1.122.430 €, une reprise de provision d'un montant correspondant à la différence entre ce montant définitif et la provision constituée au 31 décembre 2020 a été actée dans le compte de résultat de l'exercice 2021.

La charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » du personnel du secteur B reste, quant à elle, stable par rapport à l'exercice précédent (- 5.208 €). Cela s'explique principalement par l'effet conjugué de l'impact financier total des engagements 2020 ayant eu lieu en cours d'année (entrée en fonction de 8 sapeurs-pompiers volontaires stagiaires en date du 3 mars 2020) et démission de 3 sapeurs-pompiers volontaires (les 1^{er} février, 1^{er} mars et 23 mars 2021).

Les « Services et biens divers » et les « Réduction de valeur sur créances commerciales » augmentent respectivement de 39.708 € et 68.876 €, tandis que les « Approvisionnements et marchandises » diminuent de 75.151 €.

Les « Charges d'exploitation non récurrentes » qui s'élèvent à 28.178 € correspondent, quant à elles, principalement à la prise en charge par l'intercommunale des frais de réparation du matériel appartenant à des civils et ayant été utilisé dans le cadre des opérations de sauvetage menées sur le territoire de la zone suite aux inondations exceptionnelles de la mi-juillet 2021 (cf. décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2021).

C. Les produits financiers : 495.838 €

Cette rubrique comprend principalement la prise en résultat, à concurrence d'un montant de 476.299 €, des subsides en capital au même rythme que les amortissements des investissements subsidiés (cf. rubrique « subsides en capital » du passif du bilan).

Les produits financiers sont également composés des intérêts créditeurs sur comptes courants et de placement ainsi que des produits financiers divers correspondant essentiellement aux produits des intérêts de retard.

D. Les charges financières : - 263.885 €

Les charges financières sont principalement composées des intérêts des emprunts d'investissement (223.252 €).

¹³ cf. délibération du Conseil d'Administration du 17 mai 2021.

E. Le coût du service pour l'exercice (perte de l'exercice) : - 40.414.330 €

Soit le coût du service avant prélèvement sur les capitaux propres, plus précisément sur les réserves disponibles (cf. *supra* « réserves ») :

- Coût du secteur A : 39.899.750 €
- Coût du secteur B : 514.580 €

F. Intervention des associés dans la perte de l'exercice : 40.309.765 €

Le montant repris dans cette rubrique se décompose comme suit :

- **39.795.184 €** correspondant au montant de l'intervention des communes associées ou rattachée financièrement au secteur A et de la Province de Liège dans le déficit de l'exercice 2021 du **secteur A** après prélèvement sur les réserves disponibles (104.565 €) (cf. *supra* « réserves ») :
 - soit un montant global de 23.660.949 € à charge des communes associées ou rattachées financièrement au secteur A ;
 - soit un montant de 16.134.235 € à charge de la Province¹⁴.

Le montant de la perte de l'exercice 2021 est donc inférieur (à concurrence de 1.577.093 €) au montant tel que budgétisé dans le « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 (41.372.277 €). Il est même légèrement inférieur au plafond (40.167.259 €) ayant pu être respecté de 2013 à 2020.

- **514.581 €** correspondant au déficit 2021 du **secteur B**.

On rappellera que jusque-là, dans le cadre de son intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur B, la commune de Flémalle versait, au cours de l'exercice N, des avances d'un montant total correspondant au déficit N tel qu'estimé dans le plan stratégique (une régularisation ayant lieu au cours de l'année N+1 en fonction du déficit de l'exercice N tel que résultant de la clôture des comptes annuels au 31 décembre N).

Les 20 communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale versent, quant à elles, leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1.

Considérant que la coexistence de modalités de paiement différentes en fonction du secteur venait compliquer inutilement la gestion financière de l'institution et qu'il était donc opportun d'aligner les modalités de paiement de l'intervention de Flémalle sur les modalités de paiement de l'intervention des communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gestion - Secteur B, a décidé à l'unanimité, en sa séance du 18 octobre 2021, de modifier les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B afin de les aligner sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A.

¹⁴ Pour rappel, la C.M. du 03/09/2021 fixe l'intervention provinciale 2022 (déficit de l'exercice 2021 de l'intercommunale) au montant de 16.342.863 €. Cette intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B est déterminé, conformément au « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 20/12/2021, en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit 2021 du secteur A s'élève à 16.134.235 €.

En raison de l'alignement dès l'exercice 2021 des modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, non seulement l'intervention provinciale 2021 (153.546 €¹⁵) mais également l'intervention provinciale 2022 (208.627 €¹⁶) seront affectées au financement du déficit de l'exercice 2021 du secteur B, soit un montant total de 362.173 €.

La commune de Flémalle et la Province de Liège interviendront donc dans la perte de l'exercice 2021 du secteur B de la manière suivante :

- un montant de 152.408 € à charge de la commune de Flémalle ;
- un montant de 362.173 € à charge de la Province.

Sur base des prévisions budgétaires du « Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2020 » adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2020 (déficit 2021 du secteur B estimé à 811.617 €), la commune de Flémalle a versé en 2021 à l'intercommunale des avances d'un montant total de 568.132 € (sur base du « financement Flémalle/Province 70/30 » annoncé dans la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours, règle entre-temps modifiée par la circulaire ministérielle du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours), soit un surplus de 415.724 €.

Au vu du montant non négligeable déjà à valoir sur les interventions futures (à savoir un montant total de 503.359 €), l'excédent versé par la commune de Flémalle en 2021 (415.724 €) sera remboursé à la commune de Flémalle.

¹⁵ Soit la partie de l'intervention provinciale 2021 (fixée à 11.919.321 € par la C.M. du 03/09/2021 susvisée) à attribuer au secteur B et déterminée en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

¹⁶ Soit la partie de l'intervention provinciale 2022 (fixée à 16.342.863 € par la C.M. du 03/09/2021) à attribuer au secteur B et déterminée en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL requis par l'article L1523-16 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

1. Estimation du coût résultant du fonctionnement de l'intercommunale pour l'année 2022

Secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

Estimation du déficit résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale pour l'année 2022 et répartition de celui-ci entre les communes et la Province (budgets communes/Province 2023) (cf. Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021. Assemblée générale du 20 décembre 2021) :

Exercice LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Réal. 2012	Réal. 2013	Réal. 2014	Réal. 2015 à 2018	Réal. 2019 (+ 0%)	Réal. 2020 (< 2019)	Réal. 2021 (< 2019)	Prévisions 2022 (+ 3%)
Coût secteur A	40.167.259 €	40.161.875 €	40.052.460 €	40.167.259 €	40.167.259 €	39.567.801 €	39.795.184 €	42.613.444 €
Communes associées	100%	100%	100%	100%	80%	27.697.461 €	23.660.949 €	22.092.074 €
<i>LIEGE</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>	<i>55%</i>
<i>Autres communes</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>	<i>45%</i>
Province					20%	11.765.775 €	16.134.235 €	20.521.370 €

Pour rappel, les communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale et la Province versent leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1.

La clé de répartition applicable aux communes autres que la ville de Liège (basée sur le critère de la population et du revenu cadastral bâti et non bâti en vertu de l'article 40 des statuts coordonnés) est adaptée lors de l'élaboration de chaque nouveau plan stratégique sur base des dernières données de revenu cadastral (bâti et non bâti) et de population.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2019 a donc actualisé la clé de répartition sur base des données de revenu cadastral (bâti et non bâti) et de population au 1^{er} janvier 2019. Dès lors, la part des communes autres que Liège est répartie à dater de l'exercice 2019 entre elles selon le tableau ci-dessous :

Ans	8,477576879%	Grâce-Hollogne	6,588096493%
Awans	2,692556134%	Herstal	12,536965493%
Bassenge	2,260340008%	Juprelle	2,360179550%
Beyne-Heusay	2,942765907%	Neupré	2,995681672%
Chaufontaine	6,527234213%	Oupeye	8,116299229%
Crisnée	0,880815598%	Saint-Georges	1,904434416%
Engis	2,067760434%	Saint-Nicolas	5,908225568%
Esneux	3,631652309%	Seraing	19,115439656%
Fexhe-le-Ht-Clocher	0,823852778%	Visé	5,714121001%
Fléron	4,456002663%		

La circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixe l'intervention financière 2023 de la Province de Liège (perte de l'exercice 2022 de l'intercommunale) au montant de 20.864.536,17 €.

L'intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B sera déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit de l'exercice 2022 du secteur B est estimée comme suit :

C.M. 03/09/2021	Budget Province 2023 (Exercice IILE 2022)
Quote-part totale	20.864.536,17
Répartition de l'intervention provinciale entre les secteurs A et B	
Quote-part secteur A	20.521.369,74
Quote-part secteur B	343.166,43

Secteur B de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

On rappellera que jusque-là, dans le cadre de son intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur B, la commune de Flémalle versait, au cours de l'exercice N, des avances d'un montant total correspondant au déficit N tel qu'estimé dans le plan stratégique (une régularisation ayant lieu au cours de l'année N+1 en fonction du déficit de l'exercice N tel que résultant de la clôture des comptes annuels au 31 décembre N).

Les 20 communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale versent, quant à elles, leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1

Considérant que la coexistence de modalités de paiement différentes en fonction du secteur venait compliquer inutilement la gestion financière de l'institution et qu'il était donc opportun d'aligner les modalités de paiement de l'intervention de Flémalle sur les modalités de paiement de l'intervention des communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gestion - Secteur B, a décidé à l'unanimité, en sa séance du 18 octobre 2021, de modifier les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B afin de les aligner sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A.

Cela signifie que la commune de Flémalle, ayant versé en 2021 les avances dues dans le cadre de son intervention financière dans la perte de l'exercice 2021 du secteur B, ne paiera aucune avance en 2022. Elle versera son intervention financière dans la perte de l'exercice 2022 du secteur B au cours de l'exercice 2023 à l'instar des communes associées ou rattachées financièrement au secteur A (et ainsi de suite).

Estimation du déficit résultant du fonctionnement du secteur B de l'intercommunale pour l'année 2022 et répartition de celui-ci entre la commune de Flémalle et la Province (budgets Flémalle/Province 2023) (cf. Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021. Assemblée générale du 20 décembre 2021) :

Exercice LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Montant budgétisé en 2013	Réal. 2016	Réal. 2017	Réal. 2018	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Prévisions 2022
Coût secteur B (Flémalle)	781.300 €	565.956 €	584.257 €	541.330 €	539.594 €	516.368 €	514.581 €	812.610 €
Commune de Flémalle	100%	100%	100%	100%	100%	80%	152.408 €	469.444 €
Province						20%	362.173 €	343.166 €

En raison de l'alignement dès l'exercice 2021 des modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, non seulement l'intervention provinciale 2021 (153.546 €¹⁷) mais également l'intervention provinciale 2022 (208.627 €¹⁸) seront affectées au financement du déficit de l'exercice 2021 du secteur B, soit un montant total de 362.173.

La circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixe l'intervention financière 2023 de la Province de Liège (perte de l'exercice 2022 de l'intercommunale) au montant de 20.864.536,17 €.

L'intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B sera déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit de l'exercice 2022 du secteur B est estimée comme suit :

C.M. 03/09/2021	Budget Province 2023 (Exercice IILE 2022)
Quote-part totale	20.864.536,17
Répartition de l'intervention provinciale entre les secteurs A et B	
Quote-part secteur A	20.521.369,74
Quote-part secteur B	343.166,43

¹⁷ Soit la partie de l'intervention provinciale 2021 (fixée à 11.919.320,95 € par la C.M. du 03/09/2021 susvisée) à attribuer au secteur B et déterminée en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

¹⁸ Soit la partie de l'intervention provinciale 2022 (fixée à 16.342.863 € par la C.M. du 03/09/2021) à attribuer au secteur B et déterminée en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (secteurs A et B)

Estimation du déficit résultant du fonctionnement de l'intercommunale (secteurs A et B) pour l'année 2022 (confer « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ». Assemblée générale du 20 décembre 2021) :

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Plan stratégique 2020-2022						
	Années	Réal. 2017	Réal. 2018	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Prév. 2022
Approvisionnements		755.122	690.613	754.810	887.071	811.920	824.203
Services et biens divers		3.814.292	3.919.742	3.471.406	3.973.605	4.013.313	4.707.836
Rémunérations et charges sociales		41.081.699	42.056.225	43.246.516	45.936.946	47.405.087	52.324.013
Amortissements et réductions de valeur		2.619.444	2.766.450	2.761.369	2.759.098	3.137.670	5.183.448
Autres charges d'exploitation		43.456	5.053	2.486	71.031	2.248	2.918
Charges financières récurrentes		201.724	235.823	252.862	240.627	263.885	244.098
Charges d'exploitation non récurrentes		1.413	41.719	49.696	770	28.178	24.195
Impôts sur le résultat		38	830	627	0	583	500
Dotation aux réserves		6.106.548	5.210.233	4.286.652	448.291	0	0
Total des charges		54.623.737	54.926.688	54.826.424	54.317.439	55.662.884	63.311.211
Chiffres d'affaires		-2.185.390	-2.298.512	-1.853.071	-1.600.563	-1.567.106	-1.580.291
Autres produits d'exploitation		-10.704.788	-11.071.617	-11.679.959	-12.139.201	-13.172.875	-11.851.878
Produits financiers récurrents		-701.770	-703.664	-548.703	-493.330	-495.838	-472.301
Produits d'exploitation non récurrents		-280.273	-144.306	-37.838	-175	-12.735	0
Utilisation des réserves		0	0	0	0	-104.565	-5.980.685
Total des produits		-13.872.221	-14.218.099	-14.119.571	-14.233.270	-15.353.119	-19.885.155
Résultat (intervention des associés)		40.751.516	40.708.589	40.706.853	40.084.169	40.309.765	43.426.056

2. Principaux éléments pris en compte dans le cadre de l'estimation du déficit de l'intercommunale pour l'année 2022¹⁹

2.1. Données influençant le coût salarial

a. Secteur A

Les charges liées aux rémunérations, charges sociales et pensions représentent environ 85 % du coût de l'intercommunale.

➤ Indexation des salaires

L'estimation de la charge liée aux rémunérations, charges sociales et pensions, telle qu'établie dans le cadre du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021, tient compte d'une indexation des salaires au 1^{er} mars 2022²⁰.

➤ Engagement de personnel

Une estimation des futurs engagements a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 :

- Année 2022 (prévisions) :
 - Engagement d'1 dispatcheur civil au 1er janvier 2022 ;
 - Engagement d'1 gestionnaire marché public niveau A au 1er janvier 2022
 - Engagement de 12 sapeurs-pompiers professionnels au 1er février 2022 (certains étant issus du transfert du personnel ambulancier vers le personnel pompier) ;
 - Engagement d'1 capitaine professionnel au 1er mars 2022 ;
 - Engagement d'1 électromécanicien au 1er avril 2022 ;
 - Engagement d'1 électricien automobile au 1er avril 2022 ;
 - Engagement d'1 ouvrier au 1er juin 2022 ;
 - Engagement d'1 agent préventionniste au 1er septembre 2022 ;
 - Engagement d'1 dispatcheur civil au 1er octobre 2022.

Ces prévisions pourraient être adaptées en fonction du résultat des différents appels publics qui devront être lancés afin de constituer des réserves de recrutements afférentes aux emplois susmentionnés, de l'évolution des besoins, d'autres circonstances particulières et/ou de la situation financière.

- L'augmentation dès l'année 2022 du taux de cotisation de pension de base lequel passe à 43 % (en lieu et place de 41,50 %) ²¹. Notons déjà à titre purement indicatif que la proposition du Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales prévoit la fixation provisoire des taux de cotisation pension de base pour les années 2023 à 2026 à 45 %.

¹⁹ Cf. « Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 » (Assemblée générale du 20 décembre 2021).

²⁰ Au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, les prévisions du Bureau Fédéral du Plan (mise à jour du 5 octobre 2021) indiquaient que les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie (augmentés de 2%) au 1er mars 2022.

²¹ voy. l'AR du 29 novembre 2019 pris en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1, de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.

- L'augmentation de la prime de l'assurance contre les accidents du travail : Augmentation de la prime suite à l'élargissement de la couverture de l'assurance accidents du travail (indemnisation des frais médicaux à 200% du barème INAMI et capital de 25.000 € en cas de décès en/des suites d'une intervention ou lors/des suites d'un entraînement/exercice) (effet au 1^{er} août 2021).
- Prise en compte de l'évolution du coefficient de responsabilisation, appliqué dans le cadre du calcul de la cotisation pension de responsabilisation : Contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment²², selon les dernières informations en notre possession au moment de l'établissement des projections financières, le coefficient de responsabilisation serait maintenu à 50% pour l'année 2022. Notons déjà qu'il est prévu que ledit coefficient augmente dès 2023 (69% en 2023 et 74% en 2024).
- Prise en compte d'une estimation des futures évolutions de carrière, nominations à titre définitif et promotions.
- Prise en compte des départs à la pension

Une estimation des futurs départs à la pension a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 :

- Année 2022 (prévisions) :
 - 1 agent administratif au 1er mai 2022.
 - 1 premier sergent professionnel au 1er octobre 2022.

Notons que les prévisions relatives à l'évolution de la masse salariale 2022 réalisées dans le cadre du Plan stratégique partent du postulat que l'ensemble des demandes de pension au 1^{er} du mois suivant, en fonction du cas, soit le 60^{ème} anniversaire (personnel opérationnel), soit le 67^{ème} anniversaire (personnel civil) introduites auprès du SFP, aboutissent à l'établissement du droit à la pension à la date précitée.

Remarquons que le nombre, estimé sur cette base, des départs à la pension est actuellement peu important compte tenu de la pyramide des âges et de la moyenne d'âge du personnel (41,4 ans au 31 décembre 2021).

- Les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale (et des charges sociales y relatives) peuvent être impactées par les facteurs aléatoires suivants :
 - Les membre du personnel opérationnel en fonction au sein de l'intercommunale antérieurement au passage en zone peuvent, à tout moment, opter pour le statut pécuniaire zonal (art. 207 Loi du 15 mai 2007).
 - Le montant de la prime d'opérationnalité et de prestations irrégulières des pompiers professionnels (statut pécuniaire zonal sans forfait) et l'allocation pour prestations irrégulières des secouristes ambulanciers (statut pécuniaire zonal) étant octroyées sur base des prestations effectivement prestées, sera fonction de l'absentéisme (contrairement au forfait IILE ou statut zonal des pompiers avec forfait), donnée évolutive et aléatoire.
- Cotisation de responsabilisation :

L'estimation du montant de la cotisation de responsabilisation qui sera due pour les années civiles 2021 à 2022 se base sur l'estimation de la charge de pension et les coefficients de responsabilisation afférents auxdites années tels que communiqués par le SFP en date du 8 juillet 2021.

²² Précédemment, il avait été annoncé que le coefficient applicable à l'année 2022 serait de 56 %.

En outre, les prévisions réalisées dans le cadre du plan stratégique ne tiennent nullement compte de l'éventuelle majoration de la charge liée à la cotisation de responsabilisation qui pourrait se concrétiser si la charge de pension relative aux services prestés par les pompiers antérieurement à la création de l'intercommunale (c'est-à-dire la partie de leur carrière effectuée à la Ville de Liège) venait à être imputée à celle-ci suite à la réclamation par la Ville de Liège d'une nouvelle affectation de ces charges et d'un recalcul, en défaveur de l'intercommunale, de ses factures de responsabilisation des années 2012 et suivantes. La question de cette prise en charge est toujours en cours de discussion.

b. Secteur B

- Indexation des salaires : L'estimation de la masse salariale et des charges sociales y afférentes, telle qu'établie dans le cadre du présent Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021, prend en compte une indexation des salaires au 1^{er} mars 2022.

- Engagement de personnel

Les prévisions financières telles qu'établies dans le cadre du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 tiennent compte de l'engagement, au 1^{er} février 2022, de 8 sapeurs-pompiers volontaires. Notons qu'en raison de désistements, seuls 5 stagiaires sapeurs-pompiers volontaires sont *in fine* entrés en fonction le 31 janvier 2022.

En outre, eu égard aux difficultés rencontrées par le secteur B pour recruter des sapeurs-pompiers volontaires et maintenir les agents en fonction mais également sur le plan de la disponibilité des pompiers volontaires, les prévisions financières tiennent compte de la mise en place, dans le courant 2022 (dernier quadrimestre 2022), en sus des services de rappel, de services de garde en caserne (poste de Flémalle) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

- Les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale considèrent que le personnel pompier volontaire fait usage de la faculté visée à l'article 207 de la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et continue dès lors à bénéficier, à titre personnel, des dispositions réglementaires qui lui étaient applicables en matière pécuniaire et en matière d'avantages sociaux, aussi longtemps que perdure cette situation. En effet, il apparaît que l'ancien statut pécuniaire (qui prévoit un forfait mensuel minimum de 29 heures) est plus avantageux pour le personnel volontaire que le mode de calcul des indemnités tel que repris à l'article 39 du nouveau statut pécuniaire.

Relevons en outre que les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale ne prennent en compte aucune promotion (hiérarchique) du personnel volontaire. En effet, en cas de promotion (hiérarchique), le nouveau statut pécuniaire est d'office d'application (article 207, §2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile). Une promotion met donc fin au choix de l'ancien statut pécuniaire. Il s'ensuit qu'actuellement, aucun membre du personnel volontaire bénéficiant de l'ancien statut (forfait mensuel) ne souhaite se voir appliquer le mode de calcul des indemnités repris à l'article 39 du nouveau statut pécuniaire qui leur est moins favorable.

2.2. Les prévisions des investissements

Le plan d'investissements 2022 tient compte des acquisitions et travaux (mises en conformité, rénovations et autres) qui revêtent un degré de priorité important (compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments, de la fin de vie de certains véhicules opérationnels, des réglementations en vigueur en matière de sécurité, de l'analyse du niveau de service, des subsides potentiels, etc.).

Plus particulièrement, on notera que la découverte d'amiante dans certains enduits muraux de la caserne Ransonnet (en février puis septembre 2021) nous a amenés à revoir fondamentalement notre approche en matière de travaux immobiliers sur ce site. Jusqu'ici, afin de minimiser les conséquences en termes d'opérationnalité sur le site, les travaux immobiliers y étaient réalisés progressivement, par vagues successives d'ampleur relativement modérée. Cette approche est devenue impraticable vu les délais et surcoûts qu'engendrent désormais les travaux de désamiantage devenus préalables à toute intervention.

Dès lors, l'option retenue dans le Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 est de planifier des travaux de grande ampleur à la caserne Ransonnet, quitte à évacuer celle-ci le temps nécessaire pour permettre aux travaux de se dérouler dans des conditions acceptables. La liste d'investissements a donc été adaptée de manière à prévoir le désamiantage de la caserne ainsi qu'une rénovation en profondeur de celle-ci, dans l'attente de la définition plus précise des fonctions qui y resteront localisées à terme. Plus précisément, le plan d'investissements 2022 prévoit les études préliminaires « désamiantage » pour un montant de 250.000 € (amorti en 20 ans).

Les Autorités devront prochainement se positionner sur l'avenir de la caserne Ransonnet (maintien ou abandon).

2.3. Les prévisions des approvisionnements et services et biens divers

- La gestion des imprévus et des catastrophes faisant partie intégrante du métier de pompier, les véhicules et le matériel y sont soumis à rude épreuve. Compte tenu du coût d'un camion de pompiers ou du matériel d'incendie, des réparations résultant d'un usage en conditions extrêmes peuvent toujours survenir et affecter les dépenses de fonctionnement.
- Les prévisions financières telles qu'établies dans le cadre du « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » adopté par l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 intègrent notamment les facteurs d'évolution suivants :

- Evolution du coût des matières premières.
- Evolution du prix des énergies.

La situation sur les marchés financiers et les cotations énergétiques pour le gaz et l'électricité sont actuellement particulièrement élevées et ne présagent pas de prix bas à court terme.

L'intercommunale ayant adhéré à la centrale d'achat provinciale pour les années 2022-2024, le prix des énergies (gaz et électricité) dépend de la formule appliquée par la Province de Liège dans son marché.

Selon les informations reçues au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, il fallait s'attendre aux augmentations suivantes pour les premiers mois 2022 : +40% pour l'électricité et +70% pour le gaz.

- Evolution du coût des abonnements des programmes informatiques.
- Evolution suite aux clauses d'indexation reprises dans certains contrats de maintenance (not. chauffage).

- Evolution suite au changement des technologies utilisées (ex. : nouvelle téléphonie prévue au plan d'investissement).
 - Amélioration de la maintenance (d'où plus de pièces et de réparations).
 - Parc de véhicules et équipements opérationnels plus importants et de plus grande technicité d'où une maintenance plus onéreuse. Recours accru aux sociétés extérieures pour la maintenance et l'entretien des véhicules opérationnels (entretien des volets et problèmes électromécaniques) en raison notamment de l'évolution des technologies.
 - Evolution du coût des assurances : principalement les branches RC Auto, Incendie et RCG.
 - Jusqu'il y a peu, cinq des sept bâtiments du secteur A étaient très vétustes, d'où des coûts d'entretien élevés.
 - Les travaux de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques (isolation, châssis et chauffage) des postes de Grivegnée, d'Ans, et de Grâce-Hollogne a eu un impact favorable sur les consommations énergétiques de l'institution.
- Les prévisions financières des « approvisionnements et services et biens divers » ont été réalisées, en fonction du type de charge, soit sur base d'une indexation des montants de l'année précédente, soit sur base d'une moyenne des montants des années précédentes, soit en prenant en compte le montant estimé ou déjà connu, soit concernant l'année 2021 sur base d'une règle de proportionnalité (situation au 31/08/2021) dans certains cas.
- Des efforts de gestion ont été et continuent à être réalisés afin de limiter dans la mesure du possible les dépenses liées aux frais de fonctionnements. L'acquisition, prévue au plan d'investissements (2022), d'un logiciel de gestion du patrimoine permettra un suivi et contrôle plus efficaces et donc une meilleure maîtrise de la gestion des entrées et sorties d'articles (marchandises/pièces) du magasin qui intègre depuis 2020 aussi la gestion de la masse d'habillement.
- Pour rappel, les prévisions budgétaires ont été intégrées dans le programme comptable à l'exception toutefois du plan d'investissements qui demande un suivi particulier et sera dès lors traité ultérieurement. L'exercice d'un contrôle budgétaire interne via le programme comptable permettra d'améliorer le contrôle périodique des dépenses de fonctionnement de l'institution par un suivi journalier du budget tel que prévu dans le Plan stratégique, et de surveiller au plus près les évolutions de la situation financière afin de pouvoir réagir au plus vite si la situation financière évoluait négativement (aggravation des résultats escomptés).
- L'augmentation prévue dès 2022 s'explique principalement par le coût de la location de containers pour le service opérationnel et d'espace de bureaux partagés pour le personnel administratif (estimé à 390.000 €). Pour rappel, l'option retenue dans le Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 est de planifier des travaux de grande ampleur à la caserne Ransonnet qui incluront une phase de désamiantage puis de rénovation. Pendant ceux-ci il faudra relocaliser les fonctions administratives dans des bureaux loués, et les fonctions opérationnelles dans des containers eux aussi loués.

2.4. Estimation du chiffre d'affaires

Les prévisions financières relatives à l'année 2022 se basent sur une estimation prudente du chiffre d'affaires (facturation des transports en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente et des missions « prévention incendie technique », et dans une moindre mesure des interventions « présence préventive pompiers » et « neutralisation nids d'insectes »).

On notera que les recettes dans le cadre des prestations effectuées à titre de service rendu et pour lesquelles les zones peuvent se faire rémunérer représentent à peine 3% des produits de l'intercommunale.

2.5. Prévisions des subsides

➤ Dotations fédérales (de base et complémentaire) octroyées aux zones de secours

Conformément à l'article 69 de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, les zones reçoivent annuellement une dotation fédérale de base et des dotations fédérales complémentaires.

La Ministre fédérale de l'Intérieur, Anneles, Verlinden, a annoncé une augmentation progressive du montant total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU entre 2021 et 2024 afin d' « évoluer vers un équilibre au niveau du financement des services d'incendie » : + 25 millions d'euros en 2021, + 10 millions supplémentaires en 2022, + 2 millions supplémentaires en 2023 et + 5 millions d'euros supplémentaires en 2024, soit une augmentation de 42 millions d'euros en 4 ans à l'échelle nationale.

Relevons également que le 8 septembre 2021, le Tribunal de Première Instance de Namur, saisi dans le cadre de l'action collective introduite par les communes de la zone de secours NAGE, a condamné l'Etat Belge pour non-respect du mécanisme de financement des zones de secours et plus précisément à adopter un arrêté royal d'exécution de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Pour rappel, cet article prévoit un financement fédéral/local jusqu'au 50/50. Cette décision permettra peut-être d'accélérer le processus de lissage du différentiel amorcé par le fédéral et l'évolution vers un financement équilibré des zones de secours entre le fédéral et les pouvoirs locaux ?

Par courrier du 1^{er} avril 2021, la Ministre fédérale de l'Intérieur a confirmé l'augmentation de la dotation fédérale aux zones de secours et au SIAMU de 25 millions d'euros en 2021, soit une majoration des dotations fédérales de 16 %, précisant que cette augmentation s'inscrivait dans le cadre d'une augmentation structurelle des dotations fédérales au cours de cette période politique.

Les prévisions financières relatives à l'année 2022 intègrent donc un montant identique à la dotation de l'année 2021, soit un montant 8.987.400 € (à répartir entre le secteur A et le secteur B suivant la règle de répartition du subside fédéral en vigueur).

➤ Aide financière provinciale (CDLD, art. L2233-5, al., 1^{er})

Pour rappel, la circulaire ministérielle du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours a précisé que complémentirement à la reprise du financement communal des zones de secours, les Provinces doivent continuer, conformément au CDLD, à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces²³.

Les prévisions 2022 incluent une estimation du montant de la créance correspondant au remboursement des redevances logiciels annuelles et factures SYSTEL à venir.

Le montant du solde de la dotation annuelle de sécurité civile du Fonds des Provinces dépendant du montant des dépenses annuelles exposées par la Province pour soutenir les éventuels projets menés par les zones de secours de la Province et contribuant à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux d'entre elles, il est fort peu aisé voire impossible d'en estimer le montant.

Les prévisions prennent dès lors en compte, de manière prudente, le versement en 2022 d'un solde d'un montant de 300.000 € (correspondant à environ 25% du montant ristourné pour 2020).

➤ Subside des services ambulanciers

Pour rappel, le SPF Santé Publique octroie annuellement depuis 2013 un subside aux services ambulancier collaborant à l'aide médicale urgente. Seul le secteur A est donc ici concerné.

Pour rappel, suite à la réforme de l'aide médicale urgente, un nouveau système de financement des services ambulanciers collaborant à l'aide médicale urgente est appliqué depuis 2019 (nouvelle méthode de calcul du subside). Ce nouveau système de financement tient compte de l'impact négatif de la forfaitarisation de la facture au patient (appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019) sur le niveau des recettes de ces derniers : dans le subside, un montant est réservé afin de compenser une éventuelle diminution des revenus par intervention pour les années 2019, 2020 et 2021 par rapport à l'année de référence 2017.

En application de cette nouvelle méthode de calcul du subside, le montant des subsides 2019 à 2021 a été fortement majoré par rapport aux années précédentes.

Aucune information n'ayant pu être communiquée par le SPF Santé Publique quant à l'estimation dudit subside pour l'année 2022, il a été tenu compte d'une estimation prudente basée sur le principe selon lequel le subside inclut un montant destiné à compenser la diminution des recettes « transports AMU » suite au nouveau système de facturation desdits transports, à savoir un montant de 600.000 €.

²³ Le CDLD prévoit que chaque année les Provinces doivent affecter au financement de la mise en œuvre des zones de secours une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces.

2.6. Utilisation des réserves

Les prévisions financières établie dans le cadre du « Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 » révèlent une majoration importante du déficit résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale dès les années prochaines, et ce, en raison essentiellement de la politique de recrutement menée par l'intercommunale afin de permettre de rencontrer ses objectifs majeurs visant une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes, mais également du plan d'investissements à mettre en œuvre sur les prochaines années.

L'estimation du déficit du secteur A pour les années 2022 et suivantes (budgets communes/Province 2023 et suivants), et *de facto* de l'intervention des communes associées et de la Province dans celui-ci, a été réalisée en tenant compte d'une utilisation annuelle d'une partie des réserves disponibles²⁴ constituées de 2015 à 2019 inclus, de manière à limiter l'augmentation annuelle de celle-ci à + 3 %.

2.7. Ogéo Fund OFP

Pour rappel, lors du passage au financement des pensions du personnel statutaire de l'IILE-SRI via l'ONSSAPL (actuel ONSS), les fonds qui avaient été constitués à l'époque chez Ethias dans le cadre de la convention de gestion du fonds de pensions de l'IILE-SRI au régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL), n'ont pas été réclamés à l'intercommunale.

Gérés par l'institution de Retraite Professionnelle Ogéo Fund OFP, ces fonds bénéficient d'une gestion prudente avec un objectif à terme initial de 4% comme taux d'intérêt moyen compte tenu des fluctuations de l'économie mondiale, actuellement instable (en application de la convention de gestion). Relevons qu'eu égard aux perspectives économiques du moment et aux perspectives de rendements futurs très faible des obligations, le taux d'actualisation a été revu à la baisse, soit un taux d'actualisation de 3,50% net depuis la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2016. Notons également l'ajout (depuis le 31 décembre 2017) d'un « buffer » aux anciennes provisions techniques (appelées dorénavant « Best Estimate »).

Le résultat de cette gestion doit permettre conformément à la convention conclue entre l'intercommunale et Ogéo Fund OFP (et plus précisément à son article 4 « Destination des fonds confiés ») :

- De maintenir le régime préférentiel de l'IILE-SRI en matière de pension dont bénéficiaient les agents statutaires de l'IILE-SRI antérieurement au passage à l'ONSS.
- De contribuer au financement des cotisations pensions dues par l'IILE-SRI à l'ONSS. C'est ainsi que, de 2007 à 2013 inclus, une partie des cotisations patronales de pension de base due par l'intercommunale à l'ONSS a été supportée par le canton financier « IILE » géré par OGEO FUND permettant de réduire l'impact de la charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » sur le compte de résultats de l'intercommunale et donc le coût résultant du fonctionnement de celle-ci.

Au vu des perspectives d'évolution du coût résultant du fonctionnement du secteur A (et par conséquent de la participation financière des communes associées et de la Province) et sachant en outre que les réserves disponibles seront rapidement épuisées, la question de l'opportunité d'utiliser une partie des actifs du fonds cantonné excédant ce qui est nécessaire pour couvrir les engagements de pension du personnel statutaire restés à charge de l'intercommunale se pose à nouveau.

²⁴ déduction faite de la partie de celles-ci correspondant à la reconstitution du besoin en fond de roulement.

**AUTRES CONSIDERATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 3:6 DU CODE
DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

1. Il n'y a pas d'événements marquants qui sont survenus après la clôture du bilan.
2. Il n'y a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.
3. Excepté les risques inhérents à l'activité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques spécifiques connus.
4. La société ne développe aucune activité dans la recherche et le développement.
5. La société ne possède aucune succursale.
6. Il ne figure pas de perte reportée au bilan.
7. Les comptes présentent une perte de l'exercice au moins deux fois consécutives. Cependant, l'application des règles comptables de continuité se justifie en raison de l'intervention statutaire des associés visant à couvrir annuellement les pertes précitées.

* * * * *

Pour le Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

La Directrice générale f.f.,



Sandrine BRANDS.

Le Président,



Michel FAWAY.

REPARTITION DU DEFICIT 2021 SECTEUR A (Budgets communes/Province 2022)		
TOTAL GENERAL	100%	39.795.184,09
PROVINCE	Intervention provinciale 2022 (cf. C.M. 03/09/2021) diminuée du montant revenant au secteur B (coeff. 1,2765652%)	16.134.235,30
TOTAL COMMUNES	Solde après déduction de la quote-part provinciale	23.660.948,79
Sous-total 1 Communes autres que Liège (45%)	Coeff. répartition entre les communes autres que Liège	10.647.426,96
Ans	8,477576879%	902.643,81
Awans	2,692556134%	286.687,95
Bassenge	2,260340008%	240.668,05
Beyne-Heusay	2,942765907%	313.328,85
Chaufontaine	6,527234213%	694.982,50
Crisnée	0,880815598%	93.784,20
Engis	2,067760434%	220.163,28
Esneux	3,631652309%	386.677,53
Fexhe-le-haut-Clocher	0,823852778%	87.719,12
Fléron	4,456002663%	474.449,63
Grâce-Hollogne	6,588096493%	701.462,76
Herstal	12,536965493%	1.334.864,24
Juprelle	2,360179550%	251.298,39
Neupré	2,995681672%	318.963,02
Oupeye	8,116299229%	864.177,03
Saint-Georges	1,904434416%	202.773,26
Saint-Nicolas	5,908225568%	629.074,00
Seraing	19,115439656%	2.035.302,48
Visé	5,714121001%	608.406,86
Sous-total 2 Liège (55%)		13.013.521,83

REPARTITION DU DEFICIT 2021 SECTEUR B (Budget Flémalle 2021 /Budgets Province 2021+2022)		
TOTAL GENERAL	100%	514.580,42
PROVINCE	Partie des interventions provinciales 2021 + 2022 (cf. C.M. 03/09/2021) attribuées au secteur B en appliquant le % obtenu en faisant le rapport "perte secteur B / perte LIEGE ZONE 2 IILE-SRI"	362.173,16
COMMUNE FLEMALLE	Solde après déduction de la quote-part provinciale	152.407,26

Marchés publics (montant = ou > à 30.000 € HTVA) attribués en 2021

Libellé	Mode de passation	Qualification	Attribué à :	Adresse	Montant € HTVA
2019-78 - Ambulance (tranche conditionnelle)	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché de fournitures	MECELCAR S.A.	Avenue Albert Einstein 12 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE	125 665,67 €
2020-98 Tenue de sport - Lot 1 (vêtement de sport)	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché de fournitures	MONTRA BVBA	Lilsedijk 28 bus 9.2 à 2340 Beerse	130 862,00 €
2020-98 Tenue de sport - Lot 2 (vêtement et équipement natation)	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché de fournitures	MONTRA BVBA	Lilsedijk 28 bus 9.2 à 2340 Beerse	42 960,00 €
2020-101 Fauteuils de repos	Procédure négociée avec publication préalable	Marché de fournitures	MAILLEUX et FILS S.A.	Route du Condroz 169 à 4121 NEUPRÉ	46 932,52 €
2021-106 - Aménagement à réaliser aux auto-échelles en vue de leur standardisation	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de services	FIRE TECHNICS NV	Solvaylaan 6 à B-8450 Oostende	38 080,00 €
2020-97 - Gants techniques	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de fournitures	DEVA BELGIUM BVBA	Oudenaardebaan 62 bte 7 à 9690 KLUISBERGEN (BERCHEM)	40 920,40 €
2020-104 - Moyens d'extinction - émulseurs	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché public de fournitures	BIOEX	Chemin de Clape-Loup 5 à F-69280 SAINTE-CONSORCE	164 360 €
2021-105 - Rayonnages magasin	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de travaux	ERGOCONSULT SPRL	Zoning Hauts Sarts 4ème avenue 16 à 4040 HERSTAL	46 822,31 €
2021-107 - Cagoules "Feu"	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de fournitures	CONCORDIA TEXTILES N.V	Flanders Fieldweg 37 à 8790 WAREGEM	52 560,00 €
2021-108 - Tenues administratives	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de fournitures	PRESTIGE BUSINESS FASHION	Dendermondesteenweg 50 à 9000 GENT	84 548,00 €
2021-109 - accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un DPO	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de services	E&V Partners	Route de Tamines 77 à 5070 FOSSES-LA-VILLE	73 160,00 €
2021-110 - Tenues de Service D1 - Lot 1 Pantalon - ceinture	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché public de fournitures	SIOEN NV	Fabriekstraat 23 à 8850 Ardoie	212.160,00 €
2021-110 -Tenues de Service D1 - Lot 2 Polo - Sweat-shirt	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché public de fournitures	SIOEN NV	Fabriekstraat 23 à 8850 Ardoie	280.312,50 €
2021-110 -Tenues de Service D1 - Lot 3 Bermuda	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché public de fournitures	SIOEN NV	Fabriekstraat 23 à 8850 Ardoie	88.140,00 €
2021-110 -Tenues de Service D1 - Lot 4 Blouson	Procédure ouverte (publicité européenne)	Marché public de fournitures	SIOEN NV	Fabriekstraat 23 à 8850 Ardoie	198.198,00 €
2021-112 Lot 1 - sac de transport EPI sur base roulante	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de fournitures	PROVITEC sprl	RUELLE GRULOIS 5 à 7950 Chièvres	82.360,00 €
2021-112 Lot 2 - sac de transport Tenue de Service D1/D2	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de fournitures	PROVITEC sprl	RUELLE GRULOIS 5 à 7950 Chièvres	18.150,00 €
2021- Révision des auto-échelles E204-E205	Procédure négociée sans publication préalable	Marché public de services	FIRE TECHNICS N.V.	Solvaylaan 6 à B-8450 Oostende	118 000 €

RAPPORT DE REMUNERATION – Exercice 2021

Informations générales relatives à l'institution :

Numéro d'identification (BCE)	0248.929.120
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	LIEGE ZONE 2 IILE-SRI
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'Administration	16
Bureau exécutif (1)	sans objet
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit	1
Comité de Gestion - Secteur A	10
Comité de Gestion - Secteur B	8

(1) Il n'existe pas de Bureau exécutif.

Membres du Conseil d'Administration

Fonction (3)	Nom	Prénom	Rémunération annuelle brute indexée (4)	Détail de la rémunération et des avantages (5)	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	% de participation aux réunions
Président du Cons. d'Adm. et du Comité de Gestion A	FAWAY	Michel	29.990,61	indemnité annuelle	Assemblée gén. du 16/12/2019	néant	cf. annexe
Vice-Président du Cons. d'Adm. et du Comité de Gestion A	LHOEST	Bruno	22.017,33	indemnité annuelle	Assemblée gén. du 16/12/2019	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité d'audit	BIHET	Mathieu	2.624,58	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	BOUGNOUCH	Mohammed	2.846,56	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion B	BRUGMANS	Dominique	3.068,53	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	COENEN	Thierry	3.290,51	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A <i>(à dater du 16/11/2021)</i>	DALKEN	Xavier	221,98	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité d'audit	DEJON	Francis	2.624,58	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion B	D'JOOS	Marc	1.314,48	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	DREZE	Fabrice	3.290,51	jetons de présence	-	néant	cf. annexe

Administrateur Membre du Comité de Gestion B	EL MOKHTARI	Yaklef	3.072,88	jetons de présence		néant	cf. annexe
Administrateur	FILLOT	Serge	1.971,71	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur <i>(nommée par l'Assemblée gén. du 20/12/2021)</i>	FIRQUET	Katty	-	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur	FRANCOTTE	Serge	2.628,94	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur	GEHOULET	Mireille	2.628,94	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur	GOMEZ GARCIA	Antonio	2.415,67	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A <i>(fin de mandat : 20/09/2021)</i>	GUERIN	Jean-Pierre	1.958,65	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	NAISSE	Grégory	3.068,54	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	OCHENDZAN	Stéphane	3.290,51	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Présidente Comité de Gestion B	PASSANI	Véronique	3.290,51	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité d'audit	THIEL	Jean	2.628,93	jetons de présence	-	néant	cf. annexe
TOTAL			98.244,95				

(3) Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

(4) La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'art. L5311-1, §1 CDLD.

(5) Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

En annexe au présent rapport : relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction :

Fonction (6)	Nom	Prénom	Rémunération annuelle brute indexée (7)	Détail de la rémunération annuelle brute (8)	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directrice générale (fonction assurée ff à temps plein par la Directrice de l'Administration)	BRANDS	Sandrine	Allocation pour fonctions supérieures d'un montant total de 73.909,54 €		Sandrine BRANDS, membre de l'assemblée générale d'Ogeo Fund OFP. Non rémunéré.
Directrice administration	BRANDS	Sandrine	91.154,13 €	Rémunération : 87.411,23 € Chèques-repas : 1.400,67 € Carte essence : 2.102,23 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant
Directeur RH	LIESENS	Christophe	90.298,62 €	Rémunération : 86.904,34 € Chèques-repas : 1.229,28 € Carte essence : 1.925,00 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant
Directeur Logistique et Informatique	HENRION	Philippe	87.697,28 €	Rémunération : 82.579,12 € Chèques-repas : 1.412,49 € voiture de société : 3.465,67 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant

Commandant de zone	SCEVENELS	Luc	165.076,57 €	Rémunération : 161.586,70 € Chèques-repas : 1.329,75 € Voiture de société : 1.800,12 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport) : 360 €	néant
Major responsable Composante Gestion des Risques	CHARPENTIER	Christophe	113.283,36 €	Rémunération : 110.873,98 € Chèques-repas : 1.276,56 € Voiture de société : 746,40 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport) : 386,42 €	néant
Major Responsable Composante Opérationnelle	BABETTE	Sébastien	107.263,94 €	Rémunération : 104.830,06 € Chèques-repas : 1.406,58 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport/indemn. bicyclette) : 1.027,30 €	néant
Major Responsable Composante Appuis	BELAIRE	Emmanuel	106.738,76 €	Rémunération : 105.222,20 € chèques-repas : 1.276,56 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant

TOTAL GENERAL			835.422,20 €	Rémunération brute : 813.317,17€ chèques-repas : 9.331,89€ Voit. Soc. : 6.012,19€ Carte essence : 4.027,23€ Remboursement frais : 2.733,72 €	
---------------	--	--	--------------	--	--

(6) Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

(7) Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

(8) Détailler les différentes composantes de la rémunérations brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au CDLD).

Annexe 1 du rapport de rémunération exercice 2021 :

Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / PRESENCES
Année 2021

Nom / Date réunion(s)	18-01-21	15-02-21	22-03-21	19-04-21	05-05-21	17-05-21	17-05-21	03-06-21	21-06-21	20-09-21	04-10-21	11-10-21	18-10-21	08-11-21	16-11-21	20-12-21	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mathieu BIHET	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V	V	16	16	100%
Mohammed BOUGNOUCH	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	V+€	absent	V+€	V	14	16	88%
Dominique BRUGMANS	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	V+€	V	V	15	16	94%
Thierry COENEN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V	V	16	16	100%
Xavier DALKEN (1)															absent	V+€	1	2	50%
Marc D'JOOS	V+€	absent	absent	V+€	V+€	absent	absent	absent	V+€	absent	absent	absent	V+€	absent	V+€	absent	6	16	38%
Francis DEJON	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	absent	V+€	V+€	V	14	16	88%
Fabrice DREZE	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	absent	V+€	V+€	V	V+€	V+€	absent	14	16	88%
Yaklef EL MOKHTARI	V+€	V+€	absent	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V	15	16	94%
Michel FAWAY (2)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	16	16	100%
Serge FILLOT	V+€	V+€	V+€	absent	absent	V+€	V	absent	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	absent	V+€	absent	10	16	63%
Katty FIRQUET (3)																	0	0	S.O.
Serge FRANCOIS	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V	14	16	88%
Mirabelle GEHOULET	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	absent	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	absent	V+€	V+€	12	16	75%
Antonio GOMEZ GARCIA	V+€	V+€	absent	V+€	absent	V+€	V	absent	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	12	16	75%
Jean-Pierre GUERIN (4)	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€						10	10	100%
Bruno LHOEST (5)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	absent	V	V	V	V	15	16	94%
Grégory NAISSE	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	absent	V	V+€	15	16	94%
Stéphane OCHENDZAN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V	V	16	16	100%
Véronique PASSANI	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V	V+€	V	V	16	16	100%
Jean THIEL	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	absent	V+€	V	14	16	88%

(1) début de mandat 16 novembre 2021 (cooptation par conseil d'adm. du 16 novembre 2021)

(2) Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

(3) nommée par l'Assemblée générale du 20 décembre 2021

(4) fin de mandat 20/09/2021 suite démission volontaire

(5) Vice-Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

REUNIONS DU COMITE DE GESTION - SECTEUR A / PRESENCES
Année 2021

Nom / Date réunion(s)	18-01-21	15-02-21	22-03-21	19-04-21	17-05-21	21-06-21	20-09-21	18-10-21	16-11-21	20-12-21	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mohammed BOUGNOUCH	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V + €	10	10	100%
Thierry COENEN	V	absent	V	V	V	V	V	V + €	V + €	V + €	9	10	90%
Xavier DALKEN (1)										V	1	1	100%
Fabrice DREZE	V	V	V	V	V	V	V + €	V + €	V	V + €	10	10	100%
Michel FAWAY (2)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Jean-Pierre GUERIN (3)	V	V	V	V	V	V	V				7	7	100%
Bruno LHOEST (4)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Grégory NAISSE	V	V	V	V	V	V	V	V + €	V + €	absent	9	10	90%
Stéphane OCHENDZAN	V	V	V	V	V	V	V	V + €	V + €	V + €	10	10	100%

(1) coopté par décision du conseil d'adm. du 16 novembre 2021 (se réunissant après le comité de gestion du même jour)

(2) Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

(3) fin de mandat 20/09/2021 suite démission volontaire

(4) Vice-Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

REUNIONS DU COMITE DE GESTION - SECTEUR B / PRESENCES
Année 2021

Nom / Date réunion(s)	18-01-21	15-02-21	22-03-21	19-04-21	17-05-21	21-06-21	20-09-21	18-10-21	16-11-21	20-12-21	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Dominique BRUGMANS	V	V	V	V	V	V	V	V	V + €	V + €	10	10	100%
Marc D'JOOS	absent	absent	<i>absent</i>	<i>absent</i>	absent	V	absent	V	V	absent	3	10	30%
Yaklef ELMOKHTARI	V	V	<i>absent</i>	V	V	V	V	V	V + €	V + €	9	10	90%
Véronique PASSANI	V	V	V	<i>absent</i>	V	V	V	V + €	V + €	V + €	9	10	90%

Le Comité de Gestion - Secteur B n'a pu se tenir car le quorum n'était pas atteint.

REUNIONS DU COMITE DE REMUNERATION / PRESENCES
Année 2021

Nom / Date réunion(s)	15-02-21	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mohammed BOUGNOUCH	V	1	1	100%
Michel FAWAY	V	1	1	100%
Jean-Pierre GUERIN	V	1	1	100%
Bruno LHOEST	V	1	1	100%
Véronique PASSANI	V	1	1	100%

REUNIONS DU COMITE D'AUDIT / PRESENCES
Année 2021

Nom / Date réunion(s)	22-03-21	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mathieu BIHET	V	1	1	100%
Mohammed BOUGNOUCH	V	1	1	100%
Francis DEJON	V	1	1	100%
Michel FAWAY	V	1	1	100%
Jean THIEL	absent	0	1	0%

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale ordinaire 21/06/2021

L'assemblée générale du 21/06/2021 s'est réunie physiquement au siège de l'intercommunale, dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale et du Décret du 01/10/2020 organisant temporairement (décret 01/04/2021) la tenue des réunions des organes des intercommunales, [...], de la manière suivante :

- Elle s'est déroulée avec la présence physique du Président et de la Directrice générale.
- Les communes ont été informées que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'était pas nécessaire et que l'Assemblée se tiendrait donc sans présence physique des associés ou, dans le cas où la commune souhaitait être représentée physiquement, avec une présence physique limitée (à 1 seul représentant et moyennant une inscription préalable).

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Grégory PHILIPPIN	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Didier MACOURS	4340	AWANS	
7	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	
8	Laura DAWANS	4340	AWANS	
9	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
10	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
11	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
12	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
13	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
16	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
20	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	P
24	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
26	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	p
27	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
28	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
29	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
30	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
31	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
32	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	
33	Marc VOUE	4480	ENGIS	
34	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
35	Isabelle TERRYN	4480	ENGIS	
36	Laura IKER	4130	ESNEUX	

37	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
40	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
41	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
46	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
47	Véronique PASSANI	4400	FLEMALLE	
48	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	
49	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
50	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Xavier DALKEN	4621	FLERON	
53	Romain SGARITO	4621	FLERON	
54	Marc CAPPÀ	4621	FLERON	
55	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
56	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
57	Lindsay CRENIER	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
63	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
64	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
65	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	p
66	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	
68	Isabelle LAZZARI-GHYSSSEN	4453	JUPRELLE	
69	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	p
70	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	
71	Michel FAWAY	4000	LIEGE	P
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	
74	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
77	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
78	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
79	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	
80	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
81	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	
83	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
84	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	

87	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
88	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	
89	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
90	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
91	Filippo ZITO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
95	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Michel WEBER	4102	SERAING	
97	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
98	Gregory NAISSE	4102	SERAING	
99	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
100	Kamal AZZOUZ	4102	SERAING	
101	Véronique DEVOS	4600	WISE	
102	Viviane DESSART	4600	WISE	
103	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
104	Nadine LACH	4600	WISE	
105	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
106	Michel FAWAY		PROVINCE DE LIEGE	P
107			PROVINCE DE LIEGE	
108			PROVINCE DE LIEGE	
109			PROVINCE DE LIEGE	
110			PROVINCE DE LIEGE	
111			ECETIA SCRL	

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale ordinaire du 20 12 2021

L'assemblée générale du 20/12/2021 s'est réunie physiquement au siège de l'intercommunale.

Afin de permettre une installation optimale des lieux en fonction du nombre de présents et des normes de distanciation sociale, les communes et la Province de Liège ont été invitées à limiter, dans la mesure du possible, la présence physique à l'assemblée générale à 1 seul représentant portant leur délibération et à confirmer la présence physique de leur(s) représentant(s) moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Grégory PHILIPPIN	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Didier MACOURS	4340	AWANS	
7	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	
8	Laura DAWANS	4340	AWANS	
9	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
10	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
11	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
12	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
13	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
16	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	P
20	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	
24	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
26	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	P
27	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
28	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
29	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
30	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
31	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
32	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	P
33	Marc VOUE	4480	ENGIS	
34	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
35	Isabelle TERRYN	4480	ENGIS	
36	Laura IKER	4130	ESNEUX	
37	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
40	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
41	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	

46	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
47	Véronique PASSANI	4400	FLEMALLE	P
48	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	
49	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
50	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Xavier DALKEN	4621	FLERON	P
53	Romain SGARITO	4621	FLERON	
54	Marc CAPPÀ	4621	FLERON	
55	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
56	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
57	Lindsay CRENIER	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	P
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
63	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
64	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
65	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	P
66	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	
68	Isabelle LAZZARI-GHYSSSEN	4453	JUPRELLE	
69	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
70	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	P
71	Michel FAWAY	4000	LIEGE	P
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	
74	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
77	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
78	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
79	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	P
80	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
81	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	
83	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
84	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
88	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	
89	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
90	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
91	Filippo ZITO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
95	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Michel WEBER	4102	SERAING	
97	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
98	Gregory NAISSE	4102	SERAING	P
99	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
100	Kamal AZZOUZ	4102	SERAING	
101	Véronique DEVOS	4600	WISE	

102	Viviane DESSART	4600	WISE	
103	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
104	Nadine LACH	4600	WISE	
105	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	P
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	
109	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
110	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
111			ECETIA SCRL	

Annexe 2 du rapport de rémunération exercice 2021 :

Fiches récapitulatives annuelles des montants versés au Président et Vice-Président, ainsi que leur justification pour chaque mois.

FICHE RECAPITULATIVE ANNUELLE - 2021

Michel FAWAY, Président du Conseil d'Administration				
Mois concerné	Rémunération mensuelle <u>calculée en fonction de la participation aux réunions</u>	Organes de gestion	Date des réunions	Présences aux réunions
janv-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	18-01-21	Présent
		Cons. d'Adm.	18-01-21	Présent
févr-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	15-02-21	Présent
		Cons. d'Adm.	15-02-21	Présent
mars-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	22-03-21	Présent
		Cons. d'Adm.	22-03-21	Présent
avr-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	19-04-21	Présent
		Cons. d'Adm.	19-04-21	Présent
mai-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Cons. d'Adm.	05-05-21	Présent
		Comité de Gestion	17-05-21	Présent
		Cons. d'Adm.	17-05-21	Présent
		Cons. d'Adm. extraord.	17-05-21	Présent
juin-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Cons. d'Adm.	03-06-21	Présent
		Comité de Gestion	21-06-21	Présent
		Cons. d'Adm.	21-06-21	Présent
juil-21	2.486,79 (indice 1,7410)	-	-	-
août-21	2.486,79 (indice 1,7410)	-	-	-
sept-21	2.486,79 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	20-09-21	Présent
		Cons. d'Adm.	20-09-21	Présent
oct-21	2.536,50 (indice 1,7758)	Cons. d'Adm.	04-10-21	Présent
		Cons. d'Adm.	11-10-21	Présent
		Comité de Gestion	18-10-21	Présent
		Cons. d'Adm.	18-10-21	Présent
nov-21	2.536,50 (indice 1,7758)	Cons. d'Adm.	08-11-21	Présent
		Comité de Gestion	16-11-21	Présent
		Cons. d'Adm.	16-11-21	Présent
déc-21	2.536,50 (indice 1,7758)	Comité de Gestion	20-12-21	Présent
		Cons. d'Adm.	20-12-21	Présent

FICHE RECAPITULATIVE ANNUELLE - 2021

Bruno LHOEST, Vice-Président				
Mois concerné	Rémunération mensuelle <u>calculée en fonction de la participation aux réunions</u>	Organes de gestion	Date des réunions	Présences aux réunions
janv-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	18-01-21	Présent
		Cons. d'Adm.	18-01-21	Présent
févr-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	15-02-21	Présent
		Cons. d'Adm.	15-02-21	Présent
mars-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	22-03-21	Présent
		Cons. d'Adm.	22-03-21	Présent
avr-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	19-04-21	Présent
		Cons. d'Adm.	19-04-21	Présent
mai-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Cons. d'Adm.	05-05-21	Présent
		Comité de Gestion	17-05-21	Présent
		Cons. d'Adm.	17-05-21	Présent
		Cons. d'Adm. extraord.	17-05-21	Présent
juin-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Cons. d'Adm.	03-06-21	Présent
		Comité de Gestion	21-06-21	Présent
		Cons. d'Adm.	21-06-21	Présent
juil-21	1.865,09 (indice 1,7410)	-	-	-
août-21	1.865,09 (indice 1,7410)	-	-	-
sept-21	1.865,09 (indice 1,7410)	Comité de Gestion	20-09-21	Présent
		Cons. d'Adm.	20-09-21	Présent
oct-21	1.426,78 (indice 1,7758)	Cons. d'Adm.	04-10-21	Présent
		Cons. d'Adm.	11-10-21	Absent
		Comité de Gestion	18-10-21	Présent
		Cons. d'Adm.	18-10-21	Présent
nov-21	1.902,37 (indice 1,7758)	Cons. d'Adm.	08-11-21	Présent
		Comité de Gestion	16-11-21	Présent
		Cons. d'Adm.	16-11-21	Présent
déc-21	1.902,37 (indice 1,7758)	Comité de Gestion	20-12-21	Présent
		Cons. d'Adm.	20-12-21	Présent

RAPPORT D'ÉVALUATION ÉCRIT VISÉ À L'ARTICLE L1523-17, §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Année 2021

En application de l'article L1523-17, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), **le comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre avantage en nature, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de rémunération.** Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4 CDLD.

Examen de la pertinence des rémunérations :

➤ Préambule

- Pour rappel, après recommandation du Comité de rémunération du 23 septembre 2019, l'assemblée générale du 16 décembre 2019 a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2020, les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit, et ce, conformément à l'article L5311-1 et à l'annexe 1 du CDLD (tels que modifiés respectivement par les articles 52 et 81 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018).
- Pour rappel, l'article 82 du Décret du 29 mars 2018 susmentionné a inséré dans le CDLD une annexe 4 « Règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale » laquelle prévoit que « *le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale est de 245.000,00 euros pour les organismes suivants : 1° intercommunale ; [...].* ».
- Dans le cadre de l'objet social de l'intercommunale, il a été créé deux secteurs d'activités : d'une part le secteur A qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre exclusif d'un service assuré par des pompiers professionnels, et d'autre part, le secteur B qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre d'un service assuré par des pompiers volontaires et/ou professionnels. (cf. article 2 des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI).

L'article 18 des statuts prévoit ainsi qu'il est constitué un organe restreint de gestion du secteur A (en abrégé « comité de gestion A »), chargé des opérations journalières de ce secteur, et qu'il est pareillement constitué un organe restreint de gestion du secteur B (en abrégé « comité de gestion B »), chargé des opérations journalières de ce secteur.

➤ **Président du Conseil d'Administration (Article L5311-1 et annexe 1 du CDLD) :**

La rémunération liée à la fonction de Président du Conseil d'Administration (lequel préside le Comité de Gestion du Secteur A ainsi que le Comité de rémunération) a été octroyée au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1 du CDLD et en respectant les plafonds repris à l'annexe 1 du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019).

Cette rémunération est proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail qui sont attachées à la fonction de président d'une intercommunale de la taille de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

➤ **Vice-Président du Conseil d'Administration (Article L5311-1 et annexe 1 du CDLD) :**

La rémunération liée à la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration (lequel est membre du Comité de Gestion du Secteur A ainsi que du Comité de rémunération) a été octroyée au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1 du CDLD et en respectant les plafonds repris à l'annexe 1 CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 fixant le montant des émoluments du Vice-Président à 75% du montant de la rémunération perçue par le Président du Conseil d'Administration).

Cette rémunération est proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail qui sont attachées à la fonction de Vice-Président d'une intercommunale de la taille de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

➤ **Président du Comité de Gestion Secteur B (article L5311-1 du CDLD)**

La rémunération liée à la fonction de Président du Comité de Gestion du Secteur B a été octroyée au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs membres du Comité de Gestion A (autres que le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration) :**

La rémunération liée à la fonction de membre du Comité de Gestion du Secteur A a été octroyée au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs membres du Comité de Gestion B (autres que le Président du Comité de Gestion Secteur B) :**

La rémunération liée à la fonction de membre du Comité de Gestion du Secteur B a été octroyée au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs (article L5311-1 du CDLD) :**

Les jetons de présence ont été accordés aux administrateurs au cours de l'exercice 2021 conformément à l'article L5311-1 du CDLD (et plus particulièrement au §2) (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 fixant le montant du jeton de présence des Administrateurs à 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Fonctions de Direction :**

Le régime pécuniaire des membres du personnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est fixé selon l'importance des attributions, le degré de responsabilité et les aptitudes générales et professionnelles requises, compte tenu notamment de la place occupée par les agents dans l'organigramme de l'intercommunale.

Pour rappel, compte tenu de ses spécificités (zone de secours organisée sous forme d'intercommunale), LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone. La rémunération du Directeur général reste très largement en-deçà des limites qui sont imposées en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale par la nouvelle annexe 4 du CDLD (telle qu'insérée par l'article 82 du Décret du 29 mars 2018). La rémunération du Commandant de zone est fixée conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

Les rémunérations des autres membres du personnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI tant opérationnel que civil, en ce compris les fonctions de direction, sont fixées dans un barème intégré au statut pécuniaire. Les rémunérations des membres du personnel opérationnel titulaires d'une fonction de direction sont ainsi fixées conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours. Les rémunérations des membres du personnel civil titulaires d'une fonction de direction sont ainsi fixées conformément au statut pécuniaire en vigueur du personnel civil lequel intègre les barèmes figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale (la liste des échelles de traitement du personnel civil de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI se réfère à la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23 décembre 2004 relative à la Fonction publique locale et provinciale, convention sectorielle 2001-2002. - Augmentation barémique de 1%).

Ces rémunérations sont donc proportionnées aux responsabilités et à la charge de travail des fonctions de direction.

En conclusion, le Comité de Rémunération considère que la politique globale de rémunération de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI en 2021 est conforme aux dispositions réglementaires applicables en la matière et proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail.

Pour le Comité de Rémunération :

La Directrice générale f.f.,



Sandrine BRANDS.

Le Président,



Michel FAWAY.



12.2. Comptes annuels au 31/12/2021

12.2.1. Comptes annuels consolidés (LIEGE ZONE 2 IILE-SRI) au 31/12/2021.

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Adresse : Rue Ransonnet

N° : 5

Boîte :

Code postal : 4020

Commune : Liège-4020

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet : www.iile.be

Adresse e-mail : info@iile.be

Numéro d'entreprise

0248.929.120

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

21-06-2018

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-app 6.1, C-app 6.2.1, C-app 6.2.2, C-app 6.2.4, C-app 6.2.5, C-app 6.3.4, C-app 6.3.5, C-app 6.4.1, C-app 6.4.2, C-app 6.5.1, C-app 6.5.2, C-app 6.7.2, C-app 6.8, C-app 6.14, C-app 6.15, C-app 6.17, C-app 6.18.1, C-app 6.18.2, C-app 6.20, C-app 7, C-app 8, C-app 9, C-app 12, C-app 13, C-app 14, C-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

GOMEZ GARCIA ANTONIO

Administrateur
Jonruelle 14 21
4000 Liège
BELGIQUE

LHOEST BRUNO

Vice-président du Conseil d'Administration
Avenue des Lauriers 22
4053 Embourg
BELGIQUE

BRUGMANS DOMINIQUE

Administrateur
Thier Oulet 44
4480 Engis
BELGIQUE

DREZE FABRICE

Administrateur
Rue Gaillard Cheval 49
4000 Liège
BELGIQUE

DEJON FRANCIS

Administrateur
Rue Croix Hencotte 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse
BELGIQUE

NAISSE GREGORY

Administrateur
Rue de la Bergerie 16
4100 Seraing
BELGIQUE

THIEL JEAN

Administrateur
Rue Ferrer 84 3
4102 Ougrée
BELGIQUE

GUERRIN JEAN-PIERRE

Administrateur
Rue des Cédres 1 503
4623 Magnée
BELGIQUE

FIRQUET KATTY

Administrateur
Rue des Augustins 43
4000 Liège
BELGIQUE

D'JOOS MARC

Administrateur
Rue Profondval 94
4400 Flémalle
BELGIQUE

BIHET MATHIEU

Administrateur
Rue des Joncs Fleuris 14
4120 Neupré
BELGIQUE

FAWAY MICHEL

Président du Conseil d'Administration
Rue de Visé 308
4020 Liège-4020
BELGIQUE

GEHOULET MIREILLE

Administrateur
Rue des Corbaux 58
4610 Beyne-Heusay
BELGIQUE

BOUGNOUCH MOHAMMED

Administrateur
Rue Fond Pirette 115
4000 Liège
BELGIQUE

FILLOT SERGE

Administrateur
Rue de la Résistance 17
4681 Hermalle-sous-Argenteau
BELGIQUE

FRANCOTTE SERGE

Administrateur
Rue Vieux Thier 93
4610 Beyne-Heusay
BELGIQUE

OCHENDZAN STEPHANE

Administrateur
Clos des Cotiresses 8
4041 Vottem
BELGIQUE

COENEN THIERRY

Administrateur
Rue Général Leman 18
4432 Alleur
BELGIQUE

PASSANI VERONIQUE

Administrateur
Rue Bois St-Remacle 2
4400 Flémalle
BELGIQUE

DALKEN XAVIER

Administrateur
Rue du Bay Bonnet 62
4620 Fléron
BELGIQUE

EL MOKHTARI YAKHLEF

Administrateur
Rue Hallette 1
4367 Crisnée
BELGIQUE

ACF AUDIT BELGIUM SA (B00244)

0456548910
Place Mac Auliffe 38
6600 Bastogne
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>16.912.027</u>	<u>16.093.793</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	176.521	277.591
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	16.729.557	15.810.328
Terrains et constructions		22	8.932.327	8.848.740
Installations, machines et outillage		23	1.663.817	1.995.181
Mobilier et matériel roulant		24	5.597.657	4.736.451
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	535.756	229.956
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	5.949	5.874
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	5.949	5.874
Actions et parts		284	75	0
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.874	5.874

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	64.150.181	64.699.186
Créances à plus d'un an		29	393.750	418.750
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	393.750	418.750
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	43.232.763	50.274.698
Créances commerciales		40	704.129	512.417
Autres créances		41	42.528.634	49.762.281
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	10.877.091	2.767.687
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	10.877.091	2.767.687
Valeurs disponibles		54/58	7.840.841	9.562.097
Comptes de régularisation	6.6	490/1	1.805.736	1.675.954
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	81.062.208	80.792.979

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport				
Disponible		10/15	58.251.033	58.831.847
Indisponible	6.7.1	10/11	16.821.305	16.821.255
		110		
		111	16.821.305	16.821.255
		12		
Plus-values de réévaluation				
Réserves				
Réserves indisponibles		13	38.771.148	38.875.713
Réserves statutairement indisponibles		130/1	1.707.059	1.707.059
Acquisitions d'actions propres		1311	1.707.059	1.707.059
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132		
		133	37.064.089	37.168.654
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15	2.658.580	3.134.879
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges				
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges	6.8	163		
Impôts différés		164/5		
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	22.811.175	21.961.132
Dettes à plus d'un an	6.9	17	11.905.769	11.882.304
Dettes financières		170/4	11.905.769	11.882.304
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	11.905.769	11.882.304
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	10.843.398	10.019.097
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.466.799	1.987.618
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.884.699	2.829.273
Fournisseurs		440/4	2.884.699	2.829.273
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	4.360.967	4.433.412
Impôts		450/3	1.238.048	1.221.470
Rémunérations et charges sociales		454/9	3.122.919	3.211.942
Autres dettes		47/48	1.130.933	768.794
Comptes de régularisation	6.9	492/3	62.008	59.731
TOTAL DU PASSIF		10/49	81.062.208	80.792.979

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	14.752.716	13.739.939
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.567.106	1.600.563
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	13.172.875	12.139.201
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	12.735	175
Coût des ventes et des prestations		60/66A	55.398.416	53.628.520
Approvisionnements et marchandises		60	811.920	887.071
Achats		600/8	811.920	887.071
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	4.013.313	3.973.605
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10 62	47.405.087	45.936.946
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.004.479	2.694.783
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 631/4	133.191	64.315
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	2.248	71.031
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	28.178	769
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-40.645.700	-39.888.581

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	495.838	493.330
Produits financiers récurrents		75	495.838	493.330
Produits des immobilisations financières		750	9.066	11.694
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	486.772	481.636
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	263.885	240.627
Charges financières récurrentes	6.11	65	263.885	240.627
Charges des dettes		650	263.783	240.331
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	102	296
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-40.413.747	-39.635.878
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	583	
Impôts		670/3	583	
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-40.414.330	-39.635.878
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-40.414.330	-39.635.878

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-40.414.330	-39.635.878
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-40.414.330	-39.635.878
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2	104.565	
sur l'apport	791		
sur les réserves	792	104.565	
Affectation aux capitaux propres	691/2		448.291
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		448.291
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)		
Intervention des associés dans la perte	794	40.309.765	40.084.169
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	511.632
8022		
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	511.632	
8122P	XXXXXXXXXX	234.041
8072	101.070	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	335.111	
211	176.521	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	15.615.892
8161	160.285	
8171		
(+)/(-) 8181	682.566	
8191	16.458.743	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	6.767.152
8271	759.264	
8281		
8291		
8301		
(+)/(-) 8311		
8321	7.526.416	
(22)	8.932.327	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	7.910.255
8162	485.622	
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	8.395.877	
8252P	XXXXXXXXXX	37.594
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252	37.594	
8322P	XXXXXXXXXX	5.952.668
8272	816.986	
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	6.769.654	
(23)	1.663.817	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	19.115.185
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	2.178.327	
Cessions et désaffectations	8173	36.187	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	10.036	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	21.267.361	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8323P	XXXXXXXXXX	14.378.734
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	1.327.159	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	36.189	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	15.669.704	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	5.597.657	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	229.956
8166	998.402	
8176		
(+)/(-) 8186	-692.602	
8196	535.756	
8256P	XXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
8326		
(27)	535.756	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	75	
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	75	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	75	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	5.874
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	5.874	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	10.877.091	2.767.687
8686	10.877.091	2.767.687
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice
 Disponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice

Capitaux propres apportés par les actionnaires

En espèces
 dont montant non libéré
 En nature
 dont montant non libéré

Modifications au cours de l'exercice

Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXX	
(110)		
111P	XXXXXXXXXX	16.821.255
(111)	16.821.305	
8790	16.821.305	
87901		
8791		
87911		

Codes	Montants
8702	
8703	

Codes	Exercice
8722	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	684.402
8762	684.402
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	2.466.799
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	2.466.799
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	(42)	2.466.799
--	------	------------------

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	6.515.973
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	6.515.973
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

	8912	6.515.973
--	------	------------------

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	5.389.796
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	5.389.796
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

	8913	5.389.796
--	------	------------------

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	
9076	
9077	3.122.919

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Intérêts des emprunts long terme

Exercice
59.449

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Transports par ambulances

Service prévention

Réquisitions

Neutralisation des nids d'insectes

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
	875.079	825.525
	650.263	712.597
	37.795	16.231
	3.969	46.210
740	11.425.540	10.390.727
9086	576	574
9087	571	568
9088	1.075.455	1.066.622
620	31.013.493	29.860.205
621	13.874.886	13.667.061
622	22.645	25.967
623	2.494.063	2.383.713
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	175.617	67.589
Reprises	9113	42.426	3.274
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2.248	306
Autres	641/8		70.725
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	1	1
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	1	1
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	1.976	1.976
Frais pour la société	617	84.046	84.046

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	476.299	477.367
9126		
754		
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>12.735</u>	<u>175</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	12.735	175
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	12.735	
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		175
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>28.178</u>	<u>769</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	28.178	769
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	28.178	769
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	583
9135	583
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
Autres latences actives

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)
Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	88	1.760
9146	41.482	131.716
9147	8.742.055	8.290.156
9148		

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	98.245
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	8.000
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Législation :

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans le code des sociétés et dans son arrêté royal d'exécution, dont il est superflu de reproduire ici le texte.

Pour les matières que la loi règle supplétivement et dans les cas où elle laisse le choix à l'entreprise, le conseil d'administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse des mandataires.

Dans la mesure où les mandataires jugent que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne présentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale dans le livre des inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

II. Les règles applicables :

ACTIF

1. Immobilisations incorporelles (21) :

S'ils ne sont pas pris en charge, les frais d'études, de recherches et de licences informatiques, sont portés sous cette rubrique. Ces actifs sont amortis sur une durée maximale de 3 ans.

2. Immobilisations corporelles (22-27)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

2.1. Terrains et constructions (22) :

Sont classés sous cette rubrique :

- les terrains : non amortis,
- les immeubles par incorporation : amortis en 5 ans,
- les peintures et autres travaux légers : amortis en 10 ans,
- les rénovations lourdes : amortis en 20 ans,
- les usufruits sur les bâtiments : amortis en 33 ans.

2.2. Installation, machines et outillage (23) :

Sont classés sous cette rubrique le matériel d'intervention (excepté le matériel roulant), les machines et outillages des ateliers.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

Sont également classés sous cette rubrique les tenues vestimentaires (tenues administratives, tenues de service, tenue d'intervention feu, tenues de sport et tenues de sortie/cérémonie) et équipements de protection individuelle du personnel (opérationnel, ambulancier non pompier, etc.) dont la durée d'utilisation est supérieure à un an.

Ces actifs sont amortis en 2, 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique et ce à partir du 1er janvier 2015.

2.3. Mobilier et matériel roulant (24) :

Mobilier

Sont classés sous cette rubrique le mobilier de bureau, tables, armoires et également les ordinateurs, imprimantes et autres matériels informatiques amortissables.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

Matériel roulant

Sont classés sous cette rubrique le matériel roulant, voguant ainsi que les conteneurs.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

3. Immobilisations financières (28) :

Sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont opérées en cas de moins-value durables ou définitives.

4. Créances à un an au plus (40/41) :

Ces postes figurent pour leurs valeurs nominales ou d'acquisitions. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. Les réductions de valeur sur les créances commerciales irrécouvrables sont actées sur base du critère de l'ancienneté des créances [créances échues de plus d'un an] et donc du risque d'irrécouvrabilité.

5. Comptes de régularisation de l'actif (490/1) :

Les charges, exposées pendant l'exercice, imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont inscrites dans les comptes de régularisation (charges à reporter) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice ultérieur.

Les revenus ou fractions de revenus, dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants, mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause, sont comptabilisés pour le montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause (produits acquis).

PASSIF

1. Subsidés en capital (15) :

Sont portés sous cette rubrique, les subsidés en capital obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisation. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique "Autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour lesquels ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou mise hors service des immobilisations.

2. Provisions pour risques et charges (160/5) :

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus, charges ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et/ou des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultats si elles sont devenues sans objet.

3. Comptes de régularisation du passif (492/3) :

Les charges qui seront enregistrés au cours d'un exercice ultérieur mais dont une fraction de celles-ci est imputable à l'exercice, sont inscrites dans les comptes de régularisation (charges à imputer) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice.

Les produits, encaissés pendant l'exercice, relatifs en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont inscrits dans les comptes de régularisation (produits à reporter) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice ultérieur.

COMPTE DE RESULTATS

1. Approvisionnements (60) :

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- les achats de petits matériel et consommables destinés à l'entretien des machines et des bâtiments,
- le matériel d'intervention non amortissables,
- les vêtements de travail non amortissables.

2. Services et biens divers (61) :

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- les maintenances diverses effectuées par des entreprises tierces,
- les fournitures d'énergie et d'eau,
- les frais de communication,
- les frais d'assurances non liés au personnel,
- les fournitures, abonnements et services concernant la gestion administrative et informatique.

INTERVENTION DES ASSOCIÉS DANS LA PERTE

L'intervention des associés dans la perte se traduit par l'affectation du résultat conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables.

DISPOSITIONS DIVERSES

Par ailleurs, le personnel de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs est essentiellement composé de personnel statutaire qui ne doit pas être repris au bilan social, et c'est ce qui explique l'incohérence entre l'annexe 15 et le bilan social.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	14,2	9,8	4,4
Temps partiel	1002	0,8	0,3	0,5
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	15	10,1	4,9

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	28.119	19.320	8.799
Temps partiel	1012	1.630	680	950
Total	1013	29.750	20.002	9.748

Frais de personnel

Temps plein	1021	856.542,37	618.243,36	238.299,01
Temps partiel	1022	59.268,65	25.183,11	34.085,54
Total	1023	915.811,02	643.426,47	272.384,55

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033			
--	------	--	--	--

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	15,9	10,3	5,6
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	31.587	20.425	11.162
Frais de personnel	1023	964.988,91	644.900,73	320.028,18
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)
A la date de clôture de l'exercice
Nombre de travailleurs
Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	15	2	15
110	14		
111	1		
112		2	
113			
120	9	1	
1200			
1201			
1202			
1203			
121	6	1	
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134	14		14
132			
133		2	1

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ
Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais pour la société

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
150	1	1
151	1.976	1.976
152	83.338	83.338

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
210			
211	1		1
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	2		2
310	2		2
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343	2		2
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

Monsieur FAWAY Michel
Président du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion A - Rémunération annuelle brute : 29.990,61 €

Monsieur LHOEST Bruno
Vice-Président du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion A - Rémunération annuelle brute : 22.017,33 €

Monsieur BIHET Mathieu
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 2.624,58 €

Monsieur BOUGNOUCH Mohammed
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 2.846,56 €

Madame BRUGMANS Dominique
Administrateur, membre du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 3.068,53 €

Monsieur COENEN Thierry
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.290,51 €

Monsieur DALKEN Xavier
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 221,98 €

Monsieur DEJON Francis
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 2.624,58 €

Monsieur D'JOOS Marc
Administrateur, membre du Comité de Gestion B : Jetons de présence : 1.314,48 €

Monsieur DREZE Fabrice
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.290,51 €

Monsieur EL MOKHTARI Yaklef
Administrateur, membre du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 3.072,88 €

Monsieur FILOT Serge
Administrateur - Jetons de présences : 1.971,71 €

Madame FIRQUET Katty
Administrateur - Jetons de présences : 0,00 €

Monsieur FRANCOTTE Serge
Administrateur - Jetons de présences : 2.628,94 €

Madame GEHOULET Mireille
Administrateur - Jetons de présences : 2.628,94 €

Monsieur GOMEZ GARCIA Antonio
Administrateur - Jetons de présences : 2.415,67 €

Monsieur GUERIN Jean-Pierre
Administrateur membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 1.958,65 €

Monsieur NAISSE Grégory
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.068,54 €

Monsieur OCHENDZAN Stéphane
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.290,51 €

Madame PASSANI Véronique
Administrateur, membre du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 3.290,51 €

Monsieur THIEL Jean
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 2.628,93 €



12.2.2. Compte de résultats du Secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI au 31/12/2021.

SECTEUR A DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2021		
	Exercice	Ex. précédent
I. Ventes et prestations		
A. Chiffres d'affaires	1.549.642	1.582.508
B. Encours de fabrication, des produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation +, réduction -		
C. Produits immobilisés		
D. Autres produits d'exploitation	13.007.453	11.972.200
E. Produits d'exploitation non récurrents	12.735	175
TOTAL I	14.569.830	13.554.883
II. Coût des ventes et des prestations		
A. Approvisionnements et marchandises	804.198	877.534
B. Services et biens divers	3.799.189	3.754.536
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	46.968.369	45.495.020
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles	2.959.029	2.655.364
E. Réductions de valeur sur stocks, commande en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations +, reprise -	133.102	66.778
F. Provisions pour risques et charges : dotations +, utilisations et reprises -		
G. Autres charges d'exploitation	2.248	71.031
H. Charges d'exploitation portées à l'actif de frais de restructuration		
I. Charges d'exploitation non récurrentes	28.178	770
TOTAL II	54.694.313	52.921.033
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	(+) (-) -40.124.483	-39.366.150
IV. Produits financiers		
A. Produits des immobilisations financières	9.066	11.694
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers	478.910	473.803
D. Produits financiers non récurrents (76)		
TOTAL IV	487.976	485.497
V. Charges financières		
A. Charges des dettes	262.558	238.562
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sous II. E. : dotations +, reprises -		
C. Autres charges financières	102	295
D. Charges financières non récurrentes (66)		
TOTAL V	262.660	238.857
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts	(+) (-) -39.899.167	-39.119.510

		Exercice	Ex. précédent
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts	(+) (-)	-39.899.167	-39.119.510
X. Impôts sur le résultat		582	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice	(+) (-)	-39.899.749	-39.119.510
XII. Transfert aux réserves immunisées			
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(+) (-)	-39.899.749	-39.119.510
XIV. Bénéfice (perte) à affecter		-39.899.749	-39.119.510
XV. Prélèvements sur les capitaux propres		-104.565	
XVI. Affectations aux capitaux propres			
A. au capital et aux primes d'émission			
B. à la réserve légale			
C. aux autres réserves			448.291
	TOTAL XVI	0	448.291
XVII. Bénéfice (perte) à reporter		-39.795.184	-39.567.801
XVIII. Intervention d'associés dans la perte		39.795.184	39.567.801



12.2.3. Compte de résultats du Secteur B de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI au 31/12/2021.

SECTEUR B DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2021		
	Exercice	Ex. précédent
I. Ventes et prestations		
A. Chiffres d'affaires	17.465	18.054
B. Encours de fabrication, des produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation +, réduction -		
C. Produits immobilisés		
D. Autres produits d'exploitation	165.422	167.001
E. Produits d'exploitation non récurrents		
TOTAL I	182.887	185.055
II. Coût des ventes et des prestations		
A. Approvisionnements et marchandises	7.722	9.537
B. Services et biens divers	214.125	219.069
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	436.719	441.926
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles	45.450	39.419
E. Réductions de valeur sur stocks, commande en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations +, reprise -	88	-2.463
F. Provisions pour risques et charges : dotations +, utilisations et reprises -		
G. Autres charges d'exploitation		
H. Charges d'exploitation portées à l'actif de frais de restructuration		
I. Charges d'exploitation non récurrentes		
TOTAL II	704.104	707.488
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	(+) (-) -521.217	-522.433
IV. Produits financiers		
A. Produits des immobilisations financières		
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers	7.862	7.833
D. Produits financiers non récurrents		
TOTAL IV	7.862	7.833
V. Charges financières		
A. Charges des dettes	1.225	1.769
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sous II. E. : dotations +, reprises -		
C. Autres charges financières		
D. Charges financières non récurrentes		
TOTAL V	1.225	1.769
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts	(+) (-) -514.580	-516.369

		Exercice	Ex. précédent
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts	(+) (-)	-514.580	-516.369
X. Impôts sur le résultat			
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice	(+) (-)	-514.580	-516.369
XII. Transfert aux réserves immunisées			
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(+) (-)	-514.580	-516.369
XIV. Bénéfice (perte) à affecter		-514.580	-516.369
XV. Prélèvements sur les capitaux propres			
XVI. Affectations aux capitaux propres			
A. au capital et aux primes d'émission			
B. à la réserve légale			
C. aux autres réserves			
	TOTAL XVI	0	0
XVII. Bénéfice (perte) à reporter		-514.580	-516.369
XVIII. Intervention d'associés dans la perte		514.580	516.369



12.3. Rapport du commissaire à l'Assemblée générale

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE « LIEGE ZONE 2
INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL
D'INCENDIE » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCRL « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE » (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCRL « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE » durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 81.062.208 euros et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 40.414.330 euros.

À notre avis, sous réserve des incidences du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

La Ville de Liège réclame à l'ILLE-SRI une nouvelle affectation de la charge de pension relative aux services prestés par les pompiers antérieurement à la création de l'intercommunale (c'est-à-dire la partie de leur carrière effectuée à la Ville de Liège). Cette nouvelle affectation aurait directement un impact sur le calcul de la cotisation de responsabilisation des années 2012 à 2021 à charge de l'intercommunale. Selon les informations communiquées par la Ville de Liège, la charge complémentaire s'élèverait depuis 2012 à plusieurs millions d'euros. La question de cette prise en charge est en cours de discussion et n'est donc pas comptabilisée dans les comptes de l'intercommunale.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Comme souligné dans le rapport de gestion, nous souhaitons attirer l'attention sur les autres créances qui comprennent notamment une créance à l'égard de la Ville de Liège pour un montant de 1.239.984 euros. Cette créance correspond au solde antérieur des aides provinciales de 2017 à 2019 qui doivent être remboursées à l'intercommunale. A la date du présent rapport, ce solde n'a pas encore été remboursé. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur le point 2.2 du rapport de gestion intitulé « Les prévisions des investissements » ; ce point aborde la découverte d'amiante dans certains enduits muraux de la caserne Ransonnet et indique que le Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 prévoit l'adaptation de la liste d'investissements et des études préliminaires « désamiantage » pour un montant de 250.000 euros. Dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité sur l'avenir de la caserne Ransonnet; à savoir le maintien ou l'abandon de celle-ci, aucune provision pour risques et charges n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021. A la date du présent rapport, aucune décision quant à cette situation n'a encore été prise.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, et à l'exception de l'incidence des éléments repris dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bastogne, le 10 mai 2022

ACF AUDIT BELGIUM S.A.
Réviseur d'entreprises

Stéphan MOREAUX, Réviseur d'entreprises
Administrateur-délégué